

**Rapports de majorité et de minorités de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 avril 2014 en vue de l'ouverture de 4 crédits pour un montant total brut de 132 715 000 francs dont à déduire une subvention de 500 000 francs du Fonds énergie des collectivités, soit un montant net de 132 215 000 francs et de l'inscription de servitudes, soit:**

- un crédit brut de 127 152 000 francs, dont à déduire une subvention de 500 000 francs du Fonds énergie des collectivités, soit un montant net de 126 652 000 francs, destiné à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelles N<sup>os</sup> 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N<sup>o</sup> 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi qu'aux frais induits par le chantier;**
- un crédit de 4 312 000 francs destiné au développement d'équipements multimédia pour le public du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N<sup>os</sup> 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N<sup>o</sup> 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;**
- un crédit de 600 000 francs destiné à l'équipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N<sup>os</sup> 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N<sup>o</sup> 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;**
- un crédit de 651 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N<sup>os</sup> 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N<sup>o</sup> 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;**
- l'inscription de servitudes d'empiètement en sous-sol grevant en charge la parcelle N<sup>o</sup> 7232 de Genève, section Cité, propriété du domaine public communal, sise passage Jean-Jacques-Burlamachi, selon les plans de servitudes provisoires N<sup>os</sup> 1, 2 et 3 établis par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 3 mars 2014.**

**A. Rapport de majorité de M. Rémy Burri.**

La proposition PR-1073 a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 29 avril 2014. La commission s'est réunie neuf fois pour trai-

ter le sujet, à savoir le 14 mai 2014, sous la présidence de M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Greuccio, les 18 juin, 27 août et 3 septembre 2014, sous la présidence de M. Adrien Genecand, puis les 1<sup>er</sup> octobre, 19 novembre 2014, 14 janvier, 4 février et 25 février 2015, sous la présidence de M. Guy Dossan. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz; qu'il soit sincèrement remercié et félicité pour la fiabilité de ses procès-verbaux.

### **Historique de l'opération**

Février 1998, le Conseil municipal vote un premier crédit d'étude, PR-300, de 230 000 francs pour la «modernisation» du Musée d'art et d'histoire.

Octobre 1998, lancement de la procédure sélective à deux tours pour l'attribution d'un mandat d'architecte pour la rénovation et le réaménagement du Musée.

Juillet 2000, la Ville de Genève, après appel d'offres, mandate l'association d'architectes Ateliers Jean Nouvel – Architectures Jucker SA – Brigitte Diserens-Jucker.

Mai 2001, remise par les mandataires de l'avant-projet accompagné de l'estimation sommaire des coûts de l'opération évaluée à 78 100 000 francs.

Février 2007, le Conseil municipal vote la PR-482, d'un montant de 3 600 000 francs pour l'étude de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire avec un amendement qui la subordonne à l'obtention par la Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire de financements privés à hauteur de 40 000 000 de francs.

Mars 2010, le Conseil administratif valide le projet de convention avec la Fondation Gandur pour l'art (FGA), laquelle s'engage à une participation de 20 000 000 de francs, voire de 40 000 000 de francs si les démarches amenées par la Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (FAMAH) ne devaient pas aboutir.

Juin 2010, la condition posée par le Conseil municipal en 2007 pour la poursuite du projet de rénovation du MAH étant remplie, s'ensuit le développement du projet définitif. Le projet est adapté aux recommandations de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) retranscrites dans son préavis consultatif de 2008, à l'évolution de la législation, en particulier en matière d'énergie et de sécurité, ainsi qu'aux besoins programmatiques complémentaires.

Novembre 2011, une requête en autorisation de construire portant sur la restauration et l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire est déposée au Département de l'urbanisme.

Février 2012, la CMNS, dans son préavis du 29 février 2012, demande un projet modifié ainsi que divers compléments.

Mai 2012, le Conseil municipal vote le crédit d'étude PR-922 amendée, d'un montant de 2 925 000 francs destiné à la poursuite des études compte tenu des demandes de modification du projet et de l'évolution du programme.

Janvier 2013, les plans du projet modifié ainsi que les compléments demandés sont déposés et annexés à la requête en autorisation de construire.

Juillet 2013, suite au préavis favorable de la CMNS, le Département de l'urbanisme délivre l'autorisation de construire DD 104675 pour la restauration et l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire.

### **Séance du 14 mai 2014**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, et de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagnés de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, de M<sup>me</sup> Martine Koelliker directrice adjointe du département de la culture et du sport, de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire, de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti, de M<sup>me</sup> Maria del Pilar Delachaux-dit-Gay, adjointe de direction à la Direction du patrimoine bâti, de M<sup>me</sup> Cindy Dulac-Lehmann, architecte à la Direction du patrimoine bâti, de M<sup>me</sup> Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie, de M. Jean-Marc Santines, adjoint de direction au Service de l'énergie, et de MM. Damien Renchon et Fabrice Jucker, mandataires*

### **Présentation du projet**

Pour M. Pagani, le projet de restauration et d'extension du Musée d'art et d'histoire (MAH) est le résultat de l'étude réalisée à la suite du vote du crédit d'étude amendé (PR-922) en mai 2012. M. Pagani souligne que le Conseil administratif est maintenant en mesure de garantir les montants mentionnés dans cette nouvelle version du projet, notamment le premier crédit brut de 127 152 000 francs. Du point de vue architectural, M. Pagani est d'avis que la nouvelle version du projet est meilleure que la précédente. De plus, les investigations supplémentaires ont permis de dégager des solutions de génie civil dont le MAH pourra profiter. Le Conseil administratif souhaite commencer les travaux dès que possible, à l'issue du vote de la proposition par le Conseil municipal et du rejet définitif des recours des associations de défense du patrimoine. Au sujet des objectifs qui avaient été donnés au Conseil administratif lors du vote du crédit

d'étude et de son supplément, M. Pagani explique que le projet prévoit désormais d'étendre l'extension du MAH sous la cour des Casemates, en plus du passage Burlamachi. En revanche, l'étude d'extension sous la promenade de l'Observatoire se heurte à de grands obstacles juridiques. Le rapport qui a été établi indique que seule une surface de 600 m<sup>2</sup> pourrait être exploitée au profit du MAH. M. Pagani souligne l'urgence de faire des travaux au MAH. Il prévient que, en l'absence de projet de rénovation, la question de la fermeture légale de certaines salles du musée pour raisons de sécurité se poserait.

M. Kanaan souligne que cette nouvelle version améliore la précédente, il est d'avis que les associations de défense du patrimoine ont rendu service au MAH. Il estime que cette nouvelle version tient largement compte de leurs remarques, ce que ces associations reconnaissent sans pour autant s'en satisfaire car elles veulent tout, au risque de ne rien obtenir à la fin. En outre, le projet respecte les délais souhaités par les partenaires privés du projet. Enfin, M. Kanaan souligne que l'emplacement actuel du MAH constitue une chance. Du point de vue de l'exploitation, tout déménagement de l'institution reviendrait plus cher.

M. Meylan rappelle que le bâtiment de la rue Charles-Galland a été construit en 1910, ce qui signifie que, à l'issue du chantier, le bâtiment aura vécu cent dix ans sans intervention majeure, un record pour un bâtiment public de cette importance, qui accueille des milliers de visiteurs chaque année. M. Meylan souligne que 23 sortes de pierres différentes constituent l'enveloppe du bâtiment. Il insiste sur des dégradations que le temps a fait subir au bâtiment, ainsi qu'aux vitraux (près de 200 perforations et fissures), aux revêtements des voûtes intérieures, aux décors peints, aux façades internes attaquées par l'humidité, aux plâtres des corniches. M. Meylan présente ensuite les principaux enjeux de la rénovation et de l'adaptation du bâtiment historique pour assurer sa fonction: éclairage et lumière du jour, scénographie, mobilier, accès universel aux salles d'exposition. M. Meylan fait aussi état de l'inadéquation des espaces de stockage et des conditions de conservation des œuvres et des espaces de travail, ainsi que des conditions climatiques problématiques et de la vétusté des installations techniques.

M. Renchon, architecte mandataire, relève le caractère d'ensemble urbain que le bâtiment du MAH compose avec les Casemates, dont le sous-sol de la cour est désormais intégré au projet d'extension. C'est là que se situera l'entrée qui permettra d'accéder aux programmes complémentaires de l'institution en dehors des heures d'ouverture habituelles. Il souligne la discrétion d'intervention que le projet propose d'imprimer au bâtiment, par la pose d'une ligne de verre qui respecte les gabarits de la Vieille-Ville et qui, ayant été abaissée de 6 m depuis le premier projet, ne dépasse plus les toitures existantes du musée lui-même. Le projet conserve cependant l'esprit du belvédère que le premier projet avait prévu pour le restaurant, en adjoignant un jeu de miroirs qui favorisera une perception énigmatique et poétique de la ville. M. Renchon signale en outre que le plancher du res-

taurant du 4<sup>e</sup> niveau ne fait plus obstacle à la lumière naturelle, qui continuera de descendre dans la cour du bâtiment. Les plateaux et les mezzanines ont été repensés de sorte que le visiteur ait un contact visuel avec chaque niveau de la cour et avec la façade historique de la cour. M. Renchon fait aussi observer que la structure de la cour a été modifiée à la demande de la CMNS, qui l'avait jugée invasive. Désormais, les plateaux inférieurs et supérieurs de la cour reposeront sur des supports autonomes et l'ensemble de l'intervention sur la cour est réversible. Autre changement, M. Renchon souligne qu'un niveau d'excavation a été supprimé, à la suite d'une étude ayant permis de compacter au maximum les installations techniques. Le travail accompli entre les deux versions du projet a permis de redistribuer le programme du musée niveau par niveau. A ce propos, le plus gros changement consiste dans la création d'une très grande surface publique au niveau -4, comportant la salle du forum, une zone d'accueil et plusieurs espaces pour les expositions temporaires. Le plafond du niveau -2 se situera au niveau du sol de la cour des Casemates, qui sera transformée pour apporter de la lumière naturelle au forum, et aménagée pour y tenir des manifestations culturelles à l'air libre. M. Renchon insiste sur le sens permanent du projet, qui est de revaloriser l'architecture du concepteur du bâtiment, Marc Camoletti, en retrouvant l'image originelle des salles historiques et la lumière naturelle. L'intervention contemporaine dans la cour vise le même objectif, en travaillant par contraste. M. Meylan présente un tableau comparatif des surfaces, en attirant l'attention sur les gains de surface des espaces d'exposition et d'accueil du public.

M<sup>me</sup> Cerda expose ensuite le concept énergétique du MAH rénové: haut niveau de maîtrise climatique de la conservation des œuvres, chaleur renouvelable à 80%, réduction des émissions de CO<sub>2</sub> à 83%, pompe à chaleur, ventilation à double flux, haute performance énergétique de l'extension souterraine, amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe existante, meilleure isolation grâce à la fermeture de la cour. M<sup>me</sup> Cerda informe en outre que la Commission d'attribution du Fonds énergie des collectivités a d'ores et déjà accordé une subvention de 500 000 francs pour ce volet du projet. M. Meylan expose ensuite les concepts de sécurité de l'institution. En commentant les tableaux financiers, M. Kanaan estime que, dans le total des coûts du projet, 58% est consacré à la rénovation de l'existant, et 42% à l'extension. Il précise que le budget de l'équipement multimédia, informatique et du mobilier n'a pas encore été pris en compte, parce que la répartition entre les deux secteurs doit encore être affinée, mais cela ne devrait pas changer de beaucoup les ordres de grandeur indiqués. L'apport financier d'origine privée sera alimenté par la FAMAH et la FGA. Ces deux institutions soutiennent, d'après leurs propres statuts, l'agrandissement du musée; la FGA apportera 20 millions, voire 40 millions de francs, selon le montant qui sera versé par la FAMAH. Au total, 53 millions de francs sont attendus des deux fondations. Les engagements de la FAMAH, présidée par M. Gautier, ne font pas encore l'objet d'un accord écrit, mais le magistrat considère ce montant

global comme potentiel réellement atteignable. M. Kanaan précise que ces privés ne tiennent pas compte dans leur estimation du pourcentage réservé au Fonds d'art contemporains ni des intérêts intercalaires; par contre, ils tiennent compte des coûts des études. M. Kanaan espère en outre obtenir 12 millions d'autres partenaires privés; il mentionne l'industrie horlogère, qui pourrait soutenir le projet en raison du fait que le futur MAH intégrera dans ses murs la collection d'horlogerie. A cela, on ajoutera le demi-million de subvention pour le concept énergétique. Si la Ville parvient à réunir 65,5 millions de francs de soutien extérieur, il restera alors à la collectivité à financer le projet pour 74 millions de francs. M. Meylan présente les modifications foncières liées au projet, à l'endroit du futur monte-charge du passage Burlamachi, le tableau des valeurs statistiques, et le calendrier estimatif des futures opérations: fermeture et déménagement entre la fin 2015 et 2017, en fonction aussi de l'avancement de la construction du dépôt du Carré vert, dans le périmètre de l'écoquartier de la Jonction; début des travaux à la fin 2017; durée des travaux de trois ans, puis d'un an pour les travaux de scénographie et d'aménagement, encore un an pour réemménager. La réouverture du MAH aurait lieu entre la fin 2022 et le début 2023.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire souhaite en savoir plus sur la technique qui sera appliquée aux mezzanines vitrées dans la cour. Il souhaiterait aussi savoir si la modification de ce volet a entraîné un surcoût. M. Renchon répond qu'il n'y a pas de surcoût pour cette partie du projet. Au sujet de la technique, M. Renchon explique que la structure basse sera maintenue par des poteaux, alors que les niveaux supérieurs s'appuieront sur les structures autonomes qui seront créées pour les ascenseurs, sur des tirants de suspension et sur les murs existants, alors que dans la version précédente du projet les plateaux devaient les traverser. Au sujet du toit vitré de la cour, au-dessus du restaurant, M. Renchon explique qu'il s'agit d'une structure de verre et d'acier qui joue sur des dégradés de transparence et de miroirs. L'objectif est de mettre en valeur le paysage des toits au-dessus de la ville.

Un commissaire demande si le Conseil administratif entend se montrer proactif en engageant des sociétés spécialisées dans les recherches de fonds afin de compléter les contributions financières privées et se demande pourquoi la maîtrise du projet n'est pas confiée à une entreprise générale. M. Kanaan répond que le principal apport privé sur lequel on peut compter, c'est celui du mécénat provenant de sources déjà proches du Musée d'art et d'histoire, qui montrent un réel engouement pour le projet. Ces sources attendent, comme la FAMAH depuis 2007-2008, que le projet soit déposé pour manifester clairement leur soutien. Ces mécènes croient aussi au lien direct avec les politiques et ne souhaitent pas avoir affaire à des sociétés spécialisées. Il signale que c'est sur son initiative personnelle que des contacts ont été pris avec les milieux horlogers. M. Pagani craint

que les projets de cette envergure entraînent des risques trop importants pour une entreprise générale. Il connaît des cas d'entreprises générales qui ont fait faillite à cause des risques qu'elles ont pris. M<sup>me</sup> Charollais signale que, pour confier la concrétisation d'un projet à une entreprise générale, il faut prévoir une couverture de risque importante. Or ce coût n'est pas prévu dans le budget du projet MAH. De plus, la condition impérative pour cela est de livrer un cahier de charges d'une précision extrême, ce qui n'est pas possible pour un projet comme celui-là. Dans ces conditions, il serait très difficile d'obtenir des offres d'entreprises générales, car les risques seraient trop importants. A son avis, seule la collectivité publique est en mesure de garantir non seulement la maîtrise des coûts et des délais, mais surtout la responsabilité sur des volets du projet qui ont été prévus mais dont la résolution n'est pas encore connue. Il ne serait pas raisonnable de laisser une entreprise générale, pour qui la priorité c'est les coûts et les délais, décider seule du respect des standards de qualité. M. Renchon souligne que le projet MAH comporte plusieurs projets. Il serait ardu de demander à une entreprise générale de maîtriser aussi bien la restauration que l'extension et la scénographie du musée. Un commissaire s'étonne de cette méfiance genevoise vis-à-vis des entreprises générales, à qui on confie pourtant la plupart des grands projets en France.

Un commissaire espère vivement que des artisans spécialisés seront engagés pour restaurer les statues et les décorations. M. Meylan répond que, bien entendu, les appels d'offres spécialisés contiendront des critères de qualité et de compétence aussi bien que des critères de prix. Il précise toutefois que le stade actuel est celui du devis général et du préchiffrage des postes du projet. Il faudra ensuite définir les niveaux d'interventions, puis lancer les appels d'offres en suivant les procédures usuelles. Au sujet des ascenseurs, M. Renchon explique qu'un ascenseur permettra aux personnes à mobilité réduite (PMR) de descendre depuis l'entrée des Casemates vers le nouvel espace d'accueil. L'ensemble des visiteurs pourra ensuite emprunter les grands ascenseurs panoramiques du musée. Les œuvres auront aussi leur propre parcours à partir du monte-charge du passage Burlamachi.

Un commissaire souhaiterait savoir si les conservateurs approuvent la nouvelle version du projet. M. Kanaan souligne que la nouvelle version est bien meilleure que la première. Elle a aussi pu être discutée avec le personnel de l'institution. M. Marin rappelle que cela fait presque quatre ans que les responsables du musée, ainsi que les conservateurs, travaillent avec les mandataires. M. Marin est d'avis que, globalement, le nouveau projet recueille l'approbation du personnel scientifique et technique et répond aux besoins de l'institution.

Un commissaire souhaite savoir si les ateliers, situés dans les niveaux inférieurs, ont été conçus de sorte à améliorer les conditions de travail des collaborateurs. M. Meylan répond que les espaces de travail ont été conçus et répartis suivant le programme défini par les responsables du MAH et qu'ils seront conformes

aux normes et exigences de l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT). M. Renchon explique que, pour améliorer le confort, la cafétéria interne et tous les locaux du personnel ont été concentrés au niveau -3, dont les fenêtres donnent sur la cour des Casemates.

A la question d'un commissaire, M<sup>me</sup> Charollais rappelle que la procédure juridique est en cours; dès lors, il convient de rester aussi discret que possible jusqu'à son terme.

Sur demande d'un commissaire, qui souhaite savoir si les 53 millions de francs de la FGA et de la FAMAH seraient perdus si les travaux ne commençaient pas en 2018, M. Kanaan confirme que si le Conseil municipal renvoie ce projet, en le jugeant inadéquat, il faudra probablement recommencer tout à zéro, et le nouveau musée se fera sans ces partenaires. Pour l'heure, toutefois, les discussions sont encore possibles. M. Kanaan rapporte qu'il rappelle régulièrement aux partenaires que le délai pour poser la première pierre est bien en 2018, ce qui donne une indication sur leur degré d'impatience.

Un commissaire demande si ce délai reste identique si, après l'approbation du Conseil municipal, il y a encore des recours. M. Pagani fait observer que, sur ce point, les recours contre l'autorisation de construire s'achèvent au stade du Tribunal fédéral. Après quoi, il sera possible de débiter le chantier.

Sur demande d'un commissaire, M. Kanaan confirme que le principe de l'ouverture nocturne du restaurant panoramique du MAH est reconduit dans la nouvelle version du projet. M. Juncker précise qu'en dehors des heures d'ouverture aux collections, l'accès au forum et au restaurant sera garanti depuis l'entrée des Casemates.

Un commissaire souhaiterait prendre connaissance des conventions entre la Ville et la Fondation Gandur, au sujet de la donation pour l'extension et au sujet du prêt des œuvres de la collection Gandur, ainsi que de l'annexe à la convention actuelle sur la mise à disposition de dépendances du MAH pour la FGA. Il souhaiterait également connaître l'avis du magistrat Sami Kanaan au sujet de la volonté réelle d'autres mécènes de participer au financement du projet. En effet, il s'est laissé dire que certains d'entre eux jugent que la FGA prend trop de place. M. Kanaan rappelle, d'abord, que la convention signée entre la Ville et la FGA, à l'époque de M. Mugny, a été jugée valable par la Cour des comptes. Il est vrai aussi que la convention comporte deux volets, autonomes mais liés entre eux. Il rappelle que la convention est disponible sur le site internet de la FGA. M. Kanaan aurait souhaité matérialiser la distinction entre les deux volets, mais la discussion s'est ralentie lorsque la CMNS a douché le premier projet. Entretiens, M. Gandur a signé une convention sur l'examen des pièces archéologiques de sa collection. Pour la Ville, l'enjeu est de garder à Genève la collection Gandur, de la montrer, puis d'en faire circuler les pièces dans d'autres institutions.

Les discussions sont en cours; M. Kanaan est aussi d'avis que les termes de partenariat peuvent être discutés. S'agissant du découragement qui gagnerait d'autres mécènes potentiels, M. Kanaan reconnaît que le fait que M. Gandur amène ses collections en plus de financer l'extension le rend particulièrement visible.

Un commissaire se dit déçu en bien par le gain de 3707 m<sup>2</sup> que propose le projet d'extension aux 7000 m<sup>2</sup> environ de l'actuelle surface d'exposition. Il rappelle que, en décembre 2012, la commission avait auditionné M. Jean-Pierre Cottier, favorable à une extension sous la butte de l'Observatoire, pour qui il aurait été possible d'ajouter 6400 m<sup>2</sup> à la surface d'exposition actuelle. Il rappelle également que le Conseil municipal avait voté en mai 2012 une rallonge d'un demi-million de francs au crédit d'étude complémentaire demandé par le Conseil administratif dans la proposition PR-922, cela afin de permettre d'étudier les alternatives d'extension sous l'Observatoire. Il souhaiterait savoir comment a été utilisé ce demi-million supplémentaire. M. Kanaan confirme que sur les 6537 m<sup>2</sup> de surface nette totale de l'extension, 3707 m<sup>2</sup> sont réservés aux expositions. Le magistrat est d'avis que l'insistance des opposants au premier projet s'est avérée payante, car en excavant sous les Casemates, l'extension est plus importante que dans le projet précédent. Ce projet modifié propose aussi une meilleure harmonie des circulations et de la gestion de la surface muséale. A son avis, avec cette deuxième version, l'équilibre entre les contraintes patrimoniales et le rôle culturel est mieux préservé. M. Pagani confirme que le Conseil administratif a bien demandé aux mandataires de reconsidérer le projet sur lequel ils étaient en train de travailler et d'explorer les alternatives sous l'Observatoire et le passage Burlamachi. L'alternative de l'Observatoire s'est révélée être un champ de mines juridique sur lequel il est préférable de ne pas s'engager. Seuls 600 m<sup>2</sup> auraient pu être gagnés pour le MAH. L'étude a cependant au moins permis de découvrir un tunnel qui permettra de résoudre quelques problèmes de ventilation dans le musée.

A la question d'un commissaire, M. Renchon répond que le devis présenté dans la proposition PR-1073 est basé sur l'étude d'un projet définitif, sur une étude de détail et sur un devis général. Le plan d'exécution constitue la phase suivante, après le vote de la présente demande de crédit. M. Renchon précise néanmoins que son équipe a fait un travail long et difficile pour aboutir au projet actuel. M. Renchon souligne que son bureau a pris auprès de la Direction du patrimoine bâti (DCA/DPBA) l'engagement de ne pas aller au-delà d'une marge de dépassement entre 0 et -10%.

Concernant le poste «Réserves pour imprévus», un commissaire demande comment a été estimé le montant de 5,2 millions de francs. M. Pagani rappelle que le MAH est un bâtiment ancien. Dans ce cas, il est utile et nécessaire de prévoir des surprises. Il signale que les 5,2 millions correspondent à moins de 5% du crédit de construction. M. Renchon précise que le pourcentage de risque varie en fonction du degré d'incertitude des lots de chantiers. Ainsi, un fort facteur

de risque est pris en compte pour les reprises en sous-œuvre, alors qu'il est très faible pour les vitrines, où les imprévus sont mieux maîtrisés.

S'agissant de la participation de tiers privés au projet, un commissaire note que le Conseil administratif espère atteindre des apports privés équivalents à 40% ou 50% du budget du chantier, soit 70 millions de francs. Il rappelle que lors de son audition dans le cadre de l'étude de la proposition PR-922, M. Jean-Claude Gandur avait déclaré qu'il s'engageait pour 20 millions de francs, voire 40 millions si la FAMAH, présidée par M. Renaud Gautier, ne parvenait à faire aboutir ses démarches en vue de trouver les sommes nécessaires. Il n'est donc pas possible de parier sur une participation de la FGA de 40 millions. M. Kanaan répond que la FAMAH et la FGA ont pour mission statutaire de financer l'extension du musée. Les discussions avec ces deux institutions ont permis de déterminer que la somme à trouver est de 53 millions, après soustraction du pourcentage au Fonds municipal d'art contemporain (FMAC). Il semble bien que les deux fondations parviendront à réunir cette somme. M. Gandur s'est engagé à verser un maximum de 40 millions, ce qui signifie que la FAMAH doit réunir au moins 13 millions de francs. Par ailleurs, M. Kanaan a toujours dit qu'il ferait tout son possible pour que la part de l'argent privé approche de la moitié du budget du projet. Si l'ensemble des privés, y compris les milieux horlogers avec lesquels des pourparlers sont en cours, participent pour 65 millions de francs, deux postes fiscaux baisseraient mécaniquement. La part de la Ville descendrait alors elle-même à 65 millions au lieu de 74.

Un commissaire note que les architectes mandataires sont aussi les concepteurs du projet de la Philharmonie de Paris, dont le coût annoncé initialement a doublé en quelques années. Pour le MAH, il a entendu parler de «prix bloqué». Il souhaiterait en savoir davantage. M. Pagani répond que la Ville a imposé aux mandataires qu'il n'y ait pas de dépassement.

Au sujet de l'impact du projet sur le budget de fonctionnement du futur MAH, un commissaire note qu'il est prévu qu'il augmente de 20%, avec deux scénarios possibles pour ce qui concerne la politique du personnel. Il souhaiterait savoir si le Conseil administratif a été consulté sur ce point et si cela signifie qu'à l'avenir, les nouveaux engagements pour le MAH auront la priorité sur d'autres engagements dans l'administration municipale. M. Kanaan confirme que le Conseil administratif a bien été consulté et qu'il a avalisé la proposition. Il précise qu'en signalant deux scénarios, il a tenu à montrer que l'externalisation du gardiennage n'est pas forcément la meilleure solution, sauf pour renforcer les équipes permanentes lors des opérations temporaires. A terme, M. Kanaan espère plutôt s'engager vers l'étude de la mutualisation du personnel de gardiennage travaillant dans tous les musées municipaux. M. Kanaan tient aussi à signaler que la réouverture du MAH est prévue pour 2022-2023; or, même si des efforts importants sont consentis pour imaginer l'impact des grands projets sur la politique du personnel,

il est difficile en 2014 de dire avec précision quelle sera la situation du budget de fonctionnement de la Ville dans un horizon de presque dix ans.

### *Demandes d'auditions*

Un commissaire propose les auditions des associations Patrimoine suisse Genève et Action patrimoine vivant.

Un commissaire propose d'auditionner la FGA et la FAMAH.

Un commissaire demande l'audition du Cercle de soutien au MAH+ Genève, coprésidé par M<sup>me</sup> Charlotte de Senarclens et M. Manuel Tornare.

Un commissaire propose d'auditionner les milieux horlogers, mentionnés en tant que partenaires financiers du projet.

La présidente propose l'audition proposée par le magistrat Sami Kanaan au sujet du projet culturel du futur MAH.

L'audition de l'association Patrimoine suisse Genève est approuvée à la majorité.

L'audition de l'association Action Patrimoine vivant est approuvée à la majorité.

L'audition de la FGA est approuvée à l'unanimité. A noter que finalement cette audition n'a pas eu lieu, M. Gandur ayant déjà été auditionné au sujet du crédit d'étude.

L'audition de la FAMAH est approuvée à l'unanimité.

L'audition du Cercle de soutien au MAH+ est approuvée à la majorité.

L'audition des milieux horlogers, le moment venu, en concertation avec le département de la culture et des sports, est approuvée à l'unanimité.

L'audition du conseiller administratif Sami Kanaan, afin qu'il présente aux membres de la commission le projet culturel du Musée d'art et d'histoire, est approuvée à la majorité.

### **Séance du 18 juin 2014**

*Audition de M. Marcelin Barthassat, M<sup>me</sup> Suzanne Kathari et M. Giorgio Bello, membres du Comité de l'association Patrimoine suisse Genève*

M. Barthassat rappelle que Patrimoine suisse Genève avait opposé un référendum à une première loi sur les surélévations dans la deuxième et la troisième

zone, votée à la hussarde par le Grand Conseil. Le conseiller d'Etat Mark Muller avait alors réuni les référendaires et les autres acteurs du dossier dans une concertation dont était sortie une nouvelle version de la loi, à laquelle l'association Patrimoine suisse Genève (PSGE) avait accordé sa voix. La Ville de Genève, en revanche, était farouchement opposée aux surélévations et avait quitté la table de la concertation, arguant qu'il n'y avait pas de négociation possible dans ce cadre. C'est pourtant le magistrat municipal Patrice Mugny et son directeur M. Boris Drahusak qui ont annoncé, peu après, leur volonté de développer le premier projet Nouvel d'extension du Musée d'art et d'histoire (MAH). M. Barthassat rappelle, à ce propos, que les initiateurs de la loi sur les surélévations avaient assuré qu'on ne toucherait pas aux bâtiments situés dans la zone protégée de la Vieille-Ville et à l'intérieur du périmètre des anciennes fortifications. C'est dans ce contexte, difficile, que PSGE a pourtant accepté d'engager des discussions avec la Ville et la fondation présidée par M. Renaud Gautier, y compris au sein du comité consultatif mis en place par M. Mugny, alors que cet organe n'avait pas pour but de revisiter le projet mais de le faire passer. M. Barthassat est d'avis que l'effort demandé en matière patrimoniale et financière, pour enchâsser un restaurant dans la toiture et pour détruire la cour intérieure du MAH, n'est pas raisonnable. S'agissant de la surélévation, il est demandé d'accepter le précédent qui consiste à aligner les gabarits futurs sur le point le plus haut de la toiture du musée. Il s'agit d'une erreur et, à ce niveau de technicité, une erreur semblable ne se corrige pas. C'est pour cette raison que PSGE a proposé d'explorer d'autres scénarios. Cependant, PSGE n'a jamais été invité à en discuter avec les magistrats de la Ville, ni avec M. Rémy Pagani ni avec M. Sami Kanaan. Certes, M. Kanaan reconnaît que le projet révisé s'inspire des positions de Patrimoine suisse, par exemple en reprenant l'idée d'extension sous le bâtiment des Casemates, mais PSGE regrette qu'aucune négociation n'ait été engagée par la municipalité pour chercher une solution concertée. M. Barthassat fait observer que la CMNS et les associations sont très exigeantes sur la question des surélévations et du noyautage des cours, dont il n'y a pas beaucoup d'exemples à Genève, hormis le MAH et Montchoisy.

M. Bello tient à souligner que PSGE n'est pas opposé à l'évolution du bâtiment du Musée d'art et d'histoire, mais le projet, s'il était réalisé, créerait des précédents dont il faut prendre la mesure. Le bâtiment d'origine se rattache à un style architectural et à une manière de concevoir l'espace. Il a en lui-même un potentiel d'évolution, mais occuper sa cour, changer son caractère, le ferait basculer vers autre chose. Il y a donc des règles architecturales; on peut certes les changer, mais il faut pour cela se mettre d'accord en amont. Pour M. Bello, le restaurant envisagé dans la toiture est un volet mal formulé du projet; il y a en tout cas un problème de contenant et de contenu qui ne se marient pas harmonieusement. Il convient aussi de mesurer le fait que ce projet serait réalisé dans une zone protégée. Après le MAH, on pourra, par exemple, invoquer ce précédent pour faire

des restaurants dans les cours de la rue des Granges. M. Bello est convaincu que M. Jean Nouvel, qui est un grand architecte, peut-être le meilleur depuis une trentaine d'années, pourrait aussi imaginer son projet autrement. En conclusion de son intervention, M. Bello s'interroge sur la capacité réelle du MAH, une fois le projet actuel réalisé et les mezzanines de la version révisée installées dans la cour, à disposer de surfaces d'exposition suffisantes pour les prochaines décennies.

M<sup>me</sup> Kathari, historienne, réaffirme que Patrimoine suisse Genève n'est pas opposée à la couverture de la cour du MAH par une verrière, ce qui ne toucherait pas à l'intégrité du bâtiment conçu par Marc Camoletti. Elle signale que PSGE a tenu récemment son assemblée générale dans le bâtiment de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), où la couverture de la cour est une réussite. PSGE n'est pas non plus opposée à creuser une partie de l'extension sous la cour. M<sup>me</sup> Kathari invite vivement les membres de la commission à prendre connaissance du texte du recours que PSGE a présenté au Tribunal administratif de première instance (TAPI) pour s'opposer à l'autorisation de construire du projet actuel. Ce document présente de manière synthétique, mais complète, la chronologie du dossier MAH du point de vue de l'association. M<sup>me</sup> Kathari souligne qu'elle ne cesse d'être étonnée par l'intention obstinée d'étendre les locaux du musée dans sa cour, qui n'est pourtant pas bien grande et alors que les surfaces des plateaux du premier projet ont déjà été réduits pour devenir des mezzanines. On sait aussi qu'elles ne serviront pas aux expositions, mais plutôt à la circulation des publics. Elle regrette que les alternatives d'extension en dehors des murs soient balayées sans volonté de les étudier sérieusement. M<sup>me</sup> Kathari tient beaucoup à la sauvegarde du bâtiment tel que conçu par Camoletti en 1910. L'idée qu'un architecte du XXI<sup>e</sup> siècle détruise le travail d'un autre architecte lui paraît iconoclaste.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire note que pour PSGE le remplissage de la cour reviendrait à en détruire l'entité, alors même que le système des ancrages des plateaux a été modifié dans la nouvelle version du projet. Faut-il comprendre que pour PSGE il faudrait laisser la cour telle quelle? De même, il souhaiterait savoir comment PSGE envisage l'évolution du bâtiment du MAH. A entendre M<sup>me</sup> Kathari, il faudrait se limiter à la restauration pure et simple et développer un projet extra-muros pour créer de nouvelles surfaces d'expositions. M. Barthassat a la sensation que la commission est placée devant un dilemme, avec un projet qu'il n'est plus possible de revisiter. Son association a aussi essayé, sans succès, de négocier avec les magistrats Pagani et Kanaan.

M. Barthassat est persuadé que l'orientation suivie jusqu'à présent est fondamentalement fautive. En fait, il aurait fallu tout remettre à plat et changer de stra-

tégie; prendre en compte que la Ville est propriétaire du MAH et des Casemates et que le Canton détient le bâtiment des Beaux-Arts; lancer un concours ou un mandat d'étude parallèle, et viser à l'établissement d'un nouveau projet dans un délai de deux ans, autorisations comprises. Malheureusement, les magistrats de la Ville n'ont pas voulu s'engager sur cette voie. Pour M. Barthassat, il est dommage que le potentiel de développement du MAH des Casemates en direction de Rive n'ait jamais été exploré. Il rappelle que Camoletti, qui n'avait pas pu terminer son ouvrage, avait prévu d'étendre le bâtiment dans cette direction. Le projet d'extension aurait pu être couplé à une revalorisation du carrefour de Rive. Cela aurait ressemblé davantage au vœu exprimé par des élus municipaux de disposer d'un grand pôle muséal, alors qu'avec l'extension sur les 600 m<sup>2</sup> de la cour, le MAH sera déjà trop petit le jour de l'inauguration. Le creusement sous les Casemates, repris d'une idée de PSGE, sert seulement à compenser ce qui a été perdu dans la réduction du volet des plateaux sur cour de la première version du projet. M. Barthassat précise que Patrimoine suisse n'est pas cantonné dans la conservation. Les prix Walker et Schulthess témoignent que l'association défend plutôt une vision où l'architecture, le patrimoine et le développement vont de pair. Pour PSGE, le patrimoine est un levier qui permet de faire accepter des projets par la population.

Au sujet de l'évolution possible, M. Barthassat attend de voir, car les différentes parties sont déjà très engagées, y compris sur le volet juridique. Il tient à dire cependant que PSGE est toujours ouvert au dialogue, même s'il regrette que la Ville n'ait pas engagé une vraie négociation en 2007 déjà. Il fait remarquer que l'association ne présente qu'un recours par année, et que son esprit d'ouverture a permis de débloquer de nombreuses situations. Il mentionne l'extension du bâtiment de l'OMC et du Grand-Passage (actuellement, Globus). Selon M. Bello, il faut faire preuve de courage et prendre acte des limites de gabarit de l'actuel MAH, alors qu'il y a de la place devant et derrière le bâtiment, de l'espace dégagé à la suite de la destruction des fortifications. Il faut donc s'engager dans une sauvegarde de l'existant, ce qui sera déjà cher, et utiliser l'espace disponible en dehors, pour développer quelque chose de plus actuel. M. Barthassat signale que dans le cadre du Comité consultatif il a été demandé à Jean Nouvel si son projet était revisitable: il a répondu que cela ne dépendait pas de lui mais du politique, alors que quand on pose la question au politique, celui-ci répond que c'est ce projet ou rien. Il pense que si le politique réoriente le projet, M. Nouvel relèvera le défi.

Un commissaire rappelle que Patrimoine suisse Genève avait déposé une demande de classement du bâtiment du MAH. Il souhaite savoir où en est cette procédure. M. Barthassat répond que sur ce point il y a un déni de justice. En fait, à sa connaissance, le dossier a bien été instruit par l'Office du patrimoine et des sites (OPS), mais le Conseil d'Etat refuse d'y donner suite. PSGE a peut-être été

trop fair-play en ne jouant pas la carte du classement contre la rénovation. Cela dit, il n'est pas impossible que l'association agisse aussi sur ce front. M. Barthassat confirme à un commissaire que de son point de vue les magistrats Muller, puis Longchamp et Hodgers bloquent la demande de classement.

A la question d'un commissaire, qui souhaiterait savoir si PSGE a été associé à l'étude des alternatives d'extension extra-muros sous l'Observatoire et sur le site de l'annexe Helvétique de la Haute Ecole d'art et de design (HEAD), M. Barthassat répond par la négative, tout en sachant que la Ville prétend le contraire. De son point de vue, c'était une rencontre sur un coin de table, alors qu'il s'attendait à de vraies séances de travail; il aurait apprécié notamment que le directeur du MAH expose sa conception muséographique et qu'on négocie les surfaces en fonction de ce programme.

Un commissaire souhaite savoir comment PSGE envisage l'évolution du projet ailleurs que dans la cour, alors que le site sous l'Observatoire a été écarté et que le bâtiment de l'Ecole des beaux-arts appartient au Canton. Au passage, il ne voit pas bien à quoi servirait la couverture de la cour par une verrière. Il souhaiterait savoir combien de temps, selon PSGE, prendra l'étude d'un nouveau projet. Pour sa part, le commissaire note que le projet Nouvel est plaisant et que des mécènes sont prêts à faire don de 40 millions de francs pour aider à son financement, alors qu'il tend à faire confiance aux professionnels pour le projet muséal. Refuser le projet Nouvel c'est prendre le risque de perdre l'argent des mécènes; tout reprendre à zéro c'est risquer que la Ville paye tout elle-même. Il demande si PSGE est conscient que le référendum expose la Ville à perdre quelques dizaines de millions de francs. M. Barthassat propose un petit calcul de temps. Dans le projet actuel, le chantier dure cinq à six ans, un temps pendant lequel le musée ferme; le temps du chantier serait légèrement supérieur si le musée restait ouvert. S'il n'y a pas de référendum, avec une autorisation de construire en force en 2015 et un projet d'exécution en 2016, le chantier pourrait démarrer tout de suite et se déployer jusqu'en 2022. Cependant, l'avantage d'une extension extra-muros permettrait de distinguer les étapes de rénovation et d'extension. En 2015, la Ville et le Canton passent un accord sur le bâtiment de la HEAD. C'est une question de volonté politique. On sait que l'Etat cherche des projets pour le plan Praille-Acacias-Vernets et que la HEAD est à l'étroit dans ses murs actuels. M. Barthassat fait observer que s'il y avait moins d'argent à disposition, n'importe quel planificateur verrait un intérêt majeur à valoriser ainsi l'ensemble des Casemates et du bâtiment des Beaux-arts.

Pendant ce temps, on prépare un concours qui se déroulerait en 2016-2017, et on vise l'autorisation de construire dans un délai d'un an. La particularité ici est que les membres du jury du concours signent une charte d'engagement commune, de sorte à créer un consensus. M. Bello signale qu'en dissociant la restau-

ration des extensions, on peut construire d’abord les annexes, puis s’attaquer à la restauration.

En outre, il réaffirme qu’on gagnerait du temps en gardant le même mandataire. Au sujet du bâtiment des Beaux-Arts, un commissaire aimerait avoir l’assurance qu’une association de sauvegarde du patrimoine ne va pas trouver quelque chose de fantastique dans ce bâtiment qui en bloquerait la transformation. Pour M. Bello, l’important est que le dossier du projet soit suffisamment costaud. Il faut frapper aux bonnes portes et poser les bonnes questions pour s’assurer de sa solidité. C’est ce qui fait défaut au projet Nouvel.

Un commissaire se reconnaît parmi les conseillers municipaux séduits par le projet initial et qui se sont retrouvés désarmés face aux oppositions qu’il a suscitées. Il note qu’entre le premier projet et le projet révisé, il y a deux changements majeurs qui modifient la capacité du projet à être mené à bout. En premier lieu, le changement radical de point de vue de la CMNS; en deuxième lieu, la situation juridique favorable du projet, à ce stade de la procédure. Il demande à PSGE de commenter ces points. Il souhaite également savoir comment Patrimoine suisse envisage le basculement du projet sur le terrain politique, spécifiquement celui du référendum. Sur le premier point, M<sup>me</sup> Kathari est d’avis qu’il faut modérer l’importance de l’évolution de la CMNS, où il n’y a pas eu de changement radical de point de vue, mais plutôt des compromis. M. Barthassat juge d’ailleurs ce compromis boiteux; la CMNS a toujours été opposée à la surélévation. Pour que le projet passe la rampe, il a fallu le modifier jusqu’à lui faire perdre sa propre cohérence d’origine. M. Barthassat reconnaît que la CMNS a formellement donné son feu vert au projet révisé mais relativise le poids du préavis en raison du fait que les membres de la commission, répartis dans trois sous-commissions, ont émis des avis très différents les uns des autres. M. Barthassat est aussi d’avis que la présence et l’influence, au sein de la CMNS, du mandataire genevois du projet Nouvel est un élément problématique. Il rappelle que déjà l’ancien magistrat municipal Patrice Mugny avait tenté d’infléchir la CMNS dans ce dossier.

Un commissaire fait part de son étonnement au sujet des versions différentes qui circulent sur le vote du préavis. M. Barthassat confirme que les scrutins de la CMNS sont confidentiels. M. Barthassat peut seulement dire que la nouvelle composition de la CMNS compte trois architectes de moins que la précédente. Or ce fait, qui est pourtant conforme à la loi, a tout de même suscité une protestation de la faïtière des architectes et ingénieurs, et n’a pas manqué d’entacher les travaux de la CMNS. Au sujet du référendum, M. Barthassat répond que cette voie n’est pas la tasse de thé de PSGE. L’association préférerait clairement éviter le référendum, mais pour cela il faut ouvrir la table des négociations. Au sujet du verdict du TAPI, qui a rejeté le recours de PSGE, M. Barthassat répond que les juristes de l’association sont unanimes à juger que l’article 87 LCI n’envisage pas une situation comme celle qui se présente dans le projet de surélévation du

MAH, où il n’y a pas de définition claire du point culminant de référence. Dans son jugement, le TAPI s’est référé au préavis favorable de la CMNS, mais pour PSGE cela est un précédent dangereux qui pourrait faire jurisprudence. M. Barthassat ajoute enfin que les notions d’«architecture» et de «patrimoine» ne sont pas codifiables dans des textes de loi, ce qui est pourtant une tendance au Grand Conseil, ce qui constitue un obstacle au développement de projets. Il faudrait laisser aux domaines techniques, scientifiques et culturels une marge de manœuvre à côté des législations.

Un commissaire fait remarquer que le bâtiment du MAH n’est pas classé. Ne serait-il pas préférable, dans ces conditions, que les associations de sauvegarde du patrimoine basculent du statut d’opposantes à celui de partenaires du projet. Il signale qu’il est urgent de réparer la toiture, qui est obsolète, et que la cour n’est pas de première importance, alors que les surélévations sont une nécessité pour tous les types de bâtiments. M. Bello répond que l’architecture ne se résume pas au fait de bâtir. Il y a toute une culture sur le sens des bâtiments et sur la manière de faire dont il faut tenir compte. M. Bello estime que PSGE aime le MAH autant que les élus du Conseil municipal; c’est précisément pour cela que l’association s’est engagée dans le débat, avec des propositions constructives et des solutions pour économiser de l’argent.

Un commissaire note qu’on trouve des architectes et des personnes responsables, soucieuses du patrimoine, aussi bien dans le camp des opposants que dans celui des partisans du projet MAH. Il demande s’il ne faudrait pas chercher une sortie par le haut. M. Barthassat rappelle que l’ancienne école d’architecture de l’Université de Genève proposait quatre filières dont une était consacrée à la sauvegarde du patrimoine bâti et contemporain. Malheureusement, en fermant l’école, Genève n’a pas su garder en son sein des experts d’importance dans ce domaine.

C’est de ce type d’expertise que PSGE a souhaité faire bénéficier M. Mugny en 2007, mais le magistrat n’a pas voulu l’entendre. M. Barthassat est conscient toutefois que la profession n’est pas homogène, et que les avis peuvent être très différents. Selon M. Barthassat il faudrait décréter un moratoire pour remettre au centre la question de la muséographie; à son avis, le projet Nouvel cache une défaillance dans ce domaine-là, car il ne se passe rien au MAH. M. Barthassat est d’avis que le Conseil administratif a joué la carte Nouvel pour masquer l’insuffisance muséographique du MAH; il porte la responsabilité d’avoir choisi un architecte prestigieux plutôt qu’un leader dont le projet aurait pu fédérer les différentes sensibilités, dont celle des défenseurs du patrimoine. Car, avec le projet Nouvel, on viendra à Genève, non pas pour apprécier le projet culturel du MAH mais pour admirer l’œuvre d’un architecte mythique. M. Barthassat fait observer que, pour enchâsser un restaurant au sommet, d’où il ne sera même plus possible d’admirer la rade, contrairement au premier projet, il faudra abîmer des couvertures en

cuire de 100 ans d'âge. Il prévient que les verrières et la toiture actuels, ce n'est pas rien du point de vue de la sauvegarde du patrimoine. Tout cela montre que les politiques ont renoncé à indiquer des contraintes à Jean Nouvel. De tous les projets présentés pour étendre le MAH, celui de Jean Nouvel était le seul qui s'est écarté du cahier des charges. C'était aussi le plus cher, mais c'est celui-là qui a été choisi par la magistrate Jacqueline Burnand et son collaborateur Michel Ruffieux. Le projet a ensuite été rangé par les magistrats Alain Vaissade et Christian Ferrazzino, qui avaient donné la priorité au Musée d'ethnographie (MEG). Chose étonnante, c'est précisément à la sortie d'une négociation ardue sur les surélévations que MM. Patrice Mugny et Renaud Gautier décident de le ressortir du tiroir. Déjà à l'époque, PSGE a appelé de ses vœux un partenariat architectural et patrimonial sur le projet. Cependant, seul le partenariat financier a été mené à bien.

*Audition de M<sup>me</sup> Erica Deuber-Ziegler et de M. Christian Zaugg, membres de l'association Action Patrimoine vivant*

En introduction, M. Zaugg présente l'association Action Patrimoine vivant (APV), dont le rôle est de protéger le patrimoine bâti genevois. M. Zaugg explique que, pour son association, il est clair depuis longtemps qu'il faut rénover le Musée d'art et d'histoire. APV est satisfait d'avoir convaincu les maîtres d'ouvrage de creuser des espaces supplémentaires sous la cour des Casemates. M. Zaugg espère que l'extension dans cette direction permettra, plus tard, d'investir le bâtiment de l'annexe de la HEAD. En revanche, APV regrette que la recherche de nouvelles surfaces d'exposition n'ait pas été poursuivie sous la butte de l'Observatoire.

Plus encore, l'association prend très mal que le saccage de la cour intérieure du musée par des plateformes suspendues ait été confirmé dans le projet Nouvel révisé. Il faut pourtant reconnaître que la cour est bien la partie la plus belle du MAH. M. Zaugg regrette que, lors de la séance de concertation que le Conseil administratif a organisée, l'exécutif ait refusé aux associations de protection du patrimoine toute concession sur ce point.

M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler s'exprime en tant que membre d'APV, qu'elle a représenté à la CMNS entre 2006 et 2010 puis à nouveau depuis tout dernièrement. Elle s'exprime aussi en tant qu'historienne, qui a participé dès les années 1960 à l'histoire de l'institution, en tant qu'assistante de Pierre Bouffard, ancien directeur du MAH et aussi ancien magistrat de la Ville en charge des beaux-arts et de la culture. Elle se souvient que, à cette époque-là déjà, le musée présentait des signes clairs de mauvais état et d'étroitesse. C'est d'ailleurs le manque de place au MAH qui a donné lieu à l'essaimage des collections au Musée de l'horlogerie, au Musée des sciences et au Cabinet des estampes. M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler fait noter que dans la planification de l'agrandissement futur du Musée d'art et d'histoire,

il avait été convenu, après sa construction, que le musée devait un jour investir le bâtiment de l'École des beaux-arts du boulevard Helvétique. Au moment où l'école est passée dans le giron de l'Etat, la Ville a cédé le bâtiment au Canton avec la condition qu'il soit rendu, à terme, à la Ville lorsque l'école pourrait s'installer dans ses propres locaux. Ceci est spécifié dans une convention du 31 mars 1931, qui n'a jamais été remise en question. Pour elle, ce bâtiment est le lieu de l'extension naturelle du Musée d'art et histoire.

*Note du rapporteur: Cette convention de 1931 n'a pas été demandée par la commission et a été remise au rapporteur à sa demande par le DCS après le vote de la proposition par la commission. Par ailleurs, la commission n'a pas eu connaissance de la convention de 1946 qui modifie donc celle de 1931. Cet avenant a permis la vente du bâtiment de l'École des beaux-arts au Canton et la possibilité de le récupérer contre paiement seulement si ce dernier ne l'affecte plus à l'architecture et aux beaux-arts. Les deux conventions figurent en annexe du présent rapport.*

Les plans quadriennaux de la Ville ont régulièrement reconduit la programmation de la restauration du MAH, un projet reporté de législature en législature. A l'époque où M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler était directrice au Département des affaires culturelles (DAC), la priorité du conseiller administratif Alain Vaissade était le relogement du MEG à la place Sturm. Ce projet a malheureusement échoué au cours d'un référendum traumatisant aussi bien pour le magistrat que pour les défenseurs du MEG. Ce traumatisme, M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler ne souhaite pas le revivre avec le Musée d'art histoire à cause d'un référendum contre le projet Nouvel. Le projet Nouvel est né de la volonté du chef de l'architecture municipale, Michel Ruffieux, lorsque la magistrate en charge des constructions était Jacqueline Burnand. M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler se souvient que M. Ruffieux était furieux de la victoire des squatters du 15, rue des Gares, qui avaient remporté le concours d'architecture international organisé par la Ville. L'architecte lauréat était M. Morten Gisselbaek, qui siège actuellement au Conseil municipal. Il a donc esquissé en 1998 l'idée de faire appel à Jean Nouvel, dans une volonté de lancer un projet prestigieux pour Genève. M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler précise que le projet Nouvel a été choisi dans cadre d'un appel d'offres et non pas dans le cadre d'un concours. Le magistrat en charge des affaires culturelles, M. Alain Vaissade, a ensuite mis le projet en attente, car sa priorité d'alors était le MEG à la place Sturm, qui a échoué en 2002. Jamais examiné par les services du DAC, le projet a pourtant été ressorti, suite à une motion municipale, par l'ancien magistrat Patrice Mugny. M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler rapporte que tous les défenseurs du patrimoine jugent le projet Nouvel comme une aberration, fruit de l'imagination d'un architecte surdoué qui travaille *ex nihilo* et qui ne fait pas cas de l'histoire des bâtiments.

Revenant à la situation actuelle du MAH, M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler rappelle que le bâtiment figure dans la liste des 2500 biens culturels d'importance nationale,

dont une centaine sont à Genève. Elle rappelle aussi que le bâtiment fait l'objet d'une demande de classement introduite par PSGE, alors qu'APV a demandé le classement de l'ensemble des bâtiments du périmètre, jusqu'à la promenade du Pin. M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler explique que le musée est implanté entre les boulevards bas, voués à la circulation, et les promenades du quartier des Tranchées, ce qui le distingue de manière remarquable dans la ceinture fazyste, qui devrait elle-même être classée entièrement, car elle a un caractère exceptionnel, comparable aux boulevards haussmanniens de Paris ou à la ceinture de Vienne. Le MAH est le plus grand bâtiment de la ceinture fazyste, et sa typologie est typique des premiers grands musées de l'époque néo-classique. Il présente des façades monumentales qui s'articulent avec l'escalier monumental et les ailes plus modestes de l'intérieur. Cette hiérarchie de dimensions se lit aussi bien vers la cour que depuis celle-ci, qui est un élément déterminant du bâtiment. Bref, le MAH mériterait tout à fait sa place parmi les objets classés. Pourquoi n'a-t-il donc pas été classé? M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler rappelle alors que le MAH s'inscrit dans la zone protégée de la Vielle-Ville, dont font partie les anciennes fortifications du côté sud. On croyait jusqu'à alors que le bâtiment était suffisamment protégé. Elle précise que la CMNS a préavisé favorablement la demande de classement du bâtiment, mais que la procédure a été suspendue dans l'attente du projet de restauration.

S'agissant du projet Nouvel, M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler relève qu'il n'est plus question d'une tour dans la cour du musée, ce qui est un gain par rapport au projet initial, mais qui était de toutes manières irrecevable. Le projet a donc été abaissé, mais comporte une surélévation des ailes à l'échelle de la façade principale, ce qui continue d'altérer le caractère spécifique du bâtiment. Cette particularité du projet est l'un des points litigieux du recours de PSGE autour de l'interprétation de l'article 87 LCI. Le remplissage de la cour ne fait pas l'objet d'une opposition légale, parce que rien n'est dit à ce sujet dans la loi, mais l'usage veut qu'on ne les remplisse pas. De surcroît, le remplissage altère l'espace de la cour. M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler juge les mezzanines effrayantes du point de vue esthétique. Elle ne voit pas non plus comment elles pourraient servir à des expositions. Il faudra les assortir de barrières et, suivant comment elles seront occupées, elle doute que la lumière zénithale y passe suffisamment. Elle imagine que leur coût est très important. Le premier projet était devisé à 80 millions, la version révisée est à un peu plus de 130 millions. A son avis, à cause des mezzanines, on ne tiendra pas les coûts. De plus, selon M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler, le gain de place escompté par ces mezzanines est dérisoire par rapport à la perte inestimable d'un pan du patrimoine. Par contre, du point de vue d'APV, si la cour était recouverte d'une verrière, cet espace pourrait être mis à profit pour exposer des lapidaires et de grandes sculptures et y organiser des manifestations. Elle mentionne l'exemple réussi de la couverture de la cour de l'ancien bâtiment du Bureau international du travail (BIT), où siège maintenant l'OMC. M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler précise qu'APV a regretté que l'exécutif n'ait pas voulu étudier la proposition de mettre en valeur

la cour avec un geste architectural fort comprenant l'excavation de la cour et des transformations visant à améliorer son accès. L'autre acquis des associations de sauvegarde du patrimoine est l'occupation de la cour des Casemates, car elle permet d'imaginer une extension du musée sur l'ensemble des immeubles du concours de 1900. M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler s'exprime ensuite au sujet de la mise en valeur de la collection détenue par le MAH, dont à son avis on ne parle guère. On parle d'architecture, de Jean Nouvel, des promesses des mécènes et de la collection de Jean-Claude Gandur, mais le directeur actuel du MAH ne semble pas être intéressé à mettre en valeur l'existant.

Il est dommage que le MAH soit dirigé par quelqu'un qui, au lieu de présenter un projet muséographique digne de la qualité des œuvres conservées dans le musée, semble plutôt soucieux de communication, de collections privées et d'architecture bling-bling. M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler ne voit pas encore, dans les expositions temporaires organisées jusqu'à présent par le directeur, l'esquisse de la dimension culturelle et scientifique du futur musée. Elle signale d'ailleurs qu'il n'y a plus de scientifiques au MAH. S'agissant de la convention avec M. Gandur, M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler estime qu'aliéner la propriété publique pour la mettre à disposition de la collection Gandur pose des questions éthiques évidentes. En échange de 20 à 40 millions de francs, la Ville de Genève va devoir assurer pendant une centaine d'années le fonctionnement d'un musée Gandur, avec des bureaux, le siège d'une fondation, les assurances et les garanties, une exposition permanente et deux expositions temporaire tous les quatre ans.

### *Questions des commissaires*

M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler répond à un commissaire que dans son exposé elle a mentionné la proposition de poser une verrière sur la cour, de mettre en valeur la cour avec un geste architectural fort, à l'image de ce qui s'est fait au Louvre ou au Prado. Elle n'exclut pas non plus une plateforme ou une rampe transparente, ni des ascenseurs dans le même périmètre. Ce sont aussi des éléments que son association concède au projet actuel. Ces propositions constituent une transformation radicale de la cour actuelle. La CMNS avait condamné le premier projet parce que les plateaux altéraient de manière irréversible le bâtiment. La commission avait demandé que les plateaux soient autoportés, mais dans la version révisée, les mezzanines restent d'une valeur esthétique contestable. En ce qui concerne un éventuel mandat à Jean Nouvel pour une extension extra-muros, M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler est convaincue qu'il faut prioritairement restaurer le bâtiment actuel et y faire les adaptations qui s'imposent, dans les meilleurs délais. Elle fait observer que la population genevoise a quadruplé depuis la construction du bâtiment actuel. Le MAH doit-il se déployer sous la promenade de l'Observatoire, comme le préconise Patrimoine suisse, et ainsi que prévoyait de faire Camoletti lui-même? Faut-il penser au périmètre du PAV? A son avis, ça ne se fera pas dans l'immé-

diat, à moins que la Ville s'engage dans cette voie maintenant avec ses mécènes. M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler pense que Jean Nouvel est meilleur dans la construction de bâtiments neufs que dans les interventions sur des bâtiments existants. Elle pense qu'il est autant un architecte vedette qu'un grand artiste. A ce titre, il donne des cheveux blancs à ses mandants parce qu'il dépasse régulièrement les budgets.

Un commissaire aimerait savoir où en est la demande de classement déposée par APV, en décembre 2011, pour le périmètre promenade du Pin-boulevard Helvétique boulevard Emile-Jaques-Dalcroze. M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler répond qu'il n'y a pas de nouvelles. Il faut dire que les demandes de PSGE et d'APV sont liées aux aléas des autorisations de construire. En règle générale, le manque de réponse de l'Etat n'est certainement pas normal, mais ce n'est pas non plus exceptionnel. Au sujet de l'attitude des magistrats cantonaux, M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler reconnaît à M. Mark Muller d'avoir essayé d'accélérer l'instruction des dossiers, mais il reste une exception.

Un commissaire rappelle qu'APV avait exprimé des inquiétudes sur la statique des ancrages des plateaux dans le premier projet. Il aimerait savoir si, sur ce point, le projet révisé rassure APV. M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler répond qu'elle est rassurée parce que les plateaux ne sont plus accrochés aux façades de la cour, mais les mezzanines sont maintenant ancrées au plafond, ce qui n'est pas beaucoup plus rassurant. Elle est inquiète pour le coût de cette intervention, mais s'attend à une impression visuelle terrible, même si elle sera peut-être spectaculaire. Elle juge également *cheap* et laid le plateau inférieur, qui laissera entrevoir ce qui reste du péristyle de la cour. Et puis, il faudra sûrement poser des barrières au bord des plateaux et mezzanines. Tout cela ne s'annonce pas beau et architecturalement ce n'est guère satisfaisant. M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler doute que ces modifications au projet initial soient signées de Nouvel. Il s'agit sûrement d'interventions de ses associés genevois.

M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler répond à un commissaire que, dans l'association, il y a ceux qui veulent aller au référendum, mais aussi ceux qui le redoutent parce que cela pourrait être compris comme un vote contre un musée et contre l'argent qu'on met dans la culture. Enfin, il y a aussi ceux qui ne veulent pas d'un référendum et préféreraient accepter le projet actuel plutôt que de contrer un projet culturel. M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler a l'impression que la tendance majoritaire va dans le sens de soutenir un référendum sans en être les initiateurs.

Un commissaire souhaiterait savoir quel plan B imagine APV au cas où le crédit était refusé en plénière. M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler estime que le projet actuel est parfaitement réalisable sans les mezzanines ni le plateau inférieur. Même en articulant la cour avec un escalier monumental, le crédit actuel de plus de 130 millions serait sans doute inférieur. A son avis, les travaux pourraient commencer l'année prochaine.

Un commissaire souhaite synthétiser la position d'APV qui, à son avis, recoupe celle de PSGE. Tout le monde est favorable à la restauration; des travaux d'extension seraient possible intra-muros, en souterrain, mais, les surfaces les plus importantes, il faudrait les trouver à l'extérieur.

Un commissaire note qu'APV est prêt à ne pas lancer de référendum mais à soutenir un projet intra-muros de restauration et d'extension souterraine.

Un commissaire souhaiterait, en premier lieu, avoir l'assurance qu'une association ne s'opposera pas à la transformation de l'annexe de la HEAD pour en faire une extension du MAH. En second lieu, s'agissant de l'utilisation des deniers publics, un commissaire fait remarquer qu'en renonçant à l'extension dans la cour, on risque de perdre les mécènes, M. Gandur, mais aussi les autres, or son groupe est favorable à ce projet si des privés y participent, mais ce ne serait pas pareil si le projet devait être réduit pour que la Ville se retrouve seule à payer la facture. Au sujet de l'annexe de la HEAD, M. Zaugg répond que le bâtiment est franchement obsolète en tant qu'école d'art. De plus, il n'est pas de Camoletti, même si son style le rattache au bâtiment du MAH. Il rappelle en outre qu'il y a une convention entre le Canton et la Ville qui prévoit la restitution du bâtiment à la commune.

Au sujet de la situation patrimoniale de l'école, M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler signale que le bâtiment en question est situé dans le périmètre dont APV a demandé le classement. Tous ces bâtiments datent de la même époque et sont issus du même concours. Seuls les bâtiments de la promenade du Pin sont plus anciens. S'agissant de la restauration de l'École des beaux-arts, il va sans dire que les façades doivent être conservées et que le bâtiment ne peut pas être surélevé. Les salles d'expositions sont des cabinets, on peut y aménager des salles d'exposition de taille moyenne. Le bâtiment conviendrait parfaitement aux arts décoratifs. Ce qui est à l'ordre du jour est la restauration du MAH actuel, avec une occupation de la cour des Casemates. Pour M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler cela présage de l'extension future du musée dans les immeubles adjacents. L'enjeu ici, est celui d'une extension progressive et naturelle du musée.

M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler souhaite ensuite répondre au sujet des mécènes. Elle a commenté ce point à plusieurs reprises avec M. Renaud Gautier lui-même, qui est l'initiateur enthousiaste du partenariat public-privé de ce projet. M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler a l'impression qu'il y a quelque chose d'absurde à lier les promesses de dons à ces mezzanines minables et à une petite surélévation litigieuse. C'est accorder trop de valeur à quelque chose qui n'est pas très intéressant, alors que l'enjeu est dans la restauration d'un immense bâtiment. On en a eu un avant-goût lors d'une récente exposition d'archéologie. Lorsque la restauration sera réalisée, ce musée sera somptueux et les mécènes impliqués ne pourraient qu'en être flattés. M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler est certaine qu'un magistrat enthousiaste pourrait

convaincre des mécènes de le suivre dans la restauration du bâtiment et dans la transformation respectueuse de la cour. M. Gandur a dit à plusieurs reprises qu'il n'assortissait pas son aide au projet Nouvel. A propos de M. Gandur, M<sup>me</sup> Deuber-Ziegler fait part de sa surprise quand elle a découvert l'emplacement des locaux de la Fondation Gandur dans les plans du projet. Ce qu'on gagne en creusant sous les Casemates on le perd donc en donnant des bureaux à M. Gandur dans le musée, alors qu'on pourrait parfaitement les loger ailleurs.

### **Séance du 27 août 2014**

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M<sup>me</sup> Carine Bachmann Cheterian, directrice du département, de M<sup>me</sup> Martine Koelliker, directrice adjointe du département, de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), et de M<sup>me</sup> Silvia Iuorio, administratrice du MAH*

M. Kanaan rappelle l'inauguration prochaine du MEG et les travaux en cours au Conservatoire et Jardin botaniques (CJB), il signale le succès du musée de l'Ariana et souligne les records de fréquentation enregistrés dans le cadre de l'exposition sur les oiseaux au Muséum d'histoire naturelle. Il mentionne également le Musée international de la Croix-Rouge, qui est une institution privée. M. Kanaan prend appui sur ces exemples pour souligner le dynamisme et le succès des institutions muséales à Genève, un petit territoire où l'on dénombre 40 adresses. Ce succès ne doit pas toutefois faire oublier que le MAH, vaisseau amiral des musées genevois, est à bout. La survie de l'institution, l'un des trois principaux musés en Suisse, impose des délais qui sont déterminés par l'important degré d'usure de l'infrastructure et par les demandes des privés qui sont prêts à financer une partie du projet. M. Kanaan est conscient que concilier le contenant et le contenu serait un idéal, mais dans la réalité il y a un débat qui oppose un aspect à un autre. Pour sa part, le département de la culture et du sport (DCS) tient à assumer les choix qui ont été faits, y compris les modifications apportées au projet de restauration et d'extension, projet qui s'inscrit dans la politique muséale du DCS. Pour le magistrat, le MAH doit rester un musée encyclopédique intégré. A ce sujet, il souligne que toute solution éclatée sur deux sites reviendrait plus cher, du point de vue des coûts de l'exploitation, que l'actuel projet. S'agissant des soutiens privés, M. Kanaan rappelle qu'ils sont d'accord de financer une extension mais ne souhaitent pas payer la restauration, qui incombe à la collectivité. M. Kanaan rappelle que la convention sur le MAH entre la Ville et la Fondation Gandur pour l'art est en accès public. Il souligne aussi que les critères de traçabilité des œuvres, afin de déterminer la conformité de leur origine, sont les mêmes pour les collections privées que pour les collections publiques. Or, l'analyse des œuvres exposées récemment a montré que l'immense majorité des pièces sont conformes aux standards. M. Marin confirme ce point en préci-

sant que seules deux ou trois pièces n'ont pas passé l'analyse, après quoi il a été convenu avec la FGA de ne pas les exposer.

M. Marin rappelle brièvement les passages successifs des collections municipales d'art au Musée Rath, l'un des cinq premiers bâtiments européens conçus pour cette fonction (1826), puis aux Bastions, et enfin dans le bâtiment actuel, conçu par Camoletti et financé en partie, grâce au mécénat de Charles Galland (1910). Actuellement, le MAH réunit 650 000 objets et attire 200 000 personnes par an, 250 000 si on prend en compte le public du Rath. M. Marin souligne que beaucoup d'efforts ont été consacrés, pendant le XX<sup>e</sup> siècle, au travail scientifique sur les collections du MAH. Il estime que l'institution peut désormais consacrer une large partie de ses moyens au public. M. Marin explique ensuite qu'à l'heure de l'interactivité, on ne peut plus se contenter de montrer des objets; il faut maintenant favoriser le dialogue entre le public et les collections. M. Marin rappelle que le projet de Jean Nouvel, qui avait gagné un concours portant sur le thème du «musée des musées», vise à retrouver l'image originelle des salles de Camoletti et à se tourner résolument vers le XXI<sup>e</sup> siècle dans les salles de l'extension. A ce propos, il fait remarquer que le MAH n'a quasiment pas d'œuvres modernes. La collection de tableaux non figuratifs de la période 1948-1962 appartenant à Jean-Claude Gandur devrait permettre au MAH de se projeter en avant. Grâce à cette collection privée, l'une des plus importantes dans son genre, le MAH disposera d'un atout, une raison de plus pour le public de s'y déplacer.

M. Marin présente ensuite l'aménagement futur de l'actuelle cour, qui sera le point de rencontre des deux entrées du musée. Avec une surface de 660 m<sup>2</sup>, ce sera un lieu de distribution permettant au public de se diriger vers n'importe quel endroit du musée, aussi bien pour un parcours encyclopédique que pour une visite spécifique. La cour donnera un accès direct à la salle des armures et, juste au-dessus, se trouvera la collection d'horlogerie. La cour sera aussi un espace d'accueil important. M. Marin est d'avis que l'accueil, permettant aux visiteurs de s'y retrouver, de se détendre et de se sustenter est l'une des principales demandes auxquelles doivent répondre les institutions actuelles. En 1910, 5% de la surface était dévolue à cela et 95% de la place était réservée aux collections. Aujourd'hui, il faut réserver au moins 20% de la surface de l'institution à l'accueil et services annexes. Le projet Nouvel permet de répondre à ce ratio de référence. Il explique que depuis les premiers aménagements, les salles ont subi des transformations et des adaptations qui témoignent d'une superposition de conceptions scénographiques au point de perdre leur lisibilité d'origine. L'exposition des instruments musicaux sera conçue de sorte à bénéficier d'un environnement musical et redonner du sens de ces objets, car il n'y a rien de plus mort qu'un instrument de musique dont on ne joue pas. La collection d'horlogerie et de bijouterie sera installée dans des galeries totalisant 900 m<sup>2</sup>, soit beaucoup plus que sur le site précédent, à Malagnou (640 m<sup>2</sup>), permettant de mettre en valeur plus de 20 000 objets. Pour M. Marin, la collection d'horlogerie représente un plus considérable, en fait un

véritable musée dans le musée. Des collections d'antiquités, M. Marin relève que les pièces égyptiennes bénéficieront de l'apport d'éléments provenant de la collection Gandur, alors que les collections grecques et romaines sont déjà bien pourvues grâce à la tradition d'érudition genevoise en la matière. Il relève aussi la richesse des Catacombes du MAH, où attendent d'être exposées de nombreuses œuvres. Il rappelle que les réserves permettent à un musée de renouveler régulièrement l'exposition permanente. On estime qu'une bonne exposition permanente connaît un tiers de permutation en dix ans. Il relève les importants gains des surfaces dédiées aux expositions, mais aussi celles dévolues aux circulations, au restaurant, sans oublier le forum.

M. Marin souligne l'importance de dissocier les programmes muséaux et éducatifs du MAH, qui se dérouleront la journée, des événements nocturnes et du restaurant. Actuellement, on manque de place pour les événements spéciaux. M. Kanaan confirme que l'un des enjeux du projet est celui de l'accueil, ainsi que de l'apport économique du restaurant. M. Marin signale que le MAH manque aussi d'espace pour les expositions temporaires. Actuellement, les salles palatines offrent 700 m<sup>2</sup>, alors qu'au musée Rath, il y a un peu plus de 800 m<sup>2</sup>, or pour accueillir des expositions suivant les standards internationaux et en tenant compte des exigences de sécurité, il faut disposer de 1500 à 3000 m<sup>2</sup>. Terminant son exposé, M. Marin relève qu'un effort considérable est fait depuis environ cinq ans pour attirer les enfants, les handicapés, les malvoyants et les malentendants. Il souligne qu'une seule visite scolaire ne suffit pas à susciter l'intérêt envers le musée. Il faut créer une régularité et faire en sorte que les enfants demandent à leurs parents de les emmener au musée. Pour cela il faut du personnel et des moyens.

Dans son exposé sur les coûts induits par le projet de rénovation/extension du MAH, M<sup>me</sup> Iuorio présente les coûts relatifs à la relocalisation du personnel du bâtiment de Charles-Galland, au stockage du matériel d'exploitation et au déménagement des publications, au démontage et au conditionnement des œuvres majeures de l'institution, ainsi que les investissements pour les projets de préfiguration numérique, comprenant le développement et l'acquisition des équipements informatiques, et les coûts d'acquisition de mobilier et autres équipements d'exploitation.

### *Questions des commissaires*

Revenant sur le thème des coûts induits du projet, un commissaire s'intéresse au chiffrage des coûts à la charge de la municipalité de certains aspects des accords passés avec la FGA. Il mentionne les coûts des expositions des œuvres de la fondation, les frais d'assurance, les coûts de mise à disposition de bureaux pour la fondation. S'agissant des locaux, M. Marin, qui représente la Ville à la FGA,

explique que la fondation a pris de l'ampleur depuis 2010, lorsque la convention a été signée. A sa connaissance, la grande majorité des collaborateurs de la FGA devraient rester dans leurs locaux actuels de la rue Michel-Servet. Quoi qu'il en soit, il assure que les coûts des locaux mis à disposition de la FGA sont négligeables en comparaison de la notoriété du MAH. Avec une collection du niveau de celle de Gandur, le MAH figurera parmi cinq ou six institutions européennes notables. La Ville devrait en profiter en termes de nuitées, de même que le musée devrait en profiter pour son rôle éducatif. S'agissant du chiffrage, M. Kanaan s'engage à relire la convention d'après la grille proposée par le commissaire. A ce propos, si la FGA n'a plus besoin de locaux dans l'enceinte du MAH, il demandera que cela soit signalé par écrit. M. Kanaan s'engage à porter les éventuelles modifications à la convention à la connaissance de la commission, et réaffirme sa volonté de formaliser certains éléments par écrit. M. Kanaan signale qu'il a demandé à M. Gandur de s'expliquer sur la périodicité stricte des expositions qu'il avait fait formuler dans la convention, ce à quoi M. Gandur a répondu qu'il souhaitait s'assurer que ses œuvres ne resteraient pas dans des dépôts. M. Kanaan profite de signaler que M. Gandur s'est senti blessé par certaines remarques formulées lors du débat en plénière sur le renvoi en commission de la proposition PR-1073.

Un commissaire souhaite connaître la raison de la location de locaux de stockage à l'extérieur, ainsi que le coût de ce volet. M<sup>me</sup> Iuorio et M. Marin répondent qu'il s'agit de dépôts situés aux Ports-Francis, où seront stockés des grands volumes de statuaire, actuellement entreposés dans les Catacombes, et des lapidaires de la cour intérieure, qui ne peuvent pas être transférés dans les dépôts patrimoniaux de l'éco-quartier.

Un commissaire se demande pourquoi ces coûts sont comptabilisés dans les investissements plutôt que dans le budget de fonctionnement. M. Kanaan répond que le département des finances et du logement a retenu cette distribution en raison du fait qu'il s'agit de frais liés à l'investissement. M<sup>me</sup> Koelliker signale que le coût de cette location est estimé à 230 francs le m<sup>2</sup>.

Concernant le budget prévisionnel de fonctionnement, M<sup>me</sup> Iuorio explique que l'augmentation de la surface d'exposition (+52%) et de l'accueil (+98%), l'ouverture d'un forum de 300 places, la réalisation de deux entrées (Charles-Galland et Casemates), ainsi que l'adaptation de la gestion de la billetterie, auront un impact sur les charges d'exploitation de 20%, comprenant les besoins en personnel pour la maintenance, l'accueil, la sécurité et la surveillance et la conservation. M. Kanaan souligne que les surfaces augmentent de 50% mais que, suite à un grand effort de rationalisation, l'augmentation des charges est limitée à 20%, reconnaissant toutefois que cela n'est pas rien. M<sup>me</sup> Iuorio expose enfin les estimations de charges comparées entre le scénario de la surveillance et de l'entretien du musée par des agents externes ou par des employés de la Ville. M<sup>me</sup> Bachmann

précise que, quel que soit le scénario retenu, il n’y aura aucun licenciement; on fera toutefois appel aux agents externes ponctuellement, pour fournir un appui au personnel permanent, notamment lors des expositions temporaires. M. Kanaan précise que le Conseil administratif est partisan du scénario interne. En effet, il n’y a pas d’économie substantielle à attendre d’une externalisation de la surveillance. M. Marin souligne que les estimations sur les besoins en personnel sont le fruit de longues et nombreuses réunions, plans et assurances en main, entre les responsables du MAH et le DCS.

Un commissaire s’inquiète du remplacement du personnel du MAH pendant les sept ans de fermeture. Il souhaite savoir s’il sera possible de les recaser au MEG et s’il serait possible d’engager de préférence des citoyens genevois au chômage pour les tâches de manutention. M. Marin répond d’abord que les activités de médiation seront renforcées à la Maison Tavel et que les expositions se poursuivront au Musée Rath. Il signale aussi que pendant toute la durée du déménagement et du réemménagement, les fonctions de restauration, de conservation, ainsi que les manutentionnaires spécialisées et les activités scientifiques vont être fortement sollicitées. Il faut aussi avancer dans les projets de renouvellement de la scénographie. M. Kanaan est conscient de l’inquiétude qui a gagné quelques membres du personnel du MAH, qui craignent que des licenciements soient prononcés à cause du chantier. Il n’en sera rien, et M. Kanaan est également convaincu que les employés de l’institution qui seraient éventuellement disponibles pendant le déroulement des travaux pourraient parfaitement être occupés par d’autres musées de la Ville.

Un commissaire souhaite savoir si la Ville entend baisser le nombre de mandats externes dans le domaine de la sécurité. Complétant les propos tenus au cours de l’exposé, M<sup>me</sup> Bachmann rappelle que le magistrat Kanaan a fait faire une étude par Interpol au sujet de la sécurité et la surveillance des musées. Critiquant la Ville pour avoir notamment externalisé la fermeture et l’ouverture de ses bâtiments, les auteurs de l’étude ont insisté sur la nécessité pour la municipalité de s’assurer que les tâches de sécurité de base soient assurées par des employés municipaux. Par contre, il n’y aurait pas de problème à renforcer avec des privés certains événements ponctuels. En général, l’étude plaide plutôt pour l’internalisation des tâches de sécurité. M. Kanaan répond que, en moyenne, il y aura effectivement moins de mandats confiés à des externes. M<sup>me</sup> Iuorio signale que le personnel du MAH employé aux tâches de sécurité sera occupé dans les sites muséaux restés ouverts et dont le nombre de jours d’ouverture sera étendu. Un commissaire trouverait intéressant de mettre en évidence les gains escomptés par l’internalisation de la sécurité. Elle croit savoir que l’externalisation a été imposée à la Ville par les assurances. M. Kanaan confirme que les assurances sont juge et partie sur ce sujet. Le rapport commandé à Interpol est pour lui un outil pour mieux négocier avec elles. M<sup>me</sup> Bachmann confirme que les négociations

sont en cours, par l'intermédiaire de la Centrale municipale des achats et des impressions (CMAI). Elle espère qu'elles aboutiront dans un délai de deux ans et qu'ensuite, cela permettra d'introduire les recommandations d'Interpol dans les appels d'offres et d'engager la réinternalisation de la fonction. Elle rappelle qu'en effet les assurances avaient imposé à la Ville, suite à un cambriolage du Musée de l'horlogerie, d'engager des agents externes. M. Marin tient à signaler que le temps des «gardiens de musées», qu'on pouvait installer sur une chaise dans un coin de salle, est révolu. Les agents de surveillance pratiquent désormais un vrai métier, pour lequel ils sont formés à faire face à plusieurs types de risques. M<sup>me</sup> Bachman informe que l'inauguration du MEG sera l'occasion de distinguer désormais les agents d'accueil des agents de surveillance. Il s'agit en effet de deux métiers différents, et tous les deux sont en voie de professionnalisation.

Concernant les scénarios des tâches de surveillance assurées en interne ou confiées à des agents externes, un commissaire s'étonne que le delta de coût entre une variante et l'autre soit d'environ 5%. Il est surpris qu'une augmentation aussi importante du personnel entraîne aussi peu de coûts supplémentaires. M. Kanaan explique que le scénario interne est exprimé en postes, alors que les ressources externes sont exprimées en mandats. M. Kanaan fait aussi remarquer que le coût des mandats externes n'est pas si éloigné du coût de la solution interne, en raison de la formation requise pour ces tâches. M<sup>me</sup> Iuorio confirme que sur le papier la différence n'est pas énorme, entre des salaires et indemnités et des mandats externes pour la même masse horaire. Elle précise que les coûts indiqués sur les tableaux correspondent aux tarifs actuels.

Un commissaire souhaiterait savoir si les charges sociales ont été incluses dans le calcul des coûts. M<sup>me</sup> Iuorio explique que les tableaux indiquent les effectifs nécessaires et les coûts généraux calculés à partir de la masse horaire de travail programmée pour la réouverture de l'institution. Dans la variante interne, les montants prennent en compte les charges sociales et les indemnités versées aux employés de la Ville de Genève; dans la variante externe, qui couvre la masse horaire non assurée par le personnel fixe, on prend en compte les taux actuels demandés par les privés. M<sup>me</sup> Bachmann précise que la variante interne ne prend pas en compte l'évolution des mécanismes salariaux.

Un commissaire aimerait savoir pourquoi les charges externes évoluent de 2,4 millions quel que soit le scénario. M<sup>me</sup> Iuorio répond que cela s'explique parce que certaines tâches d'entretien des surfaces publiques, accueil, médiation et sanitaires, ainsi que des fournitures sont d'ores et déjà confiées à des tiers. Comme les surfaces augmentent, ces besoins progressent également. Le commissaire objecte que les besoins devraient être moins importants, étant donné que le musée sera neuf et que les charges d'électricité et d'eau devraient baisser en appliquant les normes de construction actuelles. M. Kanaan fait observer que l'augmentation de ces charges est limitée à 20% sur une surface qui aug-

mente de 50%. Un commissaire suggère que, dans les appels d'offres futurs, les tarifs horaires de surveillance pourraient être moins élevés ou que les cahiers des charges pourraient être plus importants.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il est prévu de louer des locaux externes pour une partie du personnel du MAH. M. Kanaan annonce une demande de crédit pour rénover le 4<sup>e</sup> étage du bâtiment des Casemates, où il est prévu de relocaliser, une partie du personnel. M. Marin informe que 25 personnes seront recasées dans des locaux et bureaux sous-utilisés de la Maison Tavel, du Cabinet d'arts graphiques et du Musée Rath. M<sup>me</sup> Iuorio informe que des locaux seront loués aux Ports-Francis pour huit collaborateurs affectés aux transports des œuvres.

### **Séance du 3 septembre 2014**

*Audition de M<sup>me</sup> Charlotte de Senarclens et de M. Manuel Bouvier, respectivement présidente et membre du comité de la Société des amis du Musée d'art et d'histoire*

M<sup>me</sup> de Senarclens rappelle que la Société des amis du Musée d'art et d'histoire (SAMAH) a précédé et soutenu la construction du bâtiment du Musée d'art et d'histoire. M<sup>me</sup> de Senarclens explique que les membres de la SAMAH sont très attachés à l'institution et à ses collections. Elle-même s'y rend au moins une fois par semaine. Or, l'état actuel du MAH ne répond pas aux attentes: on constate que des salles sont fermées pour des raisons de climat; on imagine alors les dommages que les températures excessives infligent aux œuvres exposées, ainsi que les problèmes que vivent les gardiens qui travaillent dans ces conditions. La SAMAH estime aussi que les conditions d'accueil du MAH ne sont pas à la hauteur, notamment en termes d'espace. La librairie a fermé, le restaurant n'est pas aussi grand qu'il le faudrait; les conditions de surveillance ne sont pas adéquates, car lorsque la SAMAH organise sa visite annuelle en dehors des heures d'ouverture, cela nécessite de mobiliser l'entier de l'institution. M<sup>me</sup> de Senarclens fait observer que l'engagement de la SAMAH en faveur de l'agrandissement du musée est ancien: il y a plus de dix ans, la société a tenu une assemblée générale dans la cour du MAH, avec l'architecte Jean Nouvel comme invité. La SAMAH est engagée en faveur de la rénovation du bâtiment actuel, parce qu'il faut prendre soin du patrimoine, mais aussi parce que cela permettra de mettre en valeur les collections du MAH. Pour la SAMAH, un musée rénové et agrandi, c'est une chance, car alors que le MAH actuel peut exposer seulement 1,5% des œuvres dont il dispose, il y aura dans le nouveau musée plus de place pour les expositions, pour l'accueil, la médiation, le restaurant, la librairie, il y aura aussi un forum. Le projet permettra d'améliorer le confort des visiteurs, et encouragera le public à s'y rendre. La SAMAH estime également que la transformation de la cour centrale est un projet intelligent et séduisant, qui permettra aussi de gagner

de la place. Le partenariat public-privé (PPP) qui s'est mis en place pour l'agrandissement du MAH est également une chance: M<sup>me</sup> de Senarclens se réjouit des opportunités qui s'ouvrent au musée avec le prêt pour cent ans de la collection de Jean-Claude Gandur, qui va permettre au MAH de rayonner en Suisse et à l'étranger. M<sup>me</sup> de Senarclens ponctue son exposé en rappelant l'urgence de rénover et d'agrandir le MAH. Enfin, elle souligne que le projet Nouvel est un beau et bon projet.

M. Bouvier souligne l'importance de soigner l'accueil, alors que le MAH n'est plus en mesure de recevoir son public dans de bonnes conditions. Les visiteurs se rendent plus volontiers dans un musée rénové que dans un musée à l'ancienne. Au XXI<sup>e</sup> siècle, le public doit retrouver sa place au musée et le plaisir d'y revenir.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire fait part du sentiment de sa formation où on partage avec la SAMAH la conviction qu'il faut rénover le MAH, mais où il y a aussi de très sérieux doutes sur l'agrandissement proposé. La présidente de la SAMAH a signalé qu'actuellement, le musée peut exposer seulement 1,5% des œuvres dont il dispose, mais il faudrait pouvoir exposer 5 à 8% des collections d'un musée. Actuellement, au MAH, on peut exposer seulement 54 œuvres de Ferdinand Hodler sur les 240 dont dispose l'institution. Pour M<sup>me</sup> de Senarclens, plus d'espace c'est forcément plus de chefs-d'œuvre qui sortent des dépôts pour l'exposition permanente; plus de place c'est aussi plus d'expositions temporaires. Elle souligne aussi que quand on sort des œuvres des dépôts, c'est l'occasion de les restaurer, comme les tapisseries exposées récemment au Musée Rath. Certes, les membres de la SAMAH sont attachés aux collections du musée et se cotisent pour aider à les développer; toutefois, pour la SAMAH, la qualité de l'accueil des publics est aussi importante. A titre d'anecdote, elle se souvient de la venue au MAH d'un spécialiste de l'odorat, un «nez», qui a remarqué, pendant sa conférence dans la salle de conférences, les odeurs de moisi, de pourri et de poussière qui planaient dans l'air.

Un commissaire fait observer qu'il est peut-être plus avantageux de produire des expositions temporaires plutôt que d'agrandir l'exposition permanente. Si une sélection importante d'œuvres de Hodler était montrée au cours d'une exposition temporaire, il s'empresserait de ne pas la rater. Un commissaire relève que M<sup>me</sup> de Senarclens qualifie de «chance» le PPP qui s'est mis en place pour porter le projet Nouvel. Pourtant, l'autre face de ce partenariat, ce sont les conditions posées, en termes d'espace et de mise valeur, par la FGA, pour prêter sa collection, des conditions qui conditionneront également la politique culturelle du MAH pendant nonante-neuf ans. Lors du débat en plénière, un commissaire avait utilisé l'image

de l'œuf de coucou. La mainmise d'un seul grand partenaire privé sur la principale institution muséale publique devrait interpellier tout amateur du MAH; la prédominance de la collection Gandur pourrait même décourager d'autres donateurs de s'engager aux côtés du MAH; parmi eux, peut-être même des donateurs membres de la SAMAH. Ces perspectives n'inspirent-elles pas des craintes à la SAMAH? M. Bouvier répond qu'à son avis, il y a un coucou dans chaque grand musée dans le monde. Ceci n'est pas forcément un mal dans la mesure où il y a toujours des contreparties. En tant qu'amateur, M. Bouvier considère que la collection de M. Gandur est importante pour la vie du MAH et pour les échanges que ça va générer avec d'autres institutions. M. Bouvier ne voit pas dans les conditions du prêt Gandur un partenariat excessivement contraignant. Comme tout bon donateur, il est normal que M. Gandur souhaite que les œuvres dont il est propriétaire soient exposées dans de bonnes conditions, et notamment dans l'extension; à l'inverse il observe que les mécènes désintéressés ne se bousculent pas pour aider à la rénovation du bâtiment historique. A son avis, ce type de mécène n'existe pas. Pour M. Bouvier, contribuable et citoyen, l'arrangement proposé dans le cadre de la Convention avec M. Gandur est positif. Les qualités de la collection Gandur sont reconnues, et il considère qu'elle apporte un plus au MAH. Or, le plus important ce n'est pas vraiment la quantité, mais la qualité de ce qui est exposé et comment cela est exposé. Le rayonnement international d'un musée d'aujourd'hui est dû à ses qualités architecturales, à la qualité de ses collections et à sa capacité à participer à des échanges. Actuellement, le MAH n'est pas en position d'occuper une vraie place dans la collectivité des musées internationaux.

M<sup>me</sup> de Senarclens est d'avis que la collection Gandur est complémentaire des collections du MAH. Elle a pu en avoir un aperçu lors de l'exposition «Corps et esprit», où on a pu voir les deux collections l'une avec l'autre. M<sup>me</sup> de Senarclens confirme son point de vue: oui, ce prêt de nonante-neuf ans est une chance; oui, ce PPP est une chance, car il permettra de rénover et d'agrandir le MAH au prix d'une simple rénovation. Même si ce n'est pas l'argument majeur de la SAMAH, qui s'intéresse d'abord au développement des collections, il est important de savoir que l'agrandissement du musée ne sera pas à la charge de la collectivité. En revanche, M<sup>me</sup> de Senarclens n'adhère pas au mot «contrepartie», car il ne dit pas assez bien que la FGA contribuera à l'agrandissement à hauteur de 40 millions et qu'elle prêtera ses œuvres au MAH.

### **Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2014**

*Audition de M<sup>me</sup> Charlotte de Senarclens et de M. Manuel Tornare, coprésidents du Cercle de soutien au MAH+ Genève*

M<sup>me</sup> de Senarclens rappelle que le cercle a été fondé le 10 février 2014 et signale qu'il compte à ce jour 1388 membres représentant tout l'échiquier poli-

tique et de la société civile genevoise, ce dont témoigne la diversité des vice-présidents du cercle. Le but du cercle est de convaincre la population et les élus du bien-fondé du projet de rénovation et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH) dont est saisi le Conseil municipal. Elle fait observer que ce projet permet de rénover et d'agrandir le musée au prix d'une simple rénovation, en soulignant que c'est sur ce projet que les donateurs privés sont prêts à s'engager. M<sup>me</sup> de Senarclens est d'avis que ce projet est un gage de développement pour le musée, qui accueillera ainsi plus de visiteurs, de nouvelles collections, notamment les collections d'horlogerie et d'émaillerie, dont la richesse préfigure de véritables petits musées dans le musée, ainsi que de nouvelles expositions de niveau international. Elle se dit convaincue que la collection de la FGA attirera de nouveaux visiteurs, y compris d'autres pays. M<sup>me</sup> de Senarclens souligne que le projet Nouvel est le seul projet concret et enthousiasmant qui se présente actuellement. Toute autre esquisse ou idée ne serait précisément qu'une esquisse ou idée, dont l'étude de faisabilité prendrait des années et ferait courir le risque de voir les partenaires privés se désengager du MAH, et priverait Genève d'un important financement privé. M<sup>me</sup> de Senarclens réitère, comme lors de son audition précédente en tant que présidente de la SAMAH, que le projet actuel est un bon projet, pour lequel s'engagent près de 1400 personnes dans un élan d'expression populaire.

M. Tornare introduit son propos. Il rapporte que la compagnie d'aviation Swiss projette un film sur la Suisse à bord des avions de sa flotte. Le film s'attache à montrer les beautés et le dynamisme des villes du pays. Or, de Genève, le film montre les stands de saucisses des Fêtes de Genève. Avec tout le respect que lui inspire cette manifestation, M. Tornare est d'avis que cette image n'est pas représentative de la ville, mais illustre que, à force de lenteurs, d'hésitations et de blocages, Genève est en train de perdre des points par rapport à d'autres grandes villes. Il évoque les batailles politiques à Zurich, Berne, Bâle et Lausanne, des batailles au cours desquelles il a fallu faire des concessions, mais où l'on a abouti à des réalisations, notamment de grands musées publics. M. Tornare souhaite lancer un cri d'alarme: le projet de rénovation et d'agrandissement du MAH ne satisfait pas la totalité de la population mais si on ne le réalise pas, on ne le fera jamais ou alors dans cinquante ans. Pour lui, il est important de se battre maintenant pour ce projet, au nom du bien qu'on souhaite à Genève, à son tourisme et à son attractivité, et aussi pour garantir la pérennité de l'entrée libre à l'exposition permanente. Au cours de son audition, M. Tornare souhaite parler du contenu et du contenant, de la polémique entourant l'engagement dans le projet de Jean-Claude Gandur et de l'architecture du projet. S'agissant des collections actuelles du MAH, M. Tornare relève l'importance des œuvres d'artistes genevois et suisses qui dorment dans les dépôts du MAH. Il mentionne Ferdinand Hodler et les peintres genevois du XIX<sup>e</sup> siècle dont raffolent les Etasuniens, mais que le MAH n'est pas en mesure d'exposer dans de bonnes conditions. Pour lui,

les collections du MAH sont une belle au bois dormant qu'il urge d'éveiller. Ça attirera de nouveaux publics et ça aiguïsera la fierté des Genevois vis-à-vis de leurs artistes. Le contenu du musée est important et mérite de bonnes conditions d'exposition et de conservation. S'agissant du contenant, M. Tornare signale que des concessions ont été faites sur le projet entre une version et l'autre. Le gabarit a été abaissé et le système de mezzanines dans la cour est réversible. A ceux qui critiquent le projet de remplissage de la cour, M. Tornare oppose l'exemple d'un musée, celui du Historischen Museum de Berlin, semblable au MAH, où la cour, auparavant exposée au froid et aux intempéries, a été recouverte à la grande satisfaction des visiteurs. M. Tornare demande: franchement, qui fréquente la cour du MAH hormis l'été? S'agissant des polémiques entourant M. Gandur, M. Tornare fait observer que les collectionneurs suscitent toujours des polémiques. Il est aussi sensible aux conditions d'acquisition des objets et des œuvres, mais il trouve préférable qu'ils soient légués à une institution publique. Certes, ce mécène vend du pétrole, mais du pétrole tout le monde en consomme également. On lui parle de l'Afrique, mais, les fortunes des donateurs des parcs genevois, quelqu'un s'est-il demandé si elles avaient été acquises de manière innocente? Certains objets détenus par des collectionneurs sont douteux, mais des précautions ont été prises, et la Ville a dit clairement qu'elle n'en voulait pas. S'agissant de la durée conventionnée du dépôt de la collection Gandur, M. Tornare est d'avis que nonante-neuf ans, ça équivaut à un don. Aucun des acteurs du débat actuel, à commencer par M. Gandur lui-même, ne sera de ce monde dans cent ans. Pour lui, il est évident que la collection Gandur est destinée à rester à Genève pour toujours. S'agissant du projet architectural, M. Tornare tient à souligner que tout a été fait dans les règles de l'art pour désigner M. Nouvel. M. Nouvel est l'auteur de nombreuses réussites en matière architecturale, malgré les jalousies qu'il suscite; il est certain que son projet fera la fierté des Genevois.

Un commissaire revient sur les termes «don» et «legs» utilisés par M. Tornare, or pour lui, il ne s'agit ni de l'un ni de l'autre. Il s'agit d'un prêt conditionné à une convention qui obligera la Ville à rendre à la FGA d'importants services en contrepartie, notamment de la place dans la future extension du MAH. Il rappelle que le MAH s'est engagé à exposer au moins la moitié des antiquités de la collection Gandur, ainsi que la collection d'art moderne. Certes, le magistrat affirme qu'il pourrait y avoir des changements dans la convention Ville-FGA, mais on ne sait pas de quels changements il s'agit. Un commissaire signale que l'extension comme le prêt sont les enjeux d'un PPP, or il y a des partenariats de ce type qui engendrent des charges importantes pour les collectivités publiques qui s'y engagent. Il souhaiterait connaître l'avis de M. Tornare au sujet de la privatisation à terme du MAH que l'on peut attendre de ce partenariat. M. Tornare répond que la collectivité devrait recevoir de M. Gandur un don de 40 millions francs pour réaliser l'extension du MAH. Il connaît la psychologie des collectionneurs, qui sont très sensibles à l'idée que leurs objets soient exposés dans des institutions

publiques. En même temps, M. Gandur n'est pas naïf, il entend les craintes que suscite son entrée en jeu et sait qu'il devra faire des concessions. Il se souvient qu'en 1991, quand il était conseiller municipal, M. René Emmenegger n'a pas su comprendre l'enjeu pour Genève de la collection de M. Bergrünn, un collectionneur juif qui avait fui l'Allemagne en 1936 pour s'installer au quai Gustave-Ador. Il ne demandait pas d'avantage fiscal, juste un peu de reconnaissance. Résultat: Genève a tout perdu, et la collection Bergrünn est aujourd'hui à Berlin. M<sup>me</sup> de Senarclens est frappée par le vocabulaire utilisé par un commissaire qui témoigne de visions divergentes vis-à-vis de la collection Gandur. Ce commissaire parle d'«obligation d'exposer», alors que, de son point de vue, c'est une «chance» pour le MAH de pouvoir exposer la moitié ou partie de la collection de M. Gandur; c'est une chance pour le MAH de disposer de cette collection au regard de celles du musée.

Un commissaire souhaiterait savoir comment M. Tornare, qui dit tenir au service public, peut garantir que le MAH restera une institution publique. Il réitère que suivant la convention passée entre la Ville et la FGA, le MAH aura bien l'obligation, ou la chance, d'exposer au moins 50% de la collection d'antiquité de M. Gandur, et qu'il faudra consacrer 400 m<sup>2</sup> à sa collection d'art moderne. On peut légitimement s'interroger sur la place qui restera aux collections du MAH. Suivant l'article 1.3 de la convention, la FGA aura son mot à dire sur la politique générale du MAH en matière d'acquisition. Quand on commence à faire des calculs pour estimer la contrepartie qui sera à la charge de la Ville on peut légitimement s'interroger sur la philanthropie de M. Gandur. Le stockage et le personnel de la collection Gandur sera à la charge de la Ville. Les bureaux de haut standing devraient coûter 900 francs le m<sup>2</sup>. A cela s'ajoute l'engagement du MAH d'organiser des expositions Gandur tous les deux ans, qui pourraient occuper la moitié de l'espace au MAH ou la totalité du Musée Rath. Les recettes des ventes de catalogues seront aussi reversées à la FGA. On voit bien que l'engagement de M. Gandur n'est pas un cadeau ni un legs, mais que la contrepartie à la charge de la Ville sera faramineuse. Un commissaire entend l'enthousiasme de M<sup>me</sup> de Senarclens, mais il faut aussi savoir dépasser l'amour de l'art et poser les questions difficiles. Répondant à ce commissaire, M. Tornare estime qu'il appartient au magistrat Kanaan de répondre par une étude aux estimations de ce groupe et vérifier leur fiabilité. Au sujet de la crainte d'une privatisation du MAH, M. Tornare fait observer que de nombreux et importants musées consacrent des salles à leurs donateurs et restent néanmoins des institutions publiques. Il est convaincu que la collection Gandur reviendra à Genève de manière définitive au terme du prêt de nonante-neuf ans. Un commissaire intervient pour signaler qu'à son avis, aucun de ces musées n'est lié par un instrument comme la convention Genève-Gandur. M. Tornare réitère que les conventions sont faites pour être négociées et renégociées. Il se souvient de quand il siégeait au Conseil administratif avec le magistrat Patrice Mugny; à cette époque la majorité du Conseil administratif

faisait des remarques critiques vis-à-vis de cette convention. M. Tornare réitère que les accords et les conventions se renégocient, et tout le monde doit faire des concessions. Le rôle des responsables du Cercle de soutien est de convaincre les opposants des avantages du projet de rénovation/extension. M<sup>me</sup> de Senarclens observe à nouveau que sa lecture de la convention est opposée à celle de ce groupe, qu'elle juge réductrice. Pour elle, exposer les pièces de la collection Gandur, c'est une chance fantastique. Elle rappelle que toute l'histoire des collections du MAH est faite de prêts, de dons et de legs. Elle aussi pense qu'un prêt pour nonante-neuf ans est un don pour la vie. Elle est aussi convaincue que cette opération attirera des conservateurs et de nouveaux publics.

Un commissaire souhaiterait savoir si le rôle du Cercle de soutien au MAH+ est de plaider pour l'agrandissement ou pour l'agrandissement avec le PPP. M<sup>me</sup> de Senarclens répond que rénover le MAH est une nécessité mais plus un enjeu, car c'est une idée acquise; en revanche, les collections méritent que le MAH soit agrandi. Si les membres du Cercle s'engagent pour le projet c'est parce qu'ils sont convaincus que ce projet est le bon, car il permet de réaliser l'extension et de payer la rénovation, de bénéficier des pièces de la FGA et de l'aide du PPP. Le Cercle MAH+ tient à tout ça. M. Tornare fait observer que si les pouvoirs publics étaient disposés à mettre autant de millions pour les collections et les rénovations, on n'aurait pas besoin de l'aide des privés. Or l'histoire genevoise démontre le contraire. Depuis Calvin, Genève cultive une crainte vis-à-vis de l'art. Il rappelle que le monument à Rousseau exécuté par Pradier dans les années 1830 est la première statue figurative genevoise depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Les collections d'art de la Ville sont très pauvres, il faut rattraper le temps perdu. Si les opposants au projet souhaitent que la Ville paie la rénovation et le prix de la collection Gandur, qu'ils le fassent, mais ce serait du jamais vu et tant que cela durera les collectionneurs privés seront des béquilles utiles pour les institutions publiques, tout en sachant qu'ils ne sont pas des chevaliers blancs.

Un commissaire souhaiterait que, dans le contexte où on remet en question le projet, les auditionnés rappellent les profils de membres du Cercle de soutien. Elle a notamment remarqué la présence d'architectes et de nombreux professionnels qui connaissent bien les enjeux. M<sup>me</sup> de Senarclens confirme que de nombreux architectes ont adhéré au cercle. Parmi eux, on trouve Charles Pictet et Bénédicte Montant à la vice-présidence. Le cercle réunit également la plupart des présidents des sociétés d'amis de musées et d'institutions culturelles genevoises, des conservateurs, des artistes, des designers, des personnalités d'Etat et des membres de tous les partis politiques genevois. La liste des membres témoigne d'un élan spontané de nombreuses personnes actives dans la société civile.

Un commissaire souhaiterait connaître l'avis des auditionnés au sujet du risque que M. Gandur se détourne de Genève à force d'attaques provenant d'individus et de partis, et aille proposer sa collection et son don ailleurs. Il rappelle que

ce genre de fronde avait fait perdre à Genève la merveilleuse collection d’autos de Jean Tua. M<sup>me</sup> De Senarclens constate que M. Gandur est un homme de parole. Il s’est engagé sur le projet en 1998 puis en 2008 jusqu’en 2018; M<sup>me</sup> de Senarclens est convaincue qu’il maintiendra son engagement jusqu’à cette date. Par contre, il se pourrait qu’à force de blocages et de problèmes, le projet soit empêché d’aller de l’avant et d’arriver à 2018. M. Tornare répond qu’il passe beaucoup de temps à expliquer à M. Gandur les particularités du système suisse. A son avis, M. Gandur a très bien compris qu’un collectionneur n’est pas en mesure d’exercer un chantage dans ce processus.

Un commissaire souhaiterait savoir si le cercle est en contact avec les associations comme PSGE. M<sup>me</sup> de Senarclens répond que le cercle n’a pas de contacts formels avec Patrimoine suisse. Par contre, elle se rappelle que le projet a été remanié en février 2013 suite à une concertation avec les opposants.

#### **Séance du 19 novembre 2014**

*Audition de M<sup>me</sup> Martine Brunschwig Graf, présidente, M. Pierre Losio, vice-président, et M. Claude-Olivier Rochat, trésorier, représentants de la Fondation pour l’agrandissement du Musée d’art et d’histoire*

M<sup>me</sup> Brunschwig Graf rappelle que la FAMAH a pour objectif de trouver les fonds d’origine privée nécessaires à l’agrandissement du MAH, principalement un montant de 53 millions de francs, même si l’idéal serait de trouver la moitié de la somme totale, comme il était prévu alors que le projet était estimé à 80 millions. La FAMAH est née en 2006, d’entente avec l’ancien magistrat municipal Patrice Mugny. Jusqu’en 2008, la fondation a été active dans la recherche de dons et d’engagements financiers en faveur du projet initial de Jean Nouvel. Entre 2006 et 2008, les personnes qui ont souscrit à l’appel de la FAMAH l’ont donc fait sur la base de ce projet. Aujourd’hui, la FAMAH compte plus de 300 donateurs ou personnes qui se sont engagées à verser leur contribution le moment venu; elle précise que certains parmi les premiers soutiens se sont désengagés de la nouvelle version du projet d’agrandissement. Les activités de la fondation se sont intensifiées dès 2013. Il a alors été demandé au magistrat en charge du DCS, M. Sami Kanaan, de préciser les coûts du projet d’agrandissement, montant qui a été connu en février 2014. M<sup>me</sup> Brunschwig Graf signale que toutes les personnes engagées à la FAMAH sont des bénévoles et que la fondation ne prélève pas dans les dons pour financer son fonctionnement.

M<sup>me</sup> Brunschwig Graf évoque ensuite la situation actuelle des finances: un grand donateur, M. Gandur, qui est prêt à aller jusqu’à 40 millions de francs et l’assurance d’un complément de 6,5 millions; la FAMAH dispose donc actuellement de 46,5 millions sur l’objectif de 53 millions. De son côté, M. Gandur a évoqué l’idée de moduler sa contribution si la FAMAH dépasse son objectif. En

outre, il y a deux institutions qui seraient prêtes à aller au-delà de leur promesse, à condition qu'il y ait un geste politique qui permette de penser que le projet avance. Le but à atteindre par la FAMAH est donc aussi dépendant de l'évolution du projet. La fondation s'active à solliciter des gros donateurs individuels, mais aussi à faire des demandes groupées et des sollicitations boule de neige dans les milieux professionnels, à l'exception des milieux horlogers, en concertation avec le magistrat Sami Kanaan. Elle rappelle que les horlogers vont s'engager dans le soutien à la collection d'horlogerie du futur MAH. En outre, la FAMAH collabore avec le Cercle de soutien au MAH+; les deux organes se sont mis d'accord sur une répartition des tâches: à la FAMAH les contacts avec les sponsors importants; au Cercle toutes les personnes intéressées à la rénovation et l'agrandissement.

M<sup>me</sup> Brunschwig Graf explique, d'abord, que les donateurs ont besoin de savoir clairement pour quel projet ils s'engagent. Les modifications au projet avaient déjà résonné comme une alerte parmi les soutiens de la fondation. Si le Conseil municipal décidait de scinder le projet, la fondation cesserait aussi son activité. Même en sachant que le projet peut aller jusqu'au référendum, les donateurs ont besoin de sécurité; il importe donc que les politiques veillent à l'atmosphère des débats. Elle souligne enfin le soutien de la société civile. M<sup>me</sup> Brunschwig Graf termine son propos par une réflexion et une anecdote. Le directeur du MAH lui a dit que les œuvres de Vallotton conservées par l'institution sont actuellement visibles à Paris, alors que les Hodler se trouvent en Corée du Sud; au-delà de l'intérêt de voir tourner les œuvres du MAH, M<sup>me</sup> Brunschwig Graf relève que, dans les murs actuels, on prive les citoyens genevois de la possibilité d'admirer les collections du MAH.

M. Rochat rappelle qu'une grande tête romaine avait été utilisée lors de l'inauguration du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM). C'était une pièce sortie des réserves du MAH, qui n'est pas en mesure de l'exposer faute de place. M. Rochat fait observer qu'il y a à Genève des collections particulières fantastiques, mais les collectionneurs s'inquiètent du destin de leurs objets s'ils devaient les confier à une institution qui peut exposer seulement 5% d'œuvres dont elle dispose. Le MAH possède 6455 tableaux, mais peut en exposer moins de 300. Voilà qui illustre l'enjeu de l'agrandissement du musée. Il rappelle que la motivation première des fondateurs de la FAMAH était d'augmenter la surface d'exposition d'au moins 50%. M. Rochat évoque aussi le problème de sécurité dans les dépôts; à ce propos, il rappelle les dommages infligés à la statuaire du MAH lors de l'incendie du Palais Wilson, qui avait aussi touché ses dépôts. M. Rochat pense que le projet actuel d'agrandissement, qui n'est plus à son avis celui de M. Jean Nouvel, est bien meilleur que le précédent, aussi bien du point de vue muséographique que muséologique. C'est pourquoi la FAMAH a relancé ses appels à dons; lui-même a rencontré des multinationales, et pense

que le projet modifié, ainsi que l'événement de la réouverture du nouveau Musée d'ethnographie, ont servi de déclic: le musée n'est pas perçu comme un lieu mort, mais comme un élément moteur de la vie artistique.

M. Losio dit à son tour sa conviction pour le nouveau projet et explique son engagement dans la FAMAH. Engagé de longue date pour la culture, M. Losio voit dans le partenariat public-privé qui s'est mis en place autour du MAH une opportunité sérieuse de rénover et d'agrandir l'institution avec l'aide des privés. M. Losio se souvient du gâchis du PPP du stade de Genève mais a la conviction que le partenariat pour le MAH repose sur des bases saines, renforcées par des relations de confiance entre la collectivité municipale, la FAMAH, un grand mécène et d'autres sponsors. Si le Conseil municipal va jusqu'au bout du projet, on pourra dire que ce PPP est une réussite et un exemple pour des projets futurs.

#### *Questions des commissaires*

Un commissaire s'inquiète de la gestion dans la durée du musée agrandi. Il souhaiterait savoir sur quelle base repose la conviction que le PPP pour le MAH est meilleur que d'autres. Il souhaiterait avoir la garantie qu'un MAH agrandi améliorera effectivement l'attractivité de l'institution, alors qu'on peut se demander qui peut bien encore visiter certaines salles, comme celle des armures. M. Rochat répond que Genève est reconnue comme une grande ville de l'horlogerie et du luxe. Il y a des collections impressionnantes auxquelles le public n'a pas accès depuis le cambriolage du Musée de l'horlogerie, mais qu'il retrouvera dans le MAH rénové. A son avis une exposition qui retrace l'histoire de la Ville du point de vue de l'horlogerie attirera du monde. Genève est aussi une ville de musique. On y trouve plus de gens pratiquant la musique qu'ailleurs en Europe, et pourtant cela fait trente ans que des instruments anciens dorment dans les caisses. En termes d'espace, M. Rochat signale que le MAH n'a pas assez de place pour organiser des rotations de ses fonds. Il n'y a pas non plus de salle dévolue aux expositions temporaires; ce sont pourtant ces expositions-là, consacrées à des thématiques diverses, qui renouvellent le public et le diversifient. Il insiste à nouveau sur la présence à Genève de collectionneurs qui renoncent à faire don de leurs collections au MAH, qui ne peut pas les exposer, qui préférèrent alors les disperser aux enchères. M. Rochat est convaincu que le MAH agrandi aura du succès, de la même manière que le MEG se révèle être un immense succès populaire. L'agrandissement permettra aussi d'offrir aux touristes autre chose que du shopping à la rue du Rhône. De son côté, M<sup>me</sup> Brunshwig Graf répond qu'il n'est pas question de parler dans cette audition de la convention entre la Ville et la FGA, mais de l'agrandissement du musée grâce à l'engagement de la FAMAH comprenant une donation de M. Gandur qu'il est prêt à porter jusqu'à 40 millions de francs. M<sup>me</sup> Brunshwig Graf souhaite qu'on imagine l'effort que représente pour certains donateurs le fait de verser entre 5 francs et 100 francs. On comprend alors

que le MAH ce n'est pas l'affaire de quelques-uns mais un enjeu qui touche toute la population. Est-il normal de priver le public de la possibilité de partager le patrimoine commun que représentent les œuvres conservées par le MAH? Avec ce projet on gagne à donner aux œuvres plus de visibilité et la population gagne en sensibilité à l'égard du patrimoine. Pour M<sup>me</sup> Brunschwig Graf il n'y a pas plus démocratique dans une ville qu'un musée comme le MAH. Elle s'interroge, en rappelant qu'elle préside la Commission contre le racisme, sur la situation d'une population locale qui se voit privée d'admirer des œuvres du MAH qui sont exposées à Paris ou ailleurs.

Un commissaire demande si la FAMAH entend poursuivre son action après la rénovation. M<sup>me</sup> Brunschwig Graf donne lecture à l'article 4 des statuts de la fondation et confirme que le travail de la FAMAH s'achève à la réalisation du projet d'agrandissement du MAH ou à son échec. Si le Conseil municipal décidait de scinder le projet, la FAMAH n'aurait plus qu'à contempler une rénovation qui devrait dès lors être financée par des fonds publics.

Un commissaire souhaiterait savoir quel délai s'est donné la FAMAH pour terminer sa récolte de fonds, et à quelle date elle sera prête à annoncer le montant de sa contribution. M. Rochat répond que la fondation peut d'ores et déjà disposer d'une somme de 46,5 millions de francs. Les 6,5 millions qui manquent pour arriver à 53 millions, la FAMAH les trouvera et cela ne doit pas constituer un problème pour la commission. Il rappelle que pour le financement de la Cité de la musique, 40 millions ont été trouvés en quelques semaines. M. Rochat souligne qu'à Genève, il y a un climat qui permet de trouver des mécènes pour des projets intéressants, y compris parmi les forfaitaires. Il rappelle que la FAMAH était prête à mettre la moitié de la somme lorsque le projet était devisé à 2 x 40 millions. Le budget a augmenté, mais la FAMAH est prête à trouver maintenant 53 millions.

Revenant sur les motivations de la FAMAH, M. Rochat tient à rappeler que le projet du MAH a été lancé par la Ville qui, consciente de la nécessité de rénover son bâtiment et de l'agrandir, avait lancé un concours, dont même M. Rochat n'était pas au courant, alors qu'il était pourtant membre de la SAMAH. Le projet a ensuite été rangé dans un tiroir à la suite de l'échec du MEG à la place Sturm. Depuis 2006, la motivation des amis de M. Renaud Gautier et, ensuite, de la FAMAH, était de trouver une raison de tirer le projet de l'oubli, mais c'est bien la Ville qui avait agi en premier. A l'époque, la FAMAH soutenait le premier projet, désormais elle soutient la version modifiée.

Un commissaire demande d'argumenter la confiance dans le PPP sur le MAH. M. Losio répond qu'il croit au projet parce que le Conseil administratif de la Ville a une position claire. Ensuite, il y a les partenaires: d'abord M. Gandur, qui est financièrement solide et qui montre son attachement à Genève en mettant à sa dis-

position ses propres collections d'art et d'archéologie; et puis, il y a la FAMAH, qui est composée de personnes bien identifiables, en qui le Conseil administratif peut avoir confiance. M. Losio est d'avis que l'union de ces trois forces est de nature à donner au projet d'agrandissement une crédibilité bien plus importante que celle du stade de Genève. A son avis, le PPP du MAH est exemplaire de solidité. M<sup>me</sup> Brunshawig Graf rapporte qu'elle était membre du Conseil d'Etat lors de l'affaire du stade, un projet dont on n'a jamais connu les coûts réels. Avec l'agrandissement du MAH, on n'est plus du tout dans la même situation. Elle pense que l'apport des mécènes est souvent reconnu tardivement.

Pour M<sup>me</sup> Brunshawig Graf, si le Conseil municipal décide de ne retenir que la rénovation, il faudra en payer les conséquences et le coût, et ce sera plus cher qu'avec le projet actuel. Si, en revanche, le Conseil municipal accepte la rénovation et l'agrandissement, la FAMAH est prête à apporter les fonds privés nécessaires à l'agrandissement. Mais cela était déjà clair en 2006. M. Rochat souligne que la FAMAH n'a pas à interférer dans le débat politique ni dans la négociation sur la convention Ville-FGA. La FAMAH souhaite seulement agrandir le musée et cherche des donateurs. Il incombe au magistrat Kanaan de négocier avec la FGA sur une convention dont il a hérité de l'ancien magistrat Patrice Mugny. D'ores et déjà, il semble qu'il n'y aura pas de bureaux de la FGA dans le musée, mais il n'incombe pas à la FAMAH d'exprimer un avis sur cette question. Un commissaire réplique que l'agrandissement du MAH et la convention sont liés. M<sup>me</sup> Brunshawig Graf souligne que M. Gandur n'était pas concerné par le MAH au moment où la FAMAH a été fondée en décembre 2006. Elle estime que l'audition de la FAMAH doit seulement servir à expliquer que la FAMAH récolte des fonds, à exposer comment elle s'y prend pour atteindre son objectif, et à dire que la fondation pense atteindre cet objectif. M<sup>me</sup> Brunshawig Graf réitère que la FAMAH a la certitude d'atteindre l'objectif des 53 millions.

### **Séance du 14 janvier 2015**

*Audition de M. Paul Müller, président de la Fondation Genève Tourisme & Congrès, et de M. Philippe Vignon, directeur de Genève Tourisme & Congrès*

M. Müller explique que la fondation qu'il préside souhaite exprimer son point de vue sur le projet de restauration et extension du Musée d'art et d'histoire, qui apparaît comme une nécessité indispensable pour donner une impulsion au tourisme culturel de la destination «Genève». Actuellement, le tourisme de loisirs représente 20% des arrivées à Genève, alors que le tourisme d'affaires représente 80%. L'offre culturelle si importante à Genève, notamment ses musées, n'est pas assez connue mais représente un vrai potentiel. Il mentionne la réouverture réussie du MEG, mais pour lui, le MAH, avec sa capacité à attirer des expositions de haut niveau, constitue l'élément phare qui permettra de projeter Genève au

niveau européen et mondial, c'est pourquoi Genève Tourisme souhaite désormais concentrer ses efforts de promotion sur le tourisme culturel.

M. Vignon explique que, jusqu'à présent, la notoriété de Genève repose surtout sur la perception de la beauté des paysages, dont la Vieille-Ville préservée et la campagne genevoise, sur la réputation de qualité et d'excellence, incarnée par la tradition de l'horlogerie, ainsi que sur la qualité de ses hôtels. Paradoxalement, alors que l'offre culturelle y est pléthorique, Genève n'est cependant pas encore perçue comme une destination culturelle. Il n'y émerge pas encore une icône pour incarner cet aspect. Or, du point de vue du marketing touristique, un «Musée Jean-Nouvel» pourrait être ce vaisseau amiral qui permettrait de projeter l'image de Genève en tant que ville de culture. Il évoque l'exemple de Bilbao, une ville qui, ayant perdu son caractère industriel au cours des années 1970, est devenue une destination touristique depuis que s'y est implanté un Musée Guggenheim. Aujourd'hui, 60% des touristes arrivant à Bilbao vont au Guggenheim, alors que le budget de la Ville alloué à la culture, 80 millions d'euros, est inférieur à celui de la Ville de Genève. En Suisse, à Bâle, le tourisme de loisirs représente 35 à 40% grâce à des institutions comme la Fondation Beyeler ou des manifestations comme Art Basel, alors qu'il y a moins de musées qu'à Genève. Autre exemple: Marseille, qui génère globalement moins de nuitées que Genève, a cependant réussi à renforcer son label de ville culturelle européenne grâce au MUCEM. Ces exemples montrent que, davantage que la quantité de son offre, la notoriété culturelle d'une ville repose sur un positionnement clair souligné par un élément iconique ou symbolique pour attirer des visiteurs, tel que peut l'être un musée prestigieux.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire comprend de l'exposé liminaire que Genève Tourisme fait son autocritique, car il s'est montré incapable, jusqu'à présent, de promouvoir l'image culturelle de Genève, ou de mettre les moyens pour mettre en valeur l'offre déjà existante. M. Vignon répond qu'il travaille dans le cadre d'un budget qui l'oblige à définir des priorités. Actuellement, la position de ville culturelle est déjà occupée, notamment par Bâle, qui est perçue par les touristes comme plus culturelle que Genève, où M. Vignon a le plus grand mal à faire émerger un *hook* pour développer son attractivité culturelle. M. Vignon explique que les villes qui souhaitent développer leur attractivité touristique sont de plus en plus nombreuses. Le choix est pléthorique et l'offre de Genève est mise en balance par rapport aux musées de Liverpool ou à la Tate Gallery de Londres. Il essaye de valoriser les expositions temporaires, mais c'est un marché de niche, et il manque définitivement le vaisseau amiral que pourrait être le MAH rénové. M. Müller souligne l'importance de l'élément phare qui permet d'accrocher le touriste. A Genève, il y a, certes, la Maison Tavel, mais son intérêt est limité, car on ne vient

pas spécialement à Genève pour la visiter; le MEG est un atout plus important, mais il n'a pas la taille qu'il faut, par rapport à l'attractivité d'un MAH portant la marque d'un architecte célèbre et présentant une collection privée parmi les plus prestigieuses au monde, qui constituent des éléments forts d'une bonne communication. M. Müller tient tout de même à préciser que Genève Tourisme communique déjà bien sur l'offre culturelle genevoise, notamment via son site sur internet.

Un commissaire note que pour les auditionnés le choix d'un architecte célèbre est un atout très important. De son point de vue, cependant, on ne va pas dans un musée seulement pour voir son bâtiment, mais surtout pour apprécier ses choix muséaux, les œuvres exposées, les artistes collectionnés. Elle souhaiterait savoir quels arguments Genève Tourisme mettrait en avant pour promouvoir l'image de Genève avec les collections déposées au MAH par la FGA. M. Müller répond que le MAH rénové disposerait de plusieurs atouts: le prestige de l'architecte, la qualité des collections permanentes, la qualité des collections déposées, et aussi la capacité d'accueillir de grandes expositions itinérantes. Il trouve dommage, par exemple, que Genève ne soit pas encore en mesure de recevoir une grande exposition consacrée à Van Gogh ou à Picasso. A son avis, les atouts existants doublés des futurs prêts et d'expositions itinérantes vont hisser le MAH à un niveau jamais atteint.

Un commissaire a le sentiment que le MAH, par rapport au Louvre ou au Guggenheim de Bilbao, est encore loin d'être le *hook* souhaité par M. Vignon. Il souhaiterait savoir ce que ferait Genève Tourisme pour promouvoir l'institution. Pour répondre, M. Vignon se met à la place du touriste lambda, pour qui Genève est un pôle de l'horlogerie. De ce point de vue, la fermeture du Musée de l'horlogerie est ressentie comme un vrai manque par le visiteur qui souhaite découvrir le savoir-faire genevois en la matière. M. Vignon est aussi d'avis que les collections Gandur disposent de spécificités qu'il vaut la peine de mettre en avant. Le MAH n'est certainement pas en mesure de régater dans l'art contemporain, car ses positions sont déjà prises par Art Basel et les fondations Beyeler et Kandinsky, mais Genève est unique sur d'autres positions clés qui la distinguent d'autres villes. A propos du Louvre, M. Müller relève le rôle qu'a joué la Grande Pyramide pour la communication de ce musée, qui avait déjà la réputation d'être le plus beau du monde. Mais pour lui, un musée, ce n'est pas seulement la communication; c'est d'abord la qualité de son contenu. Or, à son avis, le MAH serait un bel écrin pour l'horlogerie. M. Vignon souhaite relever, outre la valeur commerciale du tourisme, la valeur d'expérience, car le touriste souhaite vivre une expérience où la qualité de la collection est surtout un alibi. Il évoque l'exemple d'un groupe de touristes japonais au Louvre. Ils viennent voir la *Joconde*, mais on sait qu'ils ne la verront probablement pas, par contre ils retiendront être allés au Louvre et avoir approché une œuvre mythique de l'histoire de l'art. A son avis, le musée Nou-

vel offre cette occasion de vivre une expérience, d’y boire un verre, d’y acheter un souvenir. Cette variable est très importante pour rendre la culture accessible. M. Müller tient à souligner que Genève Tourisme & Congrès n’a pas sollicité cette audition seulement pour dire son soutien au MAH. La fondation souhaite partager avec les membres de la commission le fait qu’elle souhaite faire évoluer sa stratégie de notoriété de la destination «Genève» en mettant davantage l’accent sur le tourisme de loisir et culturel, et en augmentant la part budgétaire pour sa promotion. La fondation est prête à contribuer à des événements et à communiquer sur le MAH dès lors que le projet de rénovation/extension sera entériné.

Un commissaire relève que M. Vignon a mentionné l’attractivité de la Vieille-Ville préservée. Il souhaiterait que les auditionnés commentent le fait qu’une partie des opposants au projet du MAH étendu s’inquiètent du dommage que le projet pourrait infliger au patrimoine bâti. M. Müller constate d’abord que le MAH a un besoin flagrant d’être rénové. Il n’a pas la compétence pour se prononcer sur les aspects technique du projet d’extension mais souligne que l’architecte a fait ses preuves ailleurs. Il a l’impression que la réflexion autour des usages du musée est juste, avec ses espaces d’expositions permanentes et itinérantes, ses espaces de vie, le restaurant, qui permettra de prolonger la vie du musée sur la journée entière. Ce sont des éléments importants pour les visiteurs. Il a le sentiment que le projet de rénovation et d’agrandissement a été conçu pour répondre aux besoins d’aujourd’hui. Cela dit, il est aussi évident que l’esprit du bâtiment doit être respecté.

Un commissaire souhaiterait savoir si le fait d’avoir à Genève un musée conçu par un architecte star et la cinquième collection d’antiquités au monde sera utile à Genève Tourisme & Congrès pour promouvoir Genève. M. Vignon répond par l’affirmative. Le MAH rénové et étendu sera cette icône qui manque actuellement à la ville.

M. Müller précise qu’il a vu la maquette et les plans des espaces dévolus à ces grandes expositions. Actuellement, le 95% des visiteurs du MAH proviennent du bassin genevois, mais les critères qui les attirent ne sont certainement pas les mêmes que ceux des touristes. M. Vignon insiste sur l’importance de l’architecture dans la création du *hook*. Il faut pour cela un bâtiment Nouvel ou Guggenheim. La plupart des visiteurs du Guggenheim ne savent pas ce qu’il y a dedans, mais en sortant d’une visite ils se souviennent certainement de l’escalier en colimaçon. M. Müller réitère que les questions artistiques doivent rester dans les mains des conservateurs. Pour sa part, il sait qu’il va pouvoir vendre le MAH Nouvel. M. Müller ajoute que la fondation communique et vend une image, mais ne commente pas le contenu des offres culturelles. A cet égard, il est tout à fait possible de faire ressortir des arguments et raconter une histoire à partir des collections Gandur, ou de vendre l’image de ses collections: «La première collection

privée au monde», par exemple, est un argument dont Genève Tourisme peut faire quelque chose.

Un commissaire souhaiterait savoir si la gratuité des musées est un élément important du point de vue touristique. M. Müller répond que la gratuité est un argument de vente fabuleux. Cependant, le consommateur va d'abord regarder l'intérêt de l'offre, puis la gratuité apparaîtra comme un atout supplémentaire. Suivant l'intérêt de ce qui est proposé, le touriste est prêt à payer pour vivre une expérience qui va le marquer. Cela a été observé depuis le boom du tourisme de loisir.

### **Séance du 4 février 2015**

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagnés de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, de M<sup>me</sup> Martine Koelliker, directrice adjointe du département de la culture et du sport, et de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire*

Cette audition détaille les montants provenant de partenaires privés et d'autres sources, soit 65,5 millions sur un total de 138 266 500 francs, comprenant les crédits d'étude et le crédit de réalisation du projet. Elle résume les contributions de la FGA, de la FAMAH et de la Fondation Ernst Göhner, ainsi que de la Fondation privée pour le secteur de l'horlogerie genevoise aux MAH.

M. Kanaan explique que la Fondation Göhner est une institution active en Suisse alémanique. Elle a approché d'elle-même le directeur du MAH, ainsi que les responsables du Pôle muséal de Lausanne, avec l'intention affichée d'établir des relations de partenariat avec les institutions muséales romandes. L'autre apport nouveau est celui d'une fondation qui soutient la restauration et l'aménagement de l'espace actuellement occupé par les arts appliqués, qui accueillera à l'avenir les collections d'horlogerie et d'émaillerie du MAH. L'engagement pris pour ce volet est de 12 millions de francs.

Faisant l'historique de l'engagement de la FGA, M. Kanaan rappelle qu'elle est venue se joindre à la FAMAH dans le but de soutenir le volet «agrandissement» du projet. A l'époque de l'entrée en jeu de la FGA, le projet était estimé à 80 millions de francs, et l'idée du magistrat en charge de la culture, M. Patrice Mugny, était que la moitié du projet devrait être financée par des sources privées. La FGA s'était alors engagée à verser une somme allant de 20 à 40 millions de francs. Par la suite, M. Kanaan a rencontré les deux partenaires pour leur annoncer la nouvelle estimation de coût à 132 millions de francs; de leur côté, celles-ci

se sont engagées à chercher le financement de l'agrandissement dont le département des constructions et de l'aménagement (DCA) avait estimé le coût à 53 millions de francs, somme qui est aujourd'hui réunie: FAMAH: 11 millions, Göhner: 2 millions. Gandur: 40 millions.

M. Kanaan rappelle que la FAMAH a été fondée en 2007 par M. Renaud Gautier. Par la suite, sous la présidence de M<sup>me</sup> Martine Brunshawig Graf, la FAMAH a réactivé les donateurs effectifs et annoncés pour demander à ces derniers de confirmer leur engagement dans le projet. Parmi les donateurs importants, qui promettent entre 100 000 francs et 1 million de francs, M. Kanaan signale les milieux de la banque privée genevoise et d'autres banques de la place. M<sup>me</sup> Brunshawig Graf a signalé au magistrat Kanaan que, sauf de rares exceptions, les donateurs annoncés ont confirmé, voire augmenté leur promesse d'engagement. Actuellement, la FAMAH continue ses recherches de fonds pour dépasser le montant déjà atteint, ce qui viendrait en déduction du montant promis par la FGA.

A propos des délibérations amendées, M<sup>me</sup> Charollais explique que les montants bruts ont légèrement baissé en raison du nouveau calcul de 2% à allouer au FMAC. Cette allocation est en effet calculée à partir du seul investissement de la Ville.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire souhaiterait savoir quand la fondation privée soutenant le secteur horlogerie du MAH sera en mesure de confirmer sa contribution. M. Kanaan répond qu'il attend une réponse et qu'il fera parvenir à la commission la lettre de confirmation.

Un commissaire note que l'engagement des horlogers représente à peu près le cinquième du montant d'origine privée. Il est regrettable qu'ils ne puissent pas être auditionnés sur leurs motivations et les enjeux de leur engagement dans le projet. Un commissaire estime souhaitable, d'ici au vote de la proposition PR-1073 par cette commission, de recevoir l'inventaire des pièces que la FGA entend confier au MAH, en mentionnant la valeur chiffrée des collections archéologiques et d'art moderne. Il manque aussi deux annexes à la convention Ville-FGA, à savoir la sous-convention mentionnée au point 6.1 qui règle la mise à disposition pour la FGA de locaux et d'équipements du MAH, et le contrat d'assurance mentionné au point 10.6. Un commissaire s'interroge en outre sur les raisons pour lesquelles la FGA n'est pas en mesure de s'engager pour un montant équivalent à la moitié du budget du projet de restauration-agrandissement. Il rappelle que la fondation avait offert 40 millions sur les 80 millions du premier projet.

M. Kanaan répond à un commissaire que l'engagement des horlogers est un partenariat de type mécénat, sans contrepartie. M. Kanaan précise que, sur son

initiative, il y aura dans le musée rénové un mur des donateurs, mentionnant les contributions privées, aussi bien les petits donateurs que les donateurs stratégiques. La motivation de ce soutien, c'est la perspective d'un espace consacré au domaine de l'horlogerie, ce qui est une excellente nouvelle aussi bien pour le MAH que pour la Ville. S'agissant des autres demandes, M. Kanaan réaffirme que les documents relatifs aux assurances ne sont pas publiables, ainsi qu'en a décidé la justice. Quant à la convention sur la mise à disposition des locaux, elle pourra être établie dès lors qu'il y aura un projet confirmé par le vote du Conseil municipal. Au sujet de l'apport de la FGA au projet d'agrandissement, M. Kanaan souligne que la fondation ne s'est jamais engagée formellement pour la moitié du budget, mais pour un minimum de 20 millions de francs et pour un maximum de 40 millions. M. Kanaan saisit l'occasion de dire qu'il est favorable à diversifier les sources de financement. M. Marin tient à souligner que la collection d'horlogerie de la Ville de Genève est constituée de 20 000 pièces, dont 1500 ont été présentées en 2011, au Musée Rath. C'est l'une des collections les plus importantes en Europe. Elle contribue à l'identité genevoise du MAH au même titre que Konrad Witz et la salle des armures, ce dont l'atelier Nouvel a tenu compte dans son projet. M. Marin attire l'attention sur le fait que si les grandes manufactures d'horlogerie entrent au MAH, elles pourront être sollicitées pour exposer dans le musée leurs propres collections patrimoniales. Ce volet du projet ouvre des perspectives pour de futurs apports en provenance d'autres grandes manufactures, ce qui va ajouter à la notoriété du MAH. Au sujet du contenu des collections Gandur, M. Marin encourage le commissaire à consulter le site internet de la FGA. Il rappelle que diverses pièces de ces collections ont déjà été exposées à Genève, Marseille, Tokyo ou aux Etats-Unis. La visibilité des pièces appartenant à la FGA est une garantie quant aux origines attestées des pièces. S'agissant du contrat d'assurance, M. Marin réitère qu'en tant que directeur d'une institution publique, il n'est pas habilité à communiquer sur la valeur des œuvres dont il est le dépositaire, entre autres pour limiter les spéculations sur le marché de l'art et aussi pour éviter de tenter les cambriolages.

Un commissaire souhaiterait savoir qui va payer les assurances des collections Gandur confiées au MAH. M. Marin répond que la valeur des pièces acceptées en dépôt est intégrée à la valeur-assurance globale de la Ville de Genève.

Un commissaire rappelle que la Cour des comptes a relevé un vide juridique qui permet à l'administration municipale de ne pas dévoiler l'intégralité de la Convention passée avec la FGA. M. Kanaan souhaite répondre sur la Cour de justice et sur la Cour des comptes, qu'il invite à ne pas confondre. Sur la première, il confirme son arrêt confirmant la confidentialité de la valeur-assurance de l'ensemble des collections dont la Ville est dépositaire. De son côté, la Cour des comptes émet des recommandations sans valeur juridictionnelle; il est vrai qu'elle a fait remarquer une ambiguïté législative sur les charges qu'implique

un dépôt comme celui de la FGA, mais elle a renoncé à faire une enquête à ce sujet. Il observe que la remarque de la Cour des comptes concerne, en fait, l'ensemble des dépôts confiés à la Ville, qui tous entraînent des charges de conservation gérées par ses institutions muséales. Il signale que sans les dépôts de tiers, le MAH n'existerait pas, et cependant le Conseil administratif se montre sélectif et n'accepte pas tout ce qui lui est proposé. A cet égard, le Conseil administratif a jugé que les collections de la FGA ont une valeur stratégique et présentent un intérêt réel pour la Ville. M. Kanaan tient à réaffirmer que le projet de restauration/agrandissement du MAH est un bon projet, et que les accords de financement sont de bons accords qui permettent de financer presque la moitié du projet. M. Marin indique que la valeur-assurance totale des collections détenues par la Ville de Genève est de 3 à 5 milliards au gré des fluctuations du marché de l'art. A cette échelle, la valeur-assurance des collections Gandur n'en représente qu'une toute petite partie.

M. Kanaan répond à un commissaire qu'il s'agit d'un partenariat entre deux entités qui ont un intérêt commun et trouvent un accord. Dans les faits, la FGA et la Ville sont d'accord pour distinguer deux partenariats: le premier, c'est le don; le deuxième, c'est le partenariat culturel, c'est-à-dire le dépôt au MAH des collections Gandur. Il s'agit d'un dépôt classique du point de vue juridique, avec la différence, par rapport à d'autres accords de dépôt, que la FGA formule une demande de visibilité sur les pièces qu'elle confie au musée. Comme il l'a déjà dit, M. Kanaan souhaiterait formaliser la distinction entre les deux volets.

Une commissaire se réfère à une audition précédente, où M. Marin a affirmé qu'il avait participé à la rédaction de la convention avec la FGA. Elle demande si des avocats spécialistes de l'art ont examiné les dispositions de cet instrument. M. Marin répond qu'à cette époque-là, il venait d'être nommé, que c'est le directeur du département de la culture de l'époque qui a piloté le dossier; il est à peu près certain que des avocats sont intervenus des deux côtés. Un commissaire demande si, du côté de la Ville, il s'agissait d'avocats spécialisés dans l'art. M. Kanaan confirme que le Service juridique de la Ville a bien fait appel à un juriste spécialisé dans l'art. Un commissaire affirme qu'un avocat spécialisé dans le domaine, à qui elle a montré la convention, s'est montré étonné que le document soit si bref, seulement 8 pages, alors qu'aux Etats-Unis, le moindre don à une institution fait l'objet d'un contrat de 70 pages.

Au sujet de la valeur des collections Gandur, M. Marin peut dire que la collection d'œuvres de la génération de l'abstraction lyrique est reconnue comme la troisième après celles du Centre Pompidou et du Musée d'art moderne de la Ville de Paris; les objets d'archéologie grecque, romaine et égyptienne constituent la première collection privée au monde. S'agissant de la demande spécifique d'information, M. Marin signale que les dons font l'objet de simples courriers d'acceptation ou de refus sans poids notarial. Il y a aussi des dépôts impor-

tants, comme celui de la Fondation Jean-Louis Prévost. Ce partenariat a permis d'acquérir un certain nombre d'œuvres impressionnistes qui restent la propriété de la fondation mais sont assurées par la Ville. Au sujet des charges que la Ville assume sur les œuvres déposées, M. Marin explique que l'entretien se résume souvent à une vérification annuelle par un restaurateur du musée. Les bronzes demandent un peu d'attention, mais les marbres, s'ils sont bien conservés, ne nécessitent presque pas d'entretien. La valeur-assurance de ces œuvres est donc basse et le coût de l'entretien est marginal.

Un commissaire est préoccupé du fait que la convention de 2010 avec la FGA prévoit, en son article 4.4, que le MAH mettra à disposition des expositions FGA des collaborateurs pour assurer le gardiennage. Il s'agit d'une prestation municipale que la FGA devra enregistrer comme gratuite dans ses comptes. Or, il est prévu qu'après travaux, le MAH coûtera jusqu'à 8 millions annuels à la Ville. Il se demande si ce n'est pas la municipalité qui finance la FGA.

En préambule à la question du budget de fonctionnement du MAH, M. Kanaan tient à souligner que le Conseil administratif veut une extension, car l'état des collections du MAH le justifie. Toutefois, sans l'aide des privés la Ville n'a pas les moyens d'agrandir son musée. De surcroît, la Ville doit aussi restaurer le bâtiment existant, ce qui coûtera plus cher que l'agrandissement, on le sait, même s'il n'y a pas eu de demande de chiffrer précisément le coût de cette opération. Or, le financement privé permettra, non seulement d'agrandir le MAH, mais aussi de payer une partie de la restauration. M. Kanaan réitère que l'état des collections du MAH, notamment l'horlogerie, les instruments de musique et les beaux-arts, justifient pleinement l'agrandissement et la restauration du musée. Répondant à la question sur le budget de fonctionnement, M. Marin fait observer que grâce à l'extension le MAH aura augmenté de 4000 m<sup>2</sup> ses surfaces dévolues aux expositions; il y aura aussi un auditorium de 350 places, et une entrée supplémentaire, au niveau du rez des Casemates. Tout cela entraîne forcément une augmentation du budget de fonctionnement. L'augmentation des charges de personnel est estimée à 20%, mais cela n'a rien à voir avec la FGA. Au sujet de la clause 4.4, M. Kanaan fait noter qu'elle a déjà été appliquée lors des deux expositions précédentes que le MAH a organisées avec la FGA. La même prestation a été offerte pour l'exposition consacrée aux 150 ans de la Croix-Rouge et quand le Musée Rath a accueilli la collection de la Migros. Un commissaire demande si le coût du gardiennage pourrait être chiffré. M. Kanaan répond que cela dépend de la durée, mais surtout du type d'exposition, mais il n'est pas aisé d'estimer le coût pour la ville d'une exposition comme *Corps et Esprit*, qui réunissait des pièces du MAH et de la FGA. Par ailleurs, il n'est pas possible, à ce stade, de savoir quelles futures expositions seront organisées avec la FGA. M. Marin fait remarquer que si on fait des salles d'exposition, c'est pour les utiliser; si le MAH ne fait pas d'exposition avec des objets des collections Gandur, les expositions seront composées d'objets d'autres provenances.

Il rappelle que dans les faits, avec ces amendements, le crédit global qui implique que la Ville ne dépensera que 72 millions environ tient compte des apports de tiers. Pour un commissaire, il reste que la convention passée il y a cinq ans avec la FGA suscite de nombreuses questions, qui sont légitimes. Il se demande s'il n'y aurait pas intérêt, pour les deux parties, à revoir et adapter ce texte, ou y adjoindre un avenant. Il soupçonne qu'une convention qui suscite autant de questions n'est pas une bonne convention. Il se rappelle que M<sup>e</sup> Amaudruz avait mis le doigt, en son temps, sur les dispositions qui font obstacle à la reconnaissance de la convention, alors même qu'il s'agit d'une pièce essentielle de ce projet. Son groupe attend du Conseil administratif qu'il livre une réflexion sur ce sujet, sur la répartition des tâches avec le canton, et qu'il informe, communique et rassure. M. Kanaan mentionne en particulier la question de la scission des partenariats, une question sur laquelle la Ville et la FGA n'ont pas de divergence de fond, mais M. Gandur, qui se considère comme un mécène important du MAH, s'est senti malmené par certains élus municipaux, notamment lors de la session plénière d'avril 2014. Actuellement, la FGA ne souhaite pas matérialiser des changements dans la convention avant que le Conseil municipal prenne une décision sur le projet. Peut-être qu'un courrier l'aiderait à se convaincre que le Conseil municipal comme le Conseil administratif veulent aller de l'avant. Au sujet de la jauge des investissements, M. Pagani assure que la jauge des 130 millions annuels est bien respectée, et rappelle que la proposition PR-1073 figure bien dans le PFI. M. Pagani explique également que le crédit de la proposition PR-1073 sera dépensé à partir de 2017, lorsque débiteront les travaux au MAH, après le référendum annoncé par les défenseurs du patrimoine. M. Kanaan assure qu'en tant que magistrat chargé de la culture et des sports, il est très concerné par les arbitrages du Conseil administratif en matière d'investissement. M. Kanaan explique que lorsque le Conseil municipal vote un crédit, l'investissement est dépensé après un laps de temps, et par étapes, souvent plusieurs années. Ainsi, si la PR-1073 est votée cette année, les premières dépenses seront lancées en 2017. Par contre, il ne faudrait pas tarder plus que cela; même si la FGA est la seule à avoir indiqué un délai explicite, à retarder la mise en œuvre du projet on risque de décourager aussi les autres partenaires privés du projet.

## **Séance du 25 février 2015**

### *Discussions, prises de positions des partis et vote*

Un commissaire du Parti socialiste salue le fait que la part privée a atteint la fourchette haute du financement de la proposition PR-1073, jusqu'à approcher la moitié du budget. Les socialistes sont convaincus par le projet culturel et muséal du projet d'extension du Musée d'art et d'histoire, qui va bénéficier à l'ensemble de l'institution. Les socialistes sont également convaincus de la valeur culturelle et sociétale de la contribution de la FGA à ce projet, à savoir les collec-

tions de Jean-Claude Gandur et l'apport de 40 millions de francs pour soutenir la construction de l'extension.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois relève que le projet de restauration/agrandissement du MAH réunit beaucoup de forces, d'argent et d'énergies. Pour le Mouvement citoyens genevois, le projet d'agrandissement du MAH va contribuer au rayonnement international de Genève. Pendant des années, malgré l'argent dépensé en études, rien n'a été fait. Il estime que maintenant que l'opportunité se présente, il faut se jeter à l'eau. Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souligne la qualité exceptionnelle des collections que M. Gandur propose de mettre à disposition de Genève; certes, il cherche un endroit où exposer ses objets, mais d'autres villes que Genève en rêvent. A Montpellier on serait ravi de cette aubaine. La collection d'art du XX<sup>e</sup> siècle, dont on a pu voir une partie au Musée Rath, en 2011, réunit des artistes difficiles à trouver. La collection d'antiquité est aussi d'une beauté exceptionnelle. Alors, certes, on peut comprendre certaines craintes, mais le pire serait de laisser partir M. Gandur avec ses collections. Elle rappelle le destin de la collection Thyssen-Bornemisza, qui a quitté la villa Favorita de Lugano pour Madrid. Le Mouvement citoyens genevois se dit convaincu que la présence des collections Gandur au MAH va attirer des visiteurs, et les collections existantes du MAH vont en bénéficier également.

Les commissaires du Parti libéral-radical soutiennent avec enthousiasme le projet de restauration/agrandissement du MAH. Le Parti libéral-radical se réjouit de la concrétisation du partenariat public-privé qui va permettre sa réalisation. Un commissaire du Parti libéral-radical relève que le projet répond, d'une part, à l'urgence de rénover le bâtiment historique du MAH et, d'autre part, au besoin d'agrandir les murs de l'institution, qui va contribuer au développement du rayonnement culturel de Genève. Tout en déplorant les péripéties et oppositions qui ont abouti au redimensionnement du projet, le Parti libéral-radical estime que la nouvelle mouture reste acceptable et ambitieuse.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est déçu que le projet ait été redimensionné à un plan B qui n'a plus la même ambition. Le Parti démocrate-chrétien s'était d'ailleurs opposé, au Conseil municipal, au crédit d'étude supplémentaire de 500 000 francs qui a servi à financer le redimensionnement du projet. Cette démarche visait à lever les oppositions et à parvenir à un consensus, mais, au terme du chemin, le compromis a abouti à des compromissions qui ont considérablement diminué la portée du projet. Là où on rêvait d'un vrai belvédère sur le lac, qui aurait attiré le public, on aboutit à une toute petite surélévation. Un commissaire du Parti démocrate-chrétien regrette que malgré tout l'argent et le temps dépensés, les milieux de la conservation du patrimoine n'aient pas rejoint le compromis; ils ont fait du chantage et iront au référendum. Un commissaire du Parti démocrate-chrétien espère néanmoins qu'on pourra en faire l'économie.

Le Parti démocrate-chrétien tient à saluer l'engagement des donateurs privés sans qui le projet aurait sans doute été abandonné.

Un commissaire d'Ensemble à gauche annonce que les commissaires du groupe Ensemble à gauche sont opposés à la proposition PR-1073. La raison essentielle de cette position est que, dans ce projet, la Ville et le MAH s'engagent dans un partenariat avec une fondation privée qui non seulement implique des charges de fonctionnement, mais compromet la capacité de la Ville de réaliser une politique culturelle et muséale autonome respectueuse des règles de gouvernance démocratique qui prévalent dans les institutions publiques. Ensemble à gauche est persuadé que ce partenariat engage le Musée d'art et d'histoire dans une privatisation rampante. A l'appui de son propos, un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que la convention Ville-FGA stipule que, si la fondation estime qu'une activité de la Ville au MAH va à l'encontre du partenariat, la FGA sera en droit de demander une concertation avec la Ville. Pour le groupe Ensemble à gauche, cela signifie que ce partenariat consacre le droit de la FGA de conditionner la politique muséale de la Ville. Le Conseil municipal a pourtant le devoir de se renseigner dans quoi il engage la Ville, notamment les charges financières qu'il faudra assumer en liaison avec la mise à disposition de locaux, l'organisation d'expositions, la surveillance, la sécurité, les assurances. Ensemble à gauche en appelle donc au sens des responsabilités des élus pour s'opposer à ce partenariat inégal. Il signale qu'ultérieurement, Ensemble à gauche fera des propositions d'alternatives au projet soumis à l'étude de la commission.

Un commissaire des Verts remarque que le MAH a été édifié il y a plus d'un siècle. Il est urgent de le rénover. Il fait aussi observer qu'à sa connaissance il doit y avoir très peu de musées comparables en taille et en importance à celui de Genève qui soit financé uniquement par les pouvoirs publics. Ces institutions fonctionnent toujours grâce au soutien privé. Il n'est donc pas dérangé par l'arrivée de privés au MAH. Le projet qui bénéficie de ce partenariat va permettre d'augmenter les surfaces grâce à l'agrandissement et de restaurer rapidement le bâtiment historique. Il souligne qu'on s'est assuré que le bâtiment Camoletti ne sera pas dénaturé par les travaux d'agrandissement. A titre personnel, il approuvera la proposition PR-1073.

Un commissaire des Verts apprécie le succès du montage PPP qui a permis de diversifier, avec des montants importants, les sources de financement du projet MAH. Pour cela, il dit «bravo» aux mécènes. Par contre, il déplore l'attitude du Conseil administratif, qui s'est entêté à développer un projet qui ne respecte pas le patrimoine. Certes, le projet Nouvel, dans sa version révisée, a reçu le préavis positif de la CMNS, mais à une seule voix de majorité; elle s'est discréditée, en admettant notamment le remplissage de la cour du MAH. Le Conseil municipal avait pourtant voté un crédit de 500 000 francs, en mai 2012, pour permettre d'explorer des alternatives d'extension. Pourtant, M. Pagani a lui-même reconnu

que cet argent a servi à l'atelier Nouvel pour continuer à développer le projet. Un commissaire des Verts se souvient des péripéties récentes autour de la Philharmonie de Paris, un complexe conçu par l'atelier Nouvel, dont l'équipe s'est montrée incapable de maîtriser le budget. Le coût de ce projet est ainsi passé de 130 millions d'euros à 386 millions. Avec de tels mandataires, il est à peu près certain que le Conseil municipal va devoir payer des dépassements. Pour un commissaire Vert ce projet est une voie sans issue. Il s'y opposera.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe reconnaît le besoin urgent de rénover le bâtiment actuel du MAH et la souhaite. En revanche, plusieurs points relatifs à l'agrandissement suscitent des hésitations. Un commissaire de l'Union démocratique du centre partage l'avis que la convention ouvre la porte à la mainmise du MAH par la FGA. La Ville mettra à disposition de la FGA des espaces d'exposition, des bureaux et du personnel gratuit pendant nonante-neuf ans.

Pour Ensemble à gauche, M. Gandur n'est pas un mécène, encore moins un mécène anonyme qui reste discret sur son nom; la FGA est un partenaire à qui la Ville fournit une contre-prestation en échange de son dépôt et de son argent. Avec ce partenariat, le musée deviendra le MAH-FGA, et la fondation, outre des locaux et du personnel, bénéficiera d'un droit de regard sur la politique d'acquisition de l'institution. A propos d'un partenariat récent avec l'Espagne, un commissaire d'Ensemble à gauche note que la FGA a prêté 16 tableaux pendant deux ans à une institution. Le groupe d'Ensemble à gauche se dit convaincu que le référendum neutralisera ce projet. Il se dit persuadé que la FGA se paie à Genève un musée à bon compte, car si M. Gandur avait dû en construire un lui-même, cela aurait coûté beaucoup plus cher. Un commissaire d'Ensemble à gauche tient à préciser qu'il n'est pas opposé à une restauration du bâtiment de Camoletti, qui se justifie pleinement, mais pas n'importe comment ni à n'importe quel prix. Cependant, quel que soit le coût de la contreprestation fournie par la Ville, quelle que soit la valeur des œuvres à ce jour, pour Ensemble à gauche, l'enjeu principal de ce projet c'est l'indépendance du MAH et sa capacité à développer une politique muséale propre.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre relève que les partenaires privés du musée ont répondu favorablement et les en remercie, car il est vrai que le bâtiment actuel a besoin d'être rénové; cependant, le projet présenté pose un problème du point de vue patrimonial qui est loin d'être réglé. Il y a des autorités en la matière qui se sont élevées pour affirmer que certaines choses ne sont pas admissibles dans ce projet. Il espère qu'une autorité judiciaire s'y penchera malgré le préavis favorable de la CMNS à la deuxième mouture du projet. S'agissant du budget du projet, il relève que 140 millions de francs c'est une somme considérable. Le coût élevé est dû surtout aux travaux d'agrandissement, le volet contesté du projet. Pour sa part, l'Union démocratique du centre aurait pu accepter, par la

force des choses, les travaux de la seule rénovation du bâtiment existant. Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle qu'il n'y a aucune garantie que les 67,5 millions des privés seront effectivement versés. Il évoque également une éventuelle participation financière de l'Etat, qui reste suspendue; le Canton attend peut-être que l'engagement des privés se concrétise. Quoi qu'il en soit, pour l'Union démocratique du centre, il est légitime de se demander, en partant de la loi sur la culture, quelle sera, à l'avenir, la part de l'Etat dans le MAH. Un commissaire de l'Union démocratique du centre, qui a étudié la question du point de vue juridique, insiste sur le fait que la FGA ne fait pas de don à la Ville; la fondation conditionne en effet sa contribution financière à l'exécution par la Ville d'une série d'obligations pendant une période de nonante-neuf ans. Un commissaire de l'Union démocratique du centre reprend à son compte l'expression de «mainmise» par la FGA de la gestion du MAH. Pas un don, donc, mais un PPP. Pour l'Union démocratique du centre, il faudrait revoir la convention de sorte à distinguer, d'une part, la donation, qui doit apparaître comme un acte juridique unilatéral sans contrepartie et, d'autre part, le partenariat culturel qui, en l'état, suscite de nombreuses interrogations. A son avis, il y a beaucoup de choses qui n'ont pas été prévues, telles que les effets de l'exécution partielle d'une clause. Enfin, un commissaire de l'Union démocratique du centre relève que la question de l'évaluation des 40 millions de ce partenariat a été posée mais est restée sans réponse. Pour sa part, il doute que sur le long terme ce partenariat soit avantageux pour la Ville; par contre, il s'agit certainement d'une belle opération pour M. Gandur, qui trouvera au MAH un lieu où valoriser ses collections, qui disposeront, pendant nonante-neuf ans, d'une adresse permanente dans une ville réputée au niveau international. Un commissaire de l'Union démocratique du centre confirme que ce soir les commissaires de l'Union démocratique du centre voteront contre la proposition PR-1073.

#### *Vote sur la proposition*

Le président soumet au vote de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-1073 amendée, envoyée par le magistrat Sami Kanaan le mardi 24 février 2015.

La proposition PR-1073 amendée, envoyée par le magistrat Sami Kanaan le mardi 24 février 2015, est adoptée à la majorité soit par 10 oui (2 MCG, 3 LR, 1 DC, 3 S, 1 Ve) contre 5 non (2 UDC, 2 EàG, 1 Ve).

Pré-annoncés pendant la discussion, les rapports de minorités sont confirmés par un commissaire des Verts, un commissaire d'Ensemble à gauche et un commissaire de l'Union démocratique du centre.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION I AMENDÉE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 125 858 500 francs, dont à déduire un montant total de 65 175 000 francs composé de:

- une subvention de 500 000 francs du Fonds énergie des collectivités;
- un apport de 37 675 000 francs de la Fondation Gandur pour l'art;
- un apport de 11 000 000 de francs de la Fondation pour l'agrandissement du MAH;
- un apport de 2 000 000 de francs de la Fondation Ernst Göhner;
- un apport de 14 000 000 de francs d'une fondation privée pour le secteur de l'horlogerie, destiné à la restauration;

soit un montant net de 60 683 500 francs, destiné à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelles N<sup>os</sup> 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N<sup>o</sup> 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi qu'aux frais induits par le chantier.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 125 858 500 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 1 209 557 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les parts du crédit d'études voté le 10 février 1998 de 290 000 francs (PR-300, N<sup>o</sup> PFI 042.009.06), le crédit d'étude voté le 26 février 2007 de 3 600 000 francs (PR-482, N<sup>o</sup> PFI 042.009.08), le crédit d'étude complémentaire voté le 8 mai 2012 de 2 925 000 francs (PR-922, N<sup>o</sup> PFI 042.009.09), soit un total de 67 498 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2051.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION II AMENDÉE*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 312 000 francs, dont à déduire un apport de 1 800 000 francs de la Fondation Gandur pour l'art, soit un montant net de 2 512 000 francs destiné au développement d'équipements multimédia pour le public du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N<sup>os</sup> 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N<sup>o</sup> 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 312 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2025.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION III AMENDÉE*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 600 000 francs, dont à déduire un apport de 252 000 francs de la Fondation Gan-

dur pour l'art, soit un montant net de 348 000 francs destiné à l'équipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N<sup>os</sup> 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N<sup>o</sup> 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 600 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2025.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION IV AMENDÉE*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 651 000 francs, dont à déduire un apport de 273 000 francs de la Fondation Gandur pour l'art, soit un montant net de 378 000 francs, destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N<sup>os</sup> 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N<sup>o</sup> 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 651 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2029.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION V (inchangée)*

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 4 de la loi sur le domaine public L 1.05 du 24 juin 1961;

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC) B 6 05 du 24 juin 1961;

vu les plans de servitudes d'empiètement N<sup>os</sup> 1, 2 et 3, établis par M. Christian Haller, géomètre, sous leur forme provisoire, en date du 3 mars 2014;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à grever la parcelle N° 7232 de la commune de Genève, section Cité, propriété du domaine public communal, sise passage Jean-Jacques Burlamachi, de servitudes d'empiètement en sous-sol, selon les plans de servitudes provisoires N<sup>os</sup> 1, 2 et 3 établis par M. Christian Haller, datés du 3 mars 2014.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat le dépôt d'un projet de loi auprès du Grand Conseil, approuvant l'immatriculation de la parcelle N° 7232 de Genève/Cité propriété du domaine public communal, en vue de la constitution des servitudes d'empiètement en sous-sol, en réalisation des plans de servitudes cités à l'article premier.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier ou épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles sus-mentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

*Annexe:* PR-1073 amendée (document annexé au rapport, comprend les projets de délibération dans leur teneur initiale et dans leur version amendée)

*Annexes à consulter sur le site internet:*

- Présentation PR-1073, de M. Meylan, présentée le 14 mai 2014
- Présentation PR-1073, présentée le 4 février 2015

- Présentation PR-1073, de M. Marin, les coûts et le projet culturel, présentée le 27 août 2014
- Estimations de coûts et fréquentation des musées
- Tableau comparaisons coûts des musées
- Convention Ville/Canton de Genève du 31 mars 1931
- Convention et avenant du 6 septembre 1946 à la Convention de 1931
- Lettre d’engagement FGA, du 30 janvier 2015
- Lettre d’engagement fondation Ernest Göhner, du 11 septembre 2014
- Lettre d’engagement FAMAH, du 27 janvier 2015
- Courrier du 5 novembre 2014 de M. Gandur
- Document «Restauration du Musée d’art et d’histoire: quel contenu culturel, quelles garanties éthiques?» dans sa version résumée
- Document «Restauration du Musée d’art et d’histoire: quel contenu culturel, quelles garanties éthiques?» dans sa version complète en réponse à la motion M-1139

POUR LA SEANCE DU 28 JANVIER 2015
--------------------------------------

**PROPOSITION D'AMENDEMENT DU CONSEIL ADMINISTRATIF A LA PR-1073  
DEPOSEE AU CONSEIL MUNICIPAL LE 29 AVRIL 2014**

**RESTAURATION ET AGRANDISSEMENT DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE**

Mesdames les Conseillères municipales,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

**1. INTRODUCTION**

La PR-1073 relative à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire comporte cinq projets de délibération.

La présente proposition d'amendement concerne les quatre premières délibérations pour y intégrer les recettes et participations de tiers.

**2. PR-1073 POUR RAPPEL**

***(Intitulé d'origine, estimation des coûts des quatre premières délibérations et projet de délibération initial)***

***Intitulé d'origine***

*Proposition du Conseil administratif du 2 avril 2014 en vue de l'ouverture de 4 crédits pour un montant total brut de 132'715'000 francs, dont à déduire une subvention de 500'000 francs du Fonds énergie des collectivités, soit un montant net de 132'215'000 francs et de l'inscription de servitudes, soit :*

- *un crédit brut de 127'152'000 francs, dont à déduire une subvention de 500'000 francs du Fonds énergie des collectivités, soit un montant net de 126'652'000 francs, destiné à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 1 3 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi qu'aux frais induits par le chantier;*

- un crédit de 4'312'000 francs destiné au développement d'équipements multimédia pour le public du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit de 600'000 francs destiné à l'équipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit de 651'000 francs destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
- l'inscription de servitudes d'empiètement en sous-sol grevées en charge la parcelle N° 7232 de Genève, section Cité, propriété du domaine public communal, sise passage Jean-Jacques Burlamachi, selon les plans de servitudes provisoires N° 1, 2 et 3 établis par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 3 mars 2014.

**Rappel estimation des coûts de la délibération I**  
**Sous-total A, restauration et agrandissement du MAH**

<b>COÛT DE LA CONSTRUCTION HT</b>		<b>105'528'541</b>
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%		8'442'283
<b>COÛT DE LA CONSTRUCTION TTC</b>		<b>113'970'824</b>
<b>Frais administratifs et financiers</b>		<b>14'185'066</b>
61	Prestations du personnel pour les investissements = 113'970'824 x 5%	5'698'541
62	Intérêts intercalaires = [(113'970'824 + 5'698'541) x 2.5% x 48] / (2 x 12)	5'983'468
63	Fonds d'art contemporain = (113'970'824 + 5'698'541 + 5'983'468 - subvention 500'000) x 2%	2'503'057
<b>COÛT SOUS-TOTAL A TTC</b>		<b>128'155'890</b>

**Sous-total B, frais induits**

<b>CFC</b>	<b>Libellé</b>	<b>Sous-total</b>	<b>Total</b>
<b>1</b>	<b>Déménagement du personnel</b>		256'800
	Frais de déménagement (aller/retour)	62'400	
	Frais de location (2016 – 2022)	194'400	
<b>2</b>	<b>Déménagement du matériel d'exploitation</b>		144'720
	Publications	101'520	
	Matériel d'exploitation	43'200	
<b>3</b>	<b>Démontage et conditionnement des œuvres</b>		3'890'570
	Fourniture conditionnement et caisses	1'895'420	
	Démontage des salles historiques	237'600	
	Fumisterie	58'320	
	Prise en charge des œuvres	745'200	
	Déménagement des lapidaires	66'000	
	Frais de location dépôt (2016 – 2022)	888'030	
<b>4</b>	<b>Transfert et transport des œuvres</b>		1'519'000
	Transport des œuvres	1'269'000	
	Assurance	250'000	
<b>COÛT SOUS-TOTAL B TTC</b>			<b>5'811'090</b>

**Rappel du récapitulatif des coûts projet de délibération I**

<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>SOUS-TOTAL A</b> : restauration et agrandissement du MAH	128'155'890
<b>SOUS-TOTAL B</b> : frais induits	5'811'090
<b>COÛT DE L'OPERATION</b>	<b>133'966'980</b>
<b>A déduire</b>	<b>-6'815'000</b>
Parts du crédit d'études PR-300, voté le 10.02.1998	-290'000
Crédit étude PR-482, voté le 26.02.2007	-3'600'000
Crédit étude complémentaire PR-922, voté le 08.05.2012	-2'925'000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>127'151'980</b>
<b>SOUS-TOTAL ARRONDI TTC</b>	<b>127'152'000</b>
<b>A déduire</b>	<b>-500'000</b>
Subvention Fonds énergie des collectivités	-500'000
<b>TOTAL PROJET DE DELIBERATION I</b>	<b>126'652'000</b>

**Rappel estimation des coûts de la délibération II**  
**Développement d'équipements multimédia pour le public**

<b>CFC</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>
1	Conceptions, développements, conceptions 2D conceptions 3D, numérisation	2'057'400
2	Indexation	216'000
3	Traductions (documents et documents audio)	1'501'200
4	Ingénierie du son, design et autres frais de projet	537'948
<b>TOTAL PROJET DE DELIBERATION II</b>		<b>4'312'548</b>
<b>TOTAL ARRONDI TTC</b>		<b>4'312'000</b>

**Rappel estimation des coûts de la délibération III**  
**Equipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion**

<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>1</b> Matériel et logiciel informatiques	155'892
<b>2</b> Matériel multimédia	444'621
<b>TOTAL PROJET DE DELIBERATION III</b>	<b>600'513</b>
<b>TOTAL ARRONDI TTC</b>	<b>600'000</b>

**Rappel estimation des coûts de la délibération IV**  
**Equipement en mobilier et matériel d'exploitation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>1</b> Mobilier	187'920
<b>2</b> Matériel d'exploitation	463'320
<b>TOTAL PROJET DE DELIBERATION IV</b>	<b>651'240</b>
<b>TOTAL ARRONDI TTC</b>	<b>651'000</b>

**Projet de délibération I initial**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
sur proposition du Conseil administratif,  
décide :

**Article premier** – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 127'152'000 francs, dont à déduire une subvention de 500'000 francs du Fonds énergie des collectivités, soit un montant net de 126'652'000 francs, destiné à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi qu'aux frais induits par le chantier.

**Art. 2** – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 127'152'000 francs.

**Art. 3** – Un montant de 2'503'057 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

**Art. 4** – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les parts du crédit d'études voté le 10 février 1998 de 290'000 francs (PR-300, N° PFI 042.009.06), le crédit d'étude voté le 26 février 2007 de 3'600'000 francs (PR-482, N° PFI 042.009.08), le crédit d'étude complémentaire voté le 8 mai 2012 de 2'925'000 francs (PR-922, N° PFI 042.009.09), soit un total de 133'466'980 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2046.

**Art. 5** – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

**Projet de délibération II initial**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

**Article premier** - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4'312'000 francs, destiné au développement d'équipements multimédia pour le public du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N°13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

**Art. 2** – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4'312'000 francs.

**Art. 3** – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

**Projet de délibération III initial**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

*sur proposition du Conseil administratif,*

*décide :*

**Article premier** - *Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 600'000 francs, destiné à l'équipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.*

**Art. 2** – *Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 600'000 francs.*

**Art. 3** – *La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.*

**Projet de délibération IV initial**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

**Article premier** - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 651'000 francs, destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

**Art. 2** – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 651'000 francs.

**Art. 3** – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2029.

### 3. AMENDEMENT, EXPOSE DES MOTIFS

Le présent amendement concerne l'ajustement des recettes des délibérations I à IV.

La modification proposée par le Conseil administratif fait référence au chapitre **Recettes** de la PR-1073 qui indique ceci :

*Recettes et participation de tiers*

*Rappel du texte de la PR : «L'objectif est que le coût de cette opération de rénovation et d'agrandissement du premier musée genevois soit assumé de manière conjointe entre la Ville de Genève et des partenaires privés, l'apport privé se situant entre 40 et 50 % de la facture globale.*

*La Fondation Gandur pour l'art (FGA) s'est engagée, par une convention signée en mars 2010, à hauteur maximale de 40 millions de francs, à titre de participation au financement de l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire.*

*La Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (FAMAH), créée afin de récolter des fonds privés pour participer au financement de l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire, s'est engagée à réactiver la recherche de fonds dès le dépôt du projet au Conseil municipal.*

*De manière concertée avec la FAMAH et la FGA, la Ville de Genève entreprend des démarches auprès de divers partenaires potentiels.*

*Au vu des délais qui ont été nécessaires pour finaliser la version actuelle du projet, les deux Fondations, et notamment la FAMAH, ont souhaité attendre le dépôt effectif de cette proposition de crédit devant le Conseil municipal avant de reprendre concrètement leurs démarches, qui se feront parallèlement au traitement de cette proposition au sein du Conseil municipal. Les amendements correspondants, soit les montants confirmés qui viendront en déduction du coût global du projet, seront présentés en commission.»*

Nouveaux éléments :

Les accords avec les partenaires privés ont été finalisés comme suit :

- **Fondation Gandur pour l'Art (FGA)** : en référence à la convention signée le 11 mars 2010 entre le Conseil administratif et la FGA, la participation financière de 40 millions de francs est accordée à la partie du projet qui concerne l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (projet de délibération I, sous-total A, part travaux d'extension) comprenant également le développement d'équipements multimédia (projet de délibération II), l'équipement en matériel informatique (projet de délibération III) ainsi que l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation (projet de délibération IV).
- **Fondation pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (FAMAH)** : en référence à l'accord intervenu le 27 janvier 2015, la FAMAH a réuni une participation financière de 11 millions de francs pour la partie du projet qui concerne l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire.
- **Fondation Ernst Göhner** : cette fondation s'est engagée par courrier du 11 septembre 2014 à hauteur d'un montant de 2 millions de francs pour contribuer à l'agrandissement du MAH.

Ces partenaires privés assurent ainsi le financement nécessaire à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire, à hauteur de 53 millions de francs.

En sus, une fondation privée a confirmé par courrier du 23 février 2015 son apport financier de 14 millions de francs pour soutenir la restauration du Musée d'art et d'histoire, plus particulièrement la partie dédiée à la valorisation des collections d'horlogerie et d'émaillerie.

Au final, ce sont 67 millions de francs, répartis entre les projets de délibérations I à IV, qui sont apportés par les partenaires privés pour la concrétisation de ce projet. On arrive ainsi à la part de 40 à 50% de la facture globale annoncée dans la PR-1073.

Cette situation est susceptible d'évoluer en ce sens que des apports privés supplémentaires pourraient au final être réunis. En effet, les démarches de recherches de fonds de la FAMAH vont se poursuivre durant tout le chantier. Ainsi, les éventuels apports supplémentaires de la FAMAH par rapport aux 11 millions considérés par cette PR iront en déduction de l'apport de la FGA, étant précisé que le plancher garanti par la FGA est de 20 millions de francs et le plafond de 40 millions de francs.

#### 4. ESTIMATIONS DES COÛTS MODIFIÉES

##### Projet de délibération I

##### Sous-total A, restauration et agrandissement du MAH

<b>COÛT DE LA CONSTRUCTION HT</b>	<b>105'528'541</b>
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%	8'442'283
<b>COÛT DE LA CONSTRUCTION TTC</b>	<b>113'970'824</b>
<b>Frais administratifs et financiers</b>	<b>12'891'566</b>
61 Prestations du personnel pour les investissements = 113'970'824 x 5%	5'698'541
62 Intérêts intercalaires = [(113'970'824 + 5'698'541) x 2.5% x 48] / (2 x 12)	5'983'468
63 Fonds d'art contemporain = (113'970'824 + 5'698'541 + 5'983'468 - apports et subvention de 65'175'000) x 2%	1'209'557
<b>COÛT SOUS-TOTAL A TTC</b>	<b>126'862'390</b>
<b>Sous-total B, frais induits (<i>inchangé</i>)</b>	<b>5'811'090</b>

**Nouveau récapitulatif des coûts projet de délibération I**

<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Sous-total A:</b> Restauration et agrandissement du MAH	126'862'390
<b>Sous-total B:</b> Frais induits	5'811'090
<b>COÛTS BRUTS TTC</b>	<b>132'673'480</b>
<b>TOTAL ARRONDI TTC</b>	<b>132'673'500</b>
<b>A déduire crédits d'études déjà votés</b>	<b>-6'815'000</b>
Parts du crédit d'études PR-300, voté le 10.02.1998	-290'000
Crédit étude PR-482, voté le 26.02.2007	-3'600'000
Crédit étude complémentaire PR-922, voté le 08.05.2012	-2'925'000
<b>Sous-total</b>	<b>125'858'500</b>
<b>A déduire les recettes, apports et subvention</b>	<b>-65'175'000</b>
Subvention Fonds énergie des collectivités	-500'000
Apport Fondation Gandur pour l'art	-37'675'000
Apport Fondation pour l'agrandissement du MAH	-11'000'000
Apport Fondation Ernst Göhner	-2'000'000
Apport d'une fondation privée pour le secteur de l'horlogerie	-14'000'000
<b>TOTAL NET PROJET DE DELIBERATION I</b>	<b>60'683'500</b>

**Projet de délibération II  
Développement d'équipements multimédia pour le public**

<b>CFC</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>
1	Conceptions, développements, conceptions 2D conceptions 3D, numérisation	2'057'400
2	Indexation	216'000
3	Traductions (documents et documents audio)	1'501'200
4	Ingénierie du son, design et autres frais de projet	537'948
<b>TOTAL PROJET DE DELIBERATION II</b>		<b>4'312'548</b>
<b>TOTAL ARRONDI TTC</b>		<b>4'312'000</b>
<b>A déduire</b>		<b>-1'800'000</b>
Apport Fondation Gandur pour l'art		
<b>TOTAL NET PROJET DE DELIBERATION II</b>		<b>2'512'000</b>

**Projet de délibération III  
Equipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion**

<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>
1 Matériel et logiciel informatiques	155'892
2 Matériel multimédia	444'621
<b>TOTAL PROJET DE DELIBERATION III</b>	<b>600'513</b>
<b>TOTAL ARRONDI TTC</b>	<b>600'000</b>
<b>A déduire</b>	<b>-252'000</b>
Apport Fondation Gandur pour l'art	
<b>TOTAL NET PROJET DE DELIBERATION III</b>	<b>348'000</b>

**Projet de délibération IV**  
**Equipement en mobilier et matériel d'exploitation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>
1 Mobilier	187'920
2 Matériel d'exploitation	463'320
<b>TOTAL PROJET DE DELIBERATION IV</b>	<b>651'240</b>
<b>TOTAL ARRONDI TTC</b>	<b>651'000</b>
<b>A déduire</b>	<b>-273'000</b>
Apport Fondation Gandur pour l'art	
<b>TOTAL NET PROJET DE DELIBERATION IV</b>	<b>378'000</b>

**Nouvelles charges financières annuelles**

Délibération I

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 2 % et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 3'013'800 francs.

Délibération II

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 2 % et l'amortissement au moyen de 4 annuités, se montera à 659'700 francs.

Délibération III

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 2 % et l'amortissement au moyen de 4 annuités, se montera à 91'400 francs.

Délibération IV

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 2 % et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 51'600 francs.

## 5. RECAPITULATIFS DES COÛTS D'INVESTISSEMENT, DE FONCTIONNEMENT ET DE PLANIFICATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en CHF)

### A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant HT	%	Délibération
Honoraires	19'039'076	14%	I - A.
Gros œuvre	30'710'235	22%	
Second œuvre	17'039'908	12%	
Installations techniques et de transport	20'223'837	15%	
Equipement d'exploitation, ameublement et scénographie	12'221'825	9%	
Frais secondaires et compte d'attente	6'293'660	5%	
Déménagement	5'380'639	4%	I - B.
Developpement d'équipements multimédia pour le public	3'993'100	3%	II
Equipements en matériels informatiques	556'030	0.4%	III
Mobilier et matériel d'exploitation	603'000	0.4%	IV
Frais administratifs et financiers, y compris TVA	22'176'470	16%	I / II / III / IV
<b>Coût total brut du projet TTC</b>	<b>138'237'780</b>	<b>100%</b>	<b>I / II / III / IV</b>

### B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits  
par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné : Musée d'art et d'histoire		
<b>CHARGES</b>		
30 - Charges de personnel	6'130'000	Postes en ETP <b>60</b>
31 - Dépenses générales	2'353'000	
36 - Subventions accordées	0	
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>8'483'000</b>	
<b>REVENUS</b>		
40 - Impôts		
42 - Revenus des biens	448'000	
43 - Revenus divers	1'173'000	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0	
46 - Subventions et allocations	60'000	
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>1'681'000</b>	
<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>	<b>-6'802'000</b>	

### C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Coût total brut du projet TTC	138'237'780
<b>TOTAL ARRONDI TTC</b>	<b>138'236'500</b>
A déduire crédits d'études déjà votés	-6'815'000
<b>Total des dépenses brutes TTC</b>	<b>131'421'500</b>

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM : 2015</b>	2'000'000	1'000'000	1'000'000
2016	4'000'000	2'000'000	2'000'000
2017	6'000'000	3'000'000	3'000'000
2018	16'000'000	8'000'000	8'000'000
2019	26'000'000	13'000'000	13'000'000
2020	32'000'000	16'000'000	16'000'000
2021	28'000'000	14'000'000	14'000'000
2022	17'421'500	10'500'000	6'921'500
<b>Totaux</b>	<b>131'421'500</b>	<b>67'500'000</b>	<b>63'921'500</b>

## 6. PR-1073 AMENDEE – NOUVEL INTITULE

Proposition du Conseil administratif du 2 avril 2014 en vue de l'ouverture de 4 crédits pour un montant total brut de 131'421'500 francs, dont à déduire 67'500'000 francs d'apports et de subvention, soit un montant net de 63'921'500 francs et de l'inscription de servitudes, soit :

- un crédit brut de 125'858'500 francs, dont à déduire un montant total de 65'175'000 francs composé de :
  - une subvention de 500'000 francs du Fonds énergie des collectivités;
  - un apport de 37'675'000 francs de la Fondation Gandur pour l'Art;
  - un apport de 11'000'000 de francs de la Fondation pour l'agrandissement du MAH;
  - un apport de 2'000'000 de francs de la Fondation Ernst Göhner;
  - un apport de 14'000'000 de francs d'une fondation privée pour le secteur de l'horlogerie, destiné à la restauration;soit un montant net de 60'683'500 francs, destiné à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 1 3 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi qu'aux frais induits par le chantier;
- un crédit brut de 4'312'000 francs, dont à déduire un apport de 1'800'000 francs de la Fondation Gandur pour l'Art, soit un montant net de 2'512'000 francs destiné au développement d'équipements multimédia pour le public du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit brut de 600'000 francs, dont à déduire un apport de 252'000 francs de la Fondation Gandur pour l'Art, soit un montant net de 348'000 francs destiné à l'équipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
- un crédit brut de 651'000 francs, dont à déduire un apport de 273'000 francs de la Fondation Gandur pour l'Art, soit un montant net de 378'000 francs destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
- l'inscription de servitudes d'empiètement en sous-sol grevant en charge la parcelle N° 7232 de Genève, section Cité, propriété du domaine public communal, sise passage Jean-Jacques Burlamachi, selon les plans de servitudes provisoires N° 1, 2 et 3 établis par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 3 mars 2014.

## 7. NOUVEAUX PROJETS DE DELIBERATIONS

- PROJETS DE DELIBERATIONS I à IV AMENDES (nouveaux)
- PROJET DE DELIBERATION V (inchangé)

### PROJET DE DELIBERATION I AMENDE (nouvelle teneur)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

*décide :*

**Article premier** - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 125'858'500 francs, dont à déduire un montant total de 65'175'000 francs composé de :

- une subvention de 500'000 francs du Fonds énergie des collectivités;
- un apport de 37'675'000 francs de la Fondation Gandur pour l'Art;
- un apport de 11'000'000 de francs de la Fondation pour l'agrandissement du MAH;
- un apport de 2'000'000 de francs de la Fondation Ernst Göhner;
- un apport de 14'000'000 de francs d'une fondation privée pour le secteur de l'horlogerie, destiné à la restauration;

soit un montant net de 60'683'500 francs, destiné à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi qu'aux frais induits par le chantier.

**Art. 2** - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 125'858'500 francs.

**Art. 3** - Un montant de 1'209'557 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

**Art. 4** - La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les parts du crédit d'études voté le 10 février 1998 de 290'000 francs (PR-300, N° PFI 042.009.06), le crédit d'étude voté le 26 février 2007 de 3'600'000 francs (PR-482, N° PFI 042.009.08), le crédit d'étude complémentaire voté le 8 mai 2012 de 2'925'000 francs (PR-922, N° PFI 042.009.09), soit un total de 67'498'500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2051.

**Art. 5** - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

## PROJET DE DELIBERATION II AMENDE (nouvelle teneur)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

*décide :*

**Article premier** - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4'312'000 francs, dont à déduire un apport de 1'800'000 francs de la Fondation Gandur pour l'Art, soit un montant net de 2'512'000 francs destiné au développement d'équipements multimédia pour le public du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

**Art. 2** - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4'312'000 francs.

**Art. 3** - La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2025.

**PROJET DE DELIBERATION III AMENDE (nouvelle teneur)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

*décide :*

**Article premier** - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 600'000 francs, dont à déduire un apport de 252'000 francs de la Fondation Gandur pour l'Art, soit un montant net de 348'000 francs destiné à l'équipement en matériel informatique, de télécommunication et de diffusion du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 1 3 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

**Art. 2** - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 600'000 francs.

**Art. 3** - La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2025.

**PROJET DE DELIBERATION IV AMENDE (nouvelle teneur)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

*décide :*

**Article premier** - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 651'000 francs, dont à déduire un apport de 273'000 francs de la Fondation Gandur pour l'Art, soit un montant net de 378'000 francs, destiné à l'équipement en mobilier et matériel d'exploitation du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, parcelles N° 4360, 4362, 4359 et 7232, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

**Art. 2** - Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 651'000 francs.

**Art. 3** - La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2029.

## PROJET DE DELIBERATION V (Inchangé)

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 4 de la loi sur le domaine public L 1.05 du 24 juin 1961,

Vu l'article 30 de la LAC : loi sur l'administration des communes, B 6 05 du 24 juin 1961,

Vu les plans de servitudes d'empiètement N° 1, 2 et 3, établis par M. Christian Haller, géomètre, sous leur forme provisoire, en date du 3 mars 2014,

sur proposition du Conseil administratif,

*décide :*

**Article premier** – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à grever la parcelle N° 7232 de la commune de Genève, section Cité, propriété du domaine public communal, sise passage Jean-Jacques Burlamachi, de servitudes d'empiètement en sous-sol, selon les plans de servitudes provisoires N° 1, 2 et 3 établis par M. Christian Haller, datés du 3 mars 2014.

**Art. 2** – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat le dépôt d'un projet de loi auprès du Grand Conseil, approuvant l'immatriculation de la parcelle N° 7232 de Genève/Cité propriété du domaine public communal, en vue de la constitution des servitudes d'empiètement en sous-sol, en réalisation des plans de servitudes cités à l'article 1.

**Art. 3** – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

**Art. 4** – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier ou épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

Annexe : récapitulatif général des projets de délibérations I, II, III et IV

RECAPITULATIF GENERAL DES PROJETS DE DELIBERATIONS I, II, III et IV

<b>PROJET DE DELIBERATION I</b>			
DPBA MAH	Part travaux bâtiment historique	Part travaux extension	Tout le bâtiment
<b>SOUS-TOTAL A : restauration et agrandissement du MAH</b>	<b>58%</b>	<b>42%</b>	<b>100%</b>
CFC 1 Travaux préparatoires	1'058'388	372'365	1'430'753
CFC 2 Bâtiment	36'381'270	29'643'706	66'024'976
CFC 3 Equipement d'exploitation	8'892'770	2'712'353	11'605'123
CFC 4 Aménagements extérieurs	-	518'251	518'251
CFC 5 Frais secondaires, compte d'attente	14'692'987	10'639'749	25'332'736
CFC 9 Ameublement et décoration	181'000	435'702	616'702
<b>Frais administratifs et financiers</b>			
CFC 57 Taxe sur la valeur ajoutée TVA	4'896'513	3'545'770	8'442'283
61 Prestations du personnel pour les investissements	3'305'146	2'393'395	5'698'541
62 Intérêts intercalaires	3'470'403	2'513'065	5'983'468
63 Fonds municipal d'art contemporain	1'209'557	-	1'209'557
<b>SOUS-TOTAL A TTC</b>	<b>74'088'034</b>	<b>52'774'356</b>	<b>126'862'390</b>
<b>SOUS-TOTAL B TTC Frais induits, déménagement MAH</b>	<b>5'811'090</b>	<b>-</b>	<b>5'811'090</b>
<b>Récapitulation générale des coûts bruts TTC de la délibération I</b>			
	<b>79'899'124</b>	<b>52'774'356</b>	<b>132'673'480</b>
<b>TOTAL ARRONDI TTC</b>	<b>79'899'000</b>	<b>52'774'500</b>	<b>132'673'500</b>
<b>A déduire les recettes, apports et subvention</b>			
Subvention Fonds énergie des collectivités	-14'290'000	-50'885'000	-65'175'000
Apport FGA	-290'000	-210'000	-500'000
Apport FAMAH	-	-37'675'000	-37'675'000
Apport Fondation Ernst Göhner	-	-11'000'000	-11'000'000
Apport Fondation Ernst Göhner	-	-2'000'000	-2'000'000
Apport fondation privée pour le secteur de l'hortofogie	-14'000'000	-	-14'000'000
<b>A déduire crédits d'études déjà votés</b>			
Parts du crédit d'études PR-300, voté le 10.02.1998	-3'952'700	-2'862'300	-6'815'000
Crédit étude PR-482, voté le 26.02.2007	-168'200	-121'800	-290'000
Crédit étude PR-482, voté le 26.02.2007	-2'088'000	-1'512'000	-3'600'000
Crédit étude complémentaire PR-922, voté le 08.05.2012	-1'696'500	-1'228'500	-2'925'000
<b>TOTAL NET PROJET DE DELIBERATION I ARRONDI TTC</b>			<b>60'683'500</b>
<b>PROJET DE DELIBERATION II</b>			
MAH Développement d'équipements multimédia pour le public		4'312'548	4'312'548
Total brut arrondi à		<b>4'312'000</b>	<b>4'312'000</b>
A déduire : apport FGA		-1'800'000	-1'800'000
<b>TOTAL NET PROJET DE DELIBERATION II ARRONDI TTC</b>	<b>-</b>	<b>2'512'000</b>	<b>2'512'000</b>
<b>PROJET DE DELIBERATION III</b>			
DSIC Equipement en matériel informatique		600'512	600'512
Total brut arrondi à		<b>600'000</b>	<b>600'000</b>
A déduire : apport FGA		-252'000	-252'000
<b>TOTAL NET PROJET DE DELIBERATION III ARRONDI TTC</b>	<b>-</b>	<b>348'000</b>	<b>348'000</b>
<b>PROJET DE DELIBERATION IV</b>			
CMAI Mobilier et matériel d'exploitation		651'240	651'240
Total brut arrondi à		<b>651'000</b>	<b>651'000</b>
A déduire : apport FGA		-273'000	-273'000
<b>TOTAL NET PROJET DE DELIBERATION IV ARRONDI TTC</b>	<b>-</b>	<b>378'000</b>	<b>378'000</b>
<b>TOTAL GENERAL BRUT DU PROJET TTC avant déductions</b>			<b>138'237'780</b>
<b>TOTAL ARRONDI TTC</b>			<b>138'236'500</b>
<b>TOTAL GENERAL NET DE LA DEMANDE DE CREDIT TTC</b>			<b>61'656'300</b>
			<b>2'265'200</b>
			<b>63'921'500</b>

4 mai 2015

## **B. Rapport de minorité de M. Tobias Schnebli.**

En avril 2014, le groupe Ensemble à gauche avait refusé l'entrée en matière sur le projet (PR-1073) de restauration-agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH). Le traitement en commission des travaux et constructions de ce projet n'a de loin pas permis de lever cette opposition.

Le groupe Ensemble à gauche est persuadé de la nécessité urgente de procéder à une restauration du MAH.

En revanche, il s'oppose radicalement au partenariat public-privé (PPP) entre la Ville de Genève et la Fondation Gandur pour l'art (FGA) sur lequel le projet de restauration-agrandissement est basé. Ce PPP favorise la marchandisation des patrimoines culturels de l'humanité et comporte une privatisation d'un bien public (le MAH) et un conditionnement de la politique culturelle de la Ville inacceptables pour la collectivité (voir les parties A et B de ce rapport de minorité). Le groupe Ensemble à gauche n'est pas convaincu non plus de la nécessité de l'agrandissement du MAH tel qu'il est proposé dans la proposition PR-1073 (voir la partie C de ce rapport).

Nous laissons à d'autres rapporteurs de minorité le soin de traiter d'autres motifs d'opposition au projet, notamment en ce qui concerne les questions d'atteinte au patrimoine architectural.

## **A. Contre la privatisation des patrimoines de l'humanité**

### *Ni donation ni mécénat*

Le projet de rénovation-extension du MAH est basé sur un partenariat public-privé qui impose une inégalité très lourde des charges au détriment du partenaire public, la Ville de Genève, et qui offre au partenaire privé, la Fondation Gandur pour l'art (FGA) une mainmise inacceptable sur une infrastructure clé de la politique culturelle de la collectivité publique.

La convention liant la Ville de Genève à la FGA ne régit pas les conditions d'acceptation d'une donation et elle ne stipule pas non plus une relation de «mécénat» entre la FGA et la Ville. Il s'agit plutôt d'un contrat qui permet à un milliardaire de s'offrir une infrastructure muséale de premier choix et sur une durée de nonante-neuf ans en contrepartie du dépôt en prêt de ses collections au MAH et de l'apport de 40 millions de francs aux travaux de construction. Non seulement les charges induites par ce partenariat pèseront très lourd dans les budgets de fonctionnement du MAH, mais ce privé pourra conditionner très lourdement la politique muséale et culturelle de la Ville de Genève.

Ensemble à gauche refuse cette privatisation parce que la politique culturelle doit rester en mains publiques, au service de toute la population et non au service d'intérêts privés.

### *Soustraire les patrimoines de l'humanité à la marchandisation*

En permettant l'installation dans un musée public d'objets d'archéologie achetées sur les marchés par un privé et qui resteront de propriété privée, le partenariat avec la FGA comporte encore toute une série de problématiques qui n'ont pas été abordées non plus lors des travaux en commission. Le problème de fond est que la mise à disposition du MAH à la FGA contribue à la marchandisation des patrimoines culturels de l'humanité. Nous estimons que les objets d'archéologie et d'art antique devraient tous rester de propriété collective de l'humanité et des peuples qui la composent et donc ils devraient être exclus du marché où règne la loi de l'offre et la demande. Les pillages et destructions d'énormes quantités de sites archéologiques dans le monde, avec les pertes d'informations et de connaissances historiques qui en découlent, sont parmi les conséquences les plus néfastes de la marchandisation des objets d'archéologie.

Une autre problématique est la profonde inégalité qui caractérise ce marché. La demande (composée des musées des pays riches et de collectionneurs et spéculateurs privés) est infiniment plus riche que l'offre (la plupart des patrimoines de l'humanité se trouvent dans les pays du Sud). La conséquence de cette inégalité est le dépouillement des peuples du Sud de leur patrimoine et de leur héritage culturels.

En ce sens aussi le transfert des collections d'art antique de propriété de M. Gandur pose un problème, notamment du point de vue des populations d'Afrique et du Moyen-Orient. C'est grâce à l'extraction et au commerce des richesses naturelles de ces régions que M. Gandur a acquis les moyens financiers qui lui ont ensuite permis de devenir l'un des principaux acheteurs de pièces d'antiquités provenant de ces mêmes parties du monde. Les populations des régions concernées se retrouvent donc doublement dépouillées, de leurs ressources naturelles et de leur patrimoine culturel.

## **B. Un partenariat public-privé au détriment de la collectivité**

### *Un traitement en commission opaque et lacunaire*

Un projet d'une telle importance pour la politique culturelle de la Ville aurait mérité un traitement et une étude qui ne se limite pas qu'aux seuls aspects de construction, architecturaux et de respect du patrimoine. Il aurait été nécessaire d'évaluer de manière préalable la portée et les implications de la politique cultu-

relle prévue avec le nouveau musée. Cela aurait été d'autant plus nécessaire que le projet se base sur un partenariat public-privé (PPP) d'une portée sans précédents, «comme notre ville n'en a jamais connu, appelé de ses vœux par le Parti libéral-radical» comme l'affirmait l'actuel président de la commission des travaux et des constructions, M. Guy Dossan, dans la *Tribune de Genève* du 8 mai 2014. Pourtant, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la proposition PR-1073 sans pouvoir en évaluer la portée en connaissance de cause.

D'une part le département de la culture et du sport a annoncé pour la deuxième partie de l'année 2015 le développement et la présentation d'un projet scientifique et culturel pour le MAH et c'est seulement en 2016 que le MAH va redéfinir sa muséographie avec les concepts et les techniques du programme des expositions. Le Conseil municipal est donc appelé à définir le conteneur et l'infrastructure avant de connaître à quelle politique culturelle ce conteneur et cette infrastructure doivent servir.

D'autre part le traitement en commission n'a pas permis d'aborder sérieusement les implications du PPP, sur lequel repose tout le projet de restauration-agrandissement du MAH et notamment la convention avec la Fondation Gandur pour l'art (FGA).

Depuis l'avis du 21 septembre 2011 de la Cour des comptes sur la convention avec la FGA et pendant tout le processus de traitement de cet objet au Conseil municipal, soit en séances plénières, soit pendant les travaux en commission, M. Sami Kanaan et son département ont répété qu'ils travaillaient en vue de la renégociation de cette convention. Cela a été confirmé aussi par la contrepartie: «Avec Sami Kanaan, nous réécrivons la convention, pour séparer le don financier de la mise à disposition de la collection» affirmait M. Jean-Claude Gandur dans le *Temps* du 27 février 2012. C'est l'absence d'un texte définitif, en raison d'une prétendue renégociation en cours, qui a empêché tout traitement convenable de cette convention en commission.

Ce n'est que le 7 janvier 2015 que la commission a appris par M. Sami Kanaan que le texte de la convention avec la FGA signée le 11 mars 2010 ne serait pas modifiée avant le vote du Conseil municipal sur la proposition PR-1073. Cette information a été donnée suite à l'adoption par le Conseil municipal, le 11 novembre 2014, de l'urgence pour la motion M-1157 qui demandait de soumettre à la connaissance du Conseil municipal le texte définitif de la convention liant la Ville avec la FGA avant le vote sur le projet de rénovation-extension du MAH.

Nos demandes répétées au magistrat en charge pour obtenir un chiffrage des coûts induits par le partenariat avec la FGA qui seront à la charge de la Ville sont restés sans réponse. Dans une réponse à la commission du 8 octobre 2014, M. Kanaan affirmait: «A ce jour, il n'est pas possible de fournir une estimation chiffrée comparative des coûts et des revenus attendus de ce partenariat.»

La Fondation Gandur pour l'art a refusé d'être auditionnée par la commission. Dans sa réponse du 5 novembre 2014 au président de la commission, M. Gandur relève «toutes les occasions qui se sont déjà présentées de m'exprimer sur l'histoire et la motivation de mon don et son périmètre. (...) Sincèrement, je pense avoir été généreux de mon temps (...)». Toute une série de questions concernant le partenariat qui engage la Ville pour nonante-neuf ans avec la FGA n'ont ainsi pas pu être abordées.

On est en droit de se demander quelle considération porte ce partenaire privé pour le partenaire public. M. Gandur a certes rencontré des conseillers municipaux de presque tous les groupes politiques représentés au Conseil municipal. Mais c'était dans des rencontres séparées pour chaque groupe, en dehors des travaux de la commission chargée de traiter le projet et avant le vote d'entrée en matière. Le groupe Ensemble à gauche avait décliné l'invitation, préférant rencontrer M. Gandur dans un cadre plus approprié et surtout pour pouvoir discuter cartes sur table, c'est-à-dire avec la version mise à jour de la convention liant la Ville à la FGA que toutes les parties disaient alors être en cours de renégociation. La commission du Conseil municipal chargée d'étudier le projet de rénovation-extension du MAH est une partie constitutive de la collectivité publique qui, avec le vote sur la proposition PR-1073, devra valider le partenariat avec ce privé.

Le refus de participer à une séance des travaux de la commission du Conseil municipal chargée d'examiner ce projet est d'un très mauvais présage pour l'équité et pour la transparence du partenariat public-privé sur lequel repose ce projet.

Il n'a pas été possible non plus de procéder à l'audition (demandée par la commission) de la Fondation privée pour le secteur de l'horlogerie genevoise. Après de longs mois d'attente, une lettre de confirmation de l'aide financière de cette fondation de 14 000 000 francs pour la rénovation du MAH a été transmise à la commission l'avant-veille du jour fixé pour le vote en commission de la proposition PR-1073.

La commission des travaux et des constructions a donc finalement voté sur ce projet, basé sur un partenariat public-privé, sans avoir pu auditionner les deux principaux partenaires privés qui représentent à eux seuls environ 80% du financement privé de la rénovation-extension du MAH.

### *Une privatisation inacceptable*

Les dénonciations et les interrogations sur l'inégalité du partenariat public-privé avancées par les représentant-e-s d'Ensemble à gauche au Conseil municipal depuis le débat d'entrée en matière sur ce projet, trouvent enfin des échos aussi auprès de spécialistes extérieurs à ce groupe politique. Ainsi, Pierre Gabus, avocat et président de la Fondation pour le droit de l'art, estime, dans la *Tribune*

de Genève du 4 mars 2015, que «la convention prévoit la donation d’une somme conséquente: c’est un geste qui doit être reconnu. Par contre, concernant les collections de la fondation, le fait qu’il s’agisse d’une mise à disposition et non d’une donation pose un vrai problème. De cette mise à disposition découlent des contreparties qui sont particulièrement contraignantes et qui ne sont pas toujours clairement spécifiées. Il n’est pas certain que la Ville puisse tenir les engagements pris durant nonante-neuf ans. Dans un contrat, il faut toujours chercher un équilibre, et je pense que cette convention en manque. (...) Il faudrait la renégocier, en reprenant les choses à zéro. Sinon, elle risque d’être source de litige.»

### *Une convention qui scelle la mainmise d’un privé sur le bien public*

Nous nous contenterons de relever et de commenter ici quelques points particulièrement problématiques de cette convention, soit parce qu’ils scellent une mainmise d’un privé (la FGA) sur le bien public (le MAH), soit en raison des lourdes charges que ces dispositions induisent pour la collectivité publique.

Dans l’article premier, il est stipulé que la Ville doit «tenir la FGA régulièrement informée de la politique générale du MAH en matière d’acquisition, de planification d’expositions, de médiation et de tout autre sujet ayant une incidence sur le partenariat entre la Ville de Genève et la FGA sur lequel elles se concerteront». La FGA s’octroie donc un droit de codécision et de veto sur les choix culturels du MAH et de la Ville. Cette mainmise du privé est d’autant plus problématique si l’on considère les critères qui président aux choix de M. Gandur: «Dans un musée, ce sont les belles choses qui me plaisent, je me fiche des morceaux de bronze cassé» (interview dans le *Temps* du 27 décembre 2014). Cela répond beaucoup plus à un projet culturel tapageur et utilitariste (fait pour «vendre Genève» aux touristes et aux consommateurs de culture «de prestige») qu’à un projet culturel qui permette à la société et aux habitants de connaître le patrimoine culturel de l’humanité.

Selon l’article 2, la FGA peut par contre décider seule des œuvres qu’elle expose ou entrepose au MAH. Les collections de la FGA sont déposées au MAH sous forme de prêt et la FGA peut en tout temps les retirer. L’alinéa 5 de ce même article stipule que «la FGA décide seule de la reproduction et de la diffusion des objets des collections. Tout revenu tiré d’une quelconque utilisation des objets des collections appartient à la FGA.»

Ayant appris que la FGA finance la création à l’EPFL d’une nouvelle chaire de «recherches en humanités numériques» et que celles-ci seront «dédiées à la valorisation et à l’étude du patrimoine artistique au moyen de nouvelles technologies» et qu’elles «contribueront à dessiner le musée de demain» (*Le Courrier* – ATS du 10 février 2015), il nous aurait été nécessaire de comprendre de quelle manière le

partenariat avec le MAH s'insère dans le processus de valorisation des collections que la FGA «mettra à disposition des chercheurs et des muséographes» travaillant à l'EPFL. Quels sont les retours sur investissement attendus pour la FGA?

L'article 3 stipule que le MAH devra «conserver, étudier et diffuser les collections» selon les missions définies par l'International Council of Museums (ICOM) sans toutefois les restaurer.

Ces tâches auront un coût pour la collectivité mais ce sera avant tout la FGA qui en bénéficiera. En effet il faut relever d'abord que le travail d'étude scientifique qui incombera au personnel du MAH risque d'être particulièrement important en raison du fait que la quasi-totalité des pièces archéologiques de la FGA ne proviennent pas de fouilles archéologiques (avec le bagage de connaissances que les fouilles apportent) mais ont été achetées sur le marché. Pour donner un exemple, il n'y a pas une seule pièce de la collection d'une dizaine de statuettes de Bactriane (l'article 5 de la convention stipule que «Le MAH s'engage à l'exposer en un seul bloc») dont l'origine archéologique est traçable. On connaît dans le monde l'existence d'une quarantaine de ces statuettes provenant du royaume de Bactriane (du II<sup>e</sup> millénaire avant notre ère, au nord de l'actuel Afghanistan) mais le fait que l'origine archéologique est traçable pour une seule de ces statuettes (sur quarante) contribue au fait qu'on ignore aujourd'hui encore s'il s'agit de figures représentant des déesses ou des princesses. Un travail d'étude scientifique énorme reste donc à faire si l'on ne veut pas se limiter à l'appréciation esthétique de ces pièces. Ce travail ne sera pas à la charge de la FGA, mais il incombera avant tout aux scientifiques et aux chercheurs du secteur public (MAH et Universités).

Ensuite, il faut encore noter que, selon l'ICOM, la notion de conservation comprend la conservation curative (actions directement entreprises sur un bien culturel pour arrêter les processus de détérioration ou leur renforcement structurel) et aussi la conservation préventive (mesures indirectes comme assurer l'inventaire, le stockage, la manipulation, l'emballage et le transport, la sécurité, le contrôle environnemental – lumière, humidité, pollution, infestation –, les plans d'urgence, la formation du personnel, la sensibilisation du public, la conformité aux normes juridiques); cf. XXV<sup>e</sup> Conférence triennale de l'ICOM, New Delhi, 22-26 septembre 2008. Comme pour les autres charges induites par la convention, il n'a malheureusement pas été possible d'obtenir un chiffrage de ces prestations que la Ville devra offrir aux collections de la FGA.

Selon l'article 4.1 de la convention, le MAH doit exposer de manière permanente au moins 50% de la collection d'art antique de la FGA ainsi que sur au moins 400 m<sup>2</sup> le «cœur, cohérent et significatif de l'époque» de la collection de peinture abstraite d'après-guerre.

L'article 4.2 prévoit que la FGA pourra organiser deux expositions tous les quatre ans dans n'importe quel espace du MAH ou du département de la culture.

Pour ces expositions, «le MAH mettra à disposition de la FGA ses collaborateurs pour la mise en place des objets et la surveillance des salles».

L'article 6 engage la Ville de Genève à mettre à disposition de la FGA toute une série de locaux et équipements: trois espaces de bureaux, un espace d'archivage et une salle de conférence. Une «convention de mise à disposition entre les deux parties» qui doit définir les «modalités pratiques d'utilisation des locaux et équipements» est prévue à la fin de l'article 6.1 mais n'est pas encore finalisée, d'après le magistrat en charge. L'alinéa 6.4 prévoit encore que « tous les supports de la communication du MAH (papier à en-tête, publications, site internet, journal du MAH, calendrier, newsletter, e-newsletter)» devront mentionner le partenariat avec la FGA.

L'article 7 prévoit que tous les objets non exposés des collections de la FGA doivent être entreposés dans des locaux mis à disposition par la Ville qui «devront bénéficier des conditions de sécurité ainsi que des conditions de climatisation et d'humidification propres à la préservation des antiquités et des beaux-arts selon les standards définis par l'ICOM».

Aussi toutes les assurances que la Ville devra souscrire (article 8) et le contrat d'assurances «tous risques expositions» (annexé à la convention mais dont la commission n'a pas pu prendre connaissance) mériteraient de pouvoir être étudiées.

Le 24 octobre 2014, M. Kanaan a adressé une lettre à la commission des travaux et des constructions pour relativiser ou diminuer la portée de certaines de ces charges pour la Ville. La FGA aurait fait savoir à la Ville «qu'elle entendait renoncer à des bureaux dans le musée». En plus, M. Kanaan avance qu'il «est probable que les expositions temporaires de la FGA prévues dans la convention ne puissent pas se dérouler à la fréquence projetée» et que les surfaces et les pourcentages réservés aux collections de la FGA seront «vraisemblablement» inférieurs à ceux fixés dans la convention. Dans la même lettre, M. Kanaan affirme même qu'une «adaptation de la convention est nécessaire et interviendra dès que le projet sera sur le point d'être concrétisé».

Ces assurances verbales sont totalement insuffisantes. Pour un projet d'une telle envergure, avec un partenariat portant sur nonante-neuf ans, et qui comportera des charges très importantes pour la Ville de Genève, le Conseil municipal ne saurait en aucun cas se contenter de déclarations d'intentions et de propos non formalisés.

### **C. L'agrandissement prévu n'est pas nécessaire**

L'agrandissement de 50% des surfaces d'exposition du MAH prévu dans le PR-1073 a été défendu devant la commission des travaux et des constructions principalement avec trois arguments distincts:

- l’actuel manque de place pour exposer une partie convenable des très riches collections détenues par le MAH;
- l’attrait en termes d’image que constituerait pour le grand public, local et international, l’agrandissement signé par un architecte de renommée mondiale;
- la qualité exceptionnelle des nouvelles collections qui seront exposées au MAH.

*50% plus grand, ce n’est ni mieux ni nécessaire*

Le premier argument a été défendu en commission à la fois par le magistrat en charge et les responsables du MAH ainsi que par les représentant-e-s de la Société des amis du MAH (SAMAH) et de la Fondation pour l’agrandissement du MAH (FAMAH). Comme l’affirme le Conseil administratif, «le MAH dispose actuellement de 7000 m<sup>2</sup> de surfaces d’exposition et détient environ 650 000 œuvres et objets, dont seuls environ 10 000 sont montrés» (PR-1073, p. 13).

Il est par contre plus que douteux que l’augmentation de 50% des surfaces d’exposition permettrait une amélioration significative pour la mise en valeur des œuvres et objets détenus par le MAH. D’une part la proportion d’objets exposés ne passerait que de l’actuel 1,5% actuel à 2,3%, en gardant les mêmes proportions d’objets exposés par rapport à la surface. Mais cette augmentation du «taux d’exposition» est encore plus négligeable si l’on considère qu’une partie importante des surfaces d’exposition du nouveau MAH accueilleront des nouveaux objets provenant de nouvelles collections: au minimum 50% de la collection d’antiquités de la FGA et au moins 400 m<sup>2</sup> pour sa collection d’art moderne, ainsi que les collections d’horlogerie et de bijouterie qui vont également emménager dans le MAH rénové.

Au lieu d’investir lourdement dans l’agrandissement pour obtenir une augmentation minimale du «taux d’exposition», ne faudrait-il pas envisager plutôt une plus grande rotation entre pièces exposées et pièces gardées dans les dépôts? L’organisation de différentes expositions avec un grand nombre de pièces sur des thématiques particulières mais limitées dans le temps ne serait-elle pas préférable, en terme d’attractivité pour le public, à la velléité d’exposer en permanence un maximum d’objets couvrant toutes les thématiques? De plus, l’agrandissement prévu comportera une augmentation des coûts de fonctionnement entièrement à charge du budget de la Ville. D’après l’estimation du Conseil administratif contenue dans la proposition PR-1073, les charges de fonctionnement devraient augmenter de 20% par rapport aux charges actuelles.

*Un agrandissement «prestigieux»? Pour quel public?*

L’utilité de l’agrandissement du MAH portant la marque d’une célébrité mondiale de l’architecture a été défendue de manière particulièrement soutenue par

les représentants de Genève Tourisme (GT). Selon eux, le projet Nouvel-Gandur serait le «vaisseau amiral qui permettrait de projeter l’image de Genève comme ville de culture» et ils ont souligné que l’on ne saurait sous-estimer l’importance de l’architecture dans la création du «hook», le «hameçon» pour accrocher le touriste, comme cela est le cas avec le Guggenheim de New York (architecte: Frank Lloyd Wright), la Tate Gallery de Londres (Herzog et De Meuron) ou encore le nouveau musée Guggenheim de Bilbao (Frank Gehry).

Pour les représentants de GT, l’expérience vécue de la visite d’une collection de prestige comme celle de M. Gandur («la première collection privée au monde») dans un espace signé par une célébrité mondiale de l’architecture serait un argument de vente touristique qui l’emporterait très largement sur l’intérêt de la connaissance historique ou artistique. Selon GT: «La plupart des visiteurs du Guggenheim ne savent pas ce qu’il y a dedans, mais en sortant de la visite ils se souviennent certainement de l’escalier en colimaçon.»

Nous contestons le choix d’investir des dizaines de millions de francs pour un objet architectural destiné non pas à remplir une fonction de politique culturelle pour les habitants de Genève, de la région et pour tous les visiteurs, mais avant tout à donner une nouvelle attractivité pour «l’image de Genève» et pour son marketing touristique.

Nous estimons que la politique culturelle doit se placer dans la durée et que les propositions culturelles novatrices, audacieuses et qui interpellent la société sont beaucoup plus importantes dans l’attractivité des contenus (les expositions, les événements, leur interaction avec le public) que dans l’attractivité du conteneur (l’architecture du bâtiment).

Pour le surplus, considérant les adaptations et le redimensionnement auxquels le «projet Nouvel» a dû se soumettre pour se conformer aux contraintes de protection du patrimoine bâti et qui ont réduit les principales innovations architecturales derrière les murs du bâtiment existant et sous le sol de la cour des Case-mates, il est permis de sérieusement douter de la grande attractivité visuelle et en termes d’image du «projet Nouvel» mise en avant par ses défenseurs.

### *Collections de la FGA: des qualités à relativiser*

Concernant les collections de la FGA qui seront prêtées pour être soit entreposées ou exposées au MAH, la commission des travaux et des constructions n’a pas pu obtenir ni une liste d’inventaire ni une estimation de la valeur. Face à certains superlatifs des partisans du projet («la valeur des collections, et son impact sur la venue du public, est inestimable» écrivait M. Sami Kanaan dans une lettre à la commission des travaux et des constructions le 8 octobre 2014) on ne peut que rappeler quelques appréciations exprimées lors des auditions de la commis-

sion des travaux et des constructions qui relativisent la portée des collections de la FGA.

Pour les collections d'antiquités, l'actuel directeur du MAH a relevé que si l'apport de pièces égyptiennes de la FGA peut valablement compléter les collections du MAH, en revanche «les collections grecques et romaines [du MAH] sont déjà bien pourvues grâce à la tradition d'érudition genevoise en la matière» (audition à la commission des travaux et des constructions du 27 août 2014).

Quant à la collection d'abstraction lyrique, elle a beau être «reconnue comme la troisième après celles du Centre Pompidou et du Musée d'art moderne de la Ville de Paris» (ibid.); on doit toutefois se demander s'il est opportun d'affecter au moins 400 m<sup>2</sup> à des tableaux qui couvrent une époque extrêmement restreinte de l'histoire de l'art (entre 1948 et 1962, soit quatorze ans) et dont les maigres chiffres de fréquentation de l'exposition «Les sujets de l'abstraction» au musée Rath en 2013 montrent, de l'avis même du magistrat Kanaan, qu'elles «sont plus difficiles d'accès qu'une exposition d'archéologie» (commission des travaux et des constructions du 7 janvier 2015).

#### *Des gains de surface importants sont possibles sans agrandissement*

Un musée qui prétend présenter de manière «encyclopédique» l'art et l'histoire d'une partie importante de l'humanité doit forcément faire des choix dans la présentation des objets exposés en permanence. Le projet prévoit de placer le musée de l'horlogerie et de la bijouterie dans la partie restaurée du musée existant, sans besoin d'agrandissement, à la place des salles occupées par les boiserie du château de Zizers qu'on a décidé de ne plus exposer. Certains instruments de musique extra-européens vont être transférés au Musée d'ethnographie. Des choix d'exposer de nouvelles collections sont donc possibles sans agrandissement et il y aurait certainement d'autres séries d'objets ou collections dont l'exposition permanente pourrait être reconsidérée.

En tout cas des gains importants de surfaces seront déjà réalisés uniquement avec la restauration du bâtiment actuel, indépendamment de l'agrandissement prévu dans la proposition PR-1073. En effet, la commission des travaux et des constructions a appris que plusieurs locaux dans le bâtiment du MAH à la rue Charles-Galland utilisés pour des fonctions administratives et de gestion, non liées directement à l'exposition des collections ni à l'accueil du public, allaient subir des changements d'affectation ou des délocalisations définitives dans d'autres bâtiments de la Ville.

La liste d'espaces qui vont se libérer dans le bâtiment actuel du MAH à Charles-Galland que nous rapportons ici n'est ni systématique ni exhaustive. Il est néanmoins utile de la signaler dans ce rapport parce qu'elle n'apparaît pas dans

le message du Conseil administratif qui accompagne la proposition PR-1073 et qu'elle démontre que d'importants gains de surfaces seront réalisés sans l'agrandissement:

- Les archives des imprimés de la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA) qui occupent actuellement le premier sous-sol du MAH à Charles-Galland seront définitivement transférées dans un dépôt des locaux Swisscom situés sous la plaine de Plainpalais (cf. PR-1103);
- L'atelier de photographie du MAH actuellement situé à Charles-Galland sera transféré et définitivement localisé dans le bâtiment des Casemates, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze (cf. PR-1104);
- Les bureaux de l'équipe multimédia et événements du MAH actuellement situés à Charles-Galland seront transférés et définitivement localisés dans le bâtiment des Casemates, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze (cf. PR-1104);
- L'atelier d'encadrement du MAH actuellement situé à Charles-Galland sera transféré et définitivement localisé dans le bâtiment des Casemates, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze (cf. PR-1104);
- Les bureaux et les véhicules du secteur Transports du MAH actuellement situé à Charles-Galland seront transférés définitivement dans une location externe (cf. PR-1104).

Ces quelques exemples de gains de surfaces dans le bâtiment du MAH, dont la commission des travaux et des constructions a eu connaissance en marge du traitement de la proposition PR-1073, montrent qu'une réorganisation des fonctions administratives, d'archivage et de dépôt dans les bâtiments des Casemates propriété de la Ville et dans lesquels l'agrandissement du MAH était originellement prévu, serait tout à fait envisageable.

Ensemble à gauche estime que la rénovation du bâtiment est nécessaire et qu'elle permettrait un réaménagement qui offrirait de très grandes possibilités d'une nouvelle mise en valeur des collections, actuelles et futures du MAH.

Pour l'ensemble des raisons évoquées dans ce rapport, nous proposons au Conseil municipal de refuser la proposition PR-1073.

*Annexe:* Copie de la convention du 11 mars 2010 entre la Ville de Genève et la Fondation Gandur pour l'art

5 mai 2015

### **C. Rapport de minorité de M. Jacques Pagan.**

1. Le groupe Union démocratique du centre oppose, en l'état actuel du dossier soumis à son attention, un non catégorique au projet de rénovation et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH) tel qu'articulé par la proposition PR-1073. Le coût de sa réalisation devisé, pour l'instant, à quelque 140 millions (en lieu et place des 78 millions initialement prévus en 2001) est hors de portée de la capacité financière de la Ville de Genève au vu de ses engagements actuels et futurs, des circonstances économiques du moment marquées par la crise mondiale et les graves incertitudes sociales qui lui sont attachées, le tout dans un contexte international de totale insécurité politique. A cela s'ajoutent la période de bouleversements institutionnels engagés en matière de répartition des tâches et compétences entre l'Etat et les communes – singulièrement la Ville de Genève – et la refonte prochaine de l'imposition des entreprises qui ne manquera pas de limiter la capacité financière des collectivités publiques.

De surcroît et surtout, cette opération se traduirait par une atteinte au patrimoine architectural d'un majestueux édifice voué à la culture et à l'art, lequel vient d'être classé par le Conseil d'Etat (15 avril 2015) sur la base d'un préavis de la Commission des monuments et des sites (CMNS) aujourd'hui contesté en justice en tant qu'il porte spécifiquement sur les travaux de rénovation et d'agrandissement dénoncés par une association de protection du patrimoine.

Enfin, le Conseil administratif reconnaît sans ambages que, sans l'apport d'un financement extérieur (partenariat public-privé – PPP), l'opération de rénovation et d'agrandissement projetée n'est matériellement pas concevable; or, il se trouve qu'une part non négligeable – entre 20 et 40 millions de francs – des capitaux extérieurs indispensables est appelée à être fournie par le biais d'une convention signée le 11 mars 2010 par le Conseil administratif de l'époque avec un riche collectionneur, convention dont la teneur n'a pas encore été soumise à la sanction préalable du Conseil municipal, ce qui constitue une violation grave de la loi sur l'administration des communes (LAC); cette convention met, en effet, à la charge de la Ville de Genève des obligations et charges limitant abusivement l'exercice des droits dont elle jouit en sa qualité de propriétaire du bâtiment et d'autorité publique en charge de son exploitation; la non-ratification de ce contrat de partenariat constitue en elle-même un motif dirimant de refus de l'opération projetée dont la nature, l'importance, le coût et le financement constituent les éléments indissociables d'un seul et même tout.

2. Par ailleurs, le groupe Union démocratique du centre est conscient de l'urgence qu'il y a de procéder au plus vite aux travaux de réfection d'un prestigieux édifice qui menace ruine aux dires de l'exécutif municipal. L'impasse devant laquelle nous nous trouvons – augmentation simultanée du coût des travaux pré-

vus et de l'état de délabrement du bâtiment – est la résultante de l'impéritie manifestée depuis de trop nombreuses années par l'exécutif de la Ville qui n'a pas su gérer normalement et en temps utile le dossier de l'entretien du MAH. Le Conseil administratif entend aujourd'hui profiter de la situation d'urgence ainsi créée pour réaliser une opération de prestige exclusivement centrée sur un seul projet contestable, contesté et totalement aléatoire quant à son coût financier qui ne cesse d'augmenter (alors qu'on n'en est qu'aux travaux d'études déjà payés à hauteur de 6 millions de francs!). Les investigations menées en commission des travaux et des constructions ont permis de démontrer que, à ce jour, le Conseil administratif n'a établi aucun plan de stricte réparation du bâtiment désormais protégé et qu'il a ainsi pris sur lui de renoncer à agir de la sorte pour privilégier l'opération de transformation et de prestige qui se trouve être à l'origine de la proposition PR-1073; ce faisant, il porte la responsabilité de l'impossibilité de choix devant laquelle le Conseil municipal est aujourd'hui placé: celui-ci ne peut qu'accepter ou refuser la proposition PR-1073, alors qu'il existe assurément d'autres voies à suivre et beaucoup plus valorisantes pour le MAH, sa mission et son environnement, et plus en harmonie avec les capacités financières, actuelles et futures, de la Ville de Genève.

3. Ce refus exprimé majoritairement par le groupe Union démocratique du centre se fonde sur les principales considérations factuelles et juridiques ci-après formulées, lesquelles n'ont aucun caractère exhaustif vu le développement constant, dans le temps, des éléments constituant ce dossier.

Le bâtiment du MAH, construit entre 1903 et 1910 par l'architecte genevois Marc Camoletti, constitue la pièce maîtresse d'un ensemble urbain unique compris entre la partie haute de la Vieille-Ville et le plateau des Tranchées et est doté de qualités remarquables quant à sa conception, sa typologie, et les matériaux de choix mis en œuvre pour sa construction: il présente une cohérence architecturale rare, voire exceptionnelle, à l'inverse de bon nombre de bâtiments de type semblable et édifiés à la même époque. Il bénéficie indéniablement de la protection de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) puisqu'il fait partie des monuments de l'histoire, de l'art ou de l'architecture, au même titre que les antiquités immobilières, situés ou découverts dans le canton qui présentent un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif, ou encore les terrains contenant ces objets et leurs abords. C'est à bon droit qu'en application de ces principes le Conseil d'Etat vient de procéder, par arrêté du 15 avril 2015, au classement du majestueux édifice à l'issue d'une procédure initiée en 2008 (!) à la requête de Patrimoine Suisse-Genève (PSG) et a ainsi rejeté les conclusions de la Ville de Genève qui s'opposait à cette mesure, motif pris que l'adoption de celle-ci représenterait essentiellement une entrave au projet de restauration et d'agrandissement du musée tel que conçu par la Ville (voir annexe 1).

Le Conseil d'Etat a toutefois pris en compte la qualité de propriétaire de la Ville en assortissant ce classement d'une clause spécifiant que les transformations

«nécessaires» à la poursuite de l'exploitation du MAH et à son bon fonctionnement sont réservées, «pour autant que les travaux envisagés n'altèrent pas de manière substantielle les qualités qui président à sa mise sous protection».

Pour sa part et en l'état actuel des choses – un recours est encore possible contre la teneur, complète ou partielle, de cette mesure de classement –, le groupe Union démocratique du centre retiendra que le bâtiment du MAH bénéficie de la protection légale dans sa configuration actuelle (volume, construction, aspect extérieur, aspect intérieur, aménagements, etc.) et que tous les travaux susceptibles d'y porter atteinte sont par là même interdits. Il en va ainsi de ceux induits par la proposition PR-1073, qu'il s'agisse des travaux de rénovation et d'agrandissement (même si des dérogations peuvent être admises en matière de facilités d'accès pour les personnes disposant d'une mobilité réduite). Peu importe que le Conseil d'Etat ne les englobe pas, positivement ou négativement, dans sa décision de classement – la chose eût été, à l'évidence, juridiquement impossible. En d'autres termes, les réserves exprimées par le Conseil d'Etat n'ont aucun effet juridique quelconque sur les travaux projetés qui demeurent totalement litigieux dans leur nature comme dans leur importance. Au demeurant, l'exécutif cantonal n'a fait que reprendre les conclusions émises par la CMNS dans son préavis du 30 janvier 2013 favorable – sous certaines réserves – au projet de restauration et d'agrandissement du MAH – mais dont les conclusions sont aujourd'hui contestées par voie de justice par Patrimoine Suisse-Genève dans le cadre d'une procédure de recours toujours pendante...

A noter qu'en refusant la mesure de classement sollicitée par PSG, la Ville de Genève, par la voix de son exécutif, a par là même admis que les travaux de rénovation et d'agrandissement projetés étaient de nature à attenter à l'intégrité physique du MAH, point sur lequel le groupe Union démocratique du centre ne saurait lui donner tort. Il soutient, en effet, dans la foulée du regretté magistrat Pierre Bouffard, ancien maire de Genève et conseiller administratif libéral en charge de la culture, que le bâtiment concerné est un véritable chef-d'œuvre de l'architecture monumentale du début du XX<sup>e</sup> siècle, une authentique et exceptionnelle pièce d'art à laquelle aucune modification irréversible ne peut être apportée à moins d'attenter à sa substance même puisqu'elle ne pourra alors qu'être différente du modèle original et unique qu'elle incarne aujourd'hui. A cause de cela et pour cela, la Charte de Venise sur la conservation et la restauration des monuments et des sites doit être respectée dans l'entièreté de ses strictes exigences.

Enfin, il faut relever que le bâtiment du MAH est classé à l'inventaire fédéral des biens culturels d'importance nationale, en vertu de l'art. 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (art. 5 al. 1 LPN). Or, l'inscription d'un objet d'importance nationale dans un inventaire fédéral indique que l'objet mérite spécialement d'être conservé intact ou en tout cas d'être ménagé le plus

possible, y compris au moyen de mesures de reconstitution ou de remplacement adéquates (art. 6 al. 1 LPN).

Pour le groupe Union démocratique du centre, cette dernière considération plaide en faveur d'un respect absolu de l'espace de la cour intérieure du MAH.

Le groupe Union démocratique du centre est favorable au système de partenariat Public-Privé quand il s'avère indispensable d'y recourir parce que la collectivité n'a pas à elle seule les moyens de financer une opération d'intérêt public de première importance. Encore faut-il qu'un tel partenariat soit organisé sur des bases claires et solides, valables dans tous les cas de figure (principe de l'égalité de traitement) et garantissant de manière efficace et parfaitement légale les droits et intérêts de la collectivité publique concernée, notamment au plan de la répartition des pouvoirs existant en son sein (Conseil administratif et Conseil municipal). A la connaissance du groupe Union démocratique du centre, un tel système est inexistant en l'état actuel des choses, l'exécutif municipal agissant au coup par coup, c'est-à-dire sans solution de continuité fiable et performante, et sans se soucier plus avant du point de vue du Conseil municipal qu'il n'informe pas, ni ne consulte. Cette situation regrettable doit être rapidement corrigée au plan juridique, institutionnel et contractuel.

Dans le cas de la proposition PR-1073, les efforts fournis par le Conseil administratif et par les diverses entités qui se sont finalement déclarées prêtes à participer au financement recherché sont louables et méritent d'être salués. Il n'empêche que pour tous les acteurs de cet effort collectif la situation n'est pas la même. Il en va notamment du financement promis sous la forme d'une donation de 20 à 40 millions par la Fondation Gandur pour l'art (FGA) qui fut historiquement à l'origine du lancement de ce mouvement de récolte de fonds indispensable au financement de cet investissement colossal dont le montant dépasse à lui seul le budget annuel des investissements possibles en Ville de Genève. Le contrat signé à cet effet par le Conseil administratif et la FGA en date du 11 mars 2010 prête le flanc à de sévères critiques (voir notamment le rapport M-1157 A), puisqu'il fait apparaître que la «donation» annoncée n'en est pas véritablement une; en effet, ce qui ne devrait être qu'une libéralité est assortie de contre-prestations multiples qui sont contraires à l'acte juridique unilatéral et sans contre-prestation possible qu'est la donation au sens de l'article 249 du Code des obligations (CO). De surcroît, cette convention place la Ville de Genève dans un état de dépendance certain vis-à-vis du donateur qui est investi d'un droit de regard et de codécision – voire de décision tout court – quant à la gestion du MAH et au contenu de la politique muséale qu'il doit observer (voir annexe 2, document transmis aux membres de la CTC avec l'autorisation expresse du Conseil administratif). De toute évidence, cette situation contractuelle ne tombe pas sous le coup de l'article 48 lettre i) LAC laissant le règlement de cette affaire aux seules compétences et discrétion du Conseil administratif, et exige, pour être juridiquement

validée, l'accord du Conseil municipal en application de l'article 30 al. 1 lettre j) LAC – accord qui n'a jamais été sollicité, ni donné, ce qui fait que la convention litigieuse demeure pour l'instant sans effets.

L'accord du 11 mars 2010 ne consacre donc nullement l'existence d'un acte unilatéral de donation avec charges, mais celle d'un accord commercial bilatéral de partenariat Public-Privé (PPP) aux termes duquel la FGA acquiert, pour le prix maximal de 40 millions et pour la durée de nonante-neuf ans, la propriété économique du MAH pour la partie qui la concerne, aux fins d'y abriter ses collections qui seront, par ailleurs, valorisées par le prestige et la modernité du bâtiment rénové et agrandi par un célèbre architecte mondialement connu; l'essentiel de la réalisation de cette opération d'importance et de la promotion l'entourant sera financièrement assumé par la Ville de Genève.

En réalité, les seules charges admissibles au regard du droit civil en matière de donation consistent dans l'obligation qu'a la Ville d'utiliser les montants à recevoir de la FGA «exclusivement à la réalisation du projet Nouvel et plus particulièrement à l'agrandissement du musée», selon les termes mêmes de l'article 9.1 de la convention. Toutes les autres conditions ou charges auxquelles la Ville s'est obligée à l'égard de la FGA constituent des contre-prestations commerciales et de services intrinsèquement indépendantes d'une quelconque donation (qui ne les autorise pas). On rappellera ici qu'à teneur de l'article 245 al. 1 CO la charge à laquelle le donataire peut être soumis ne vise que la substance de la chose donnée et son affectation au but recherché, à l'exclusion d'une quelconque autre obligation engageant le donataire sur ses biens – à défaut de quoi il ne s'agirait plus d'un acte unilatéral, mais bilatéral.

La convention du 11 mars 2010 doit donc être revue et corrigée par leurs auteurs qui doivent séparer clairement ce qui ressortit au domaine de la donation proprement dite de ce qui concerne spécifiquement les modalités de PPP qu'elle définit, le tout devant être ensuite soumis à la sanction du Conseil municipal de la Ville de Genève en application des dispositions précitées de la LAC.

Dans l'immédiat et pour l'ensemble des motifs exposés ci-dessus, le groupe Union démocratique du centre ne peut que refuser la proposition PR-1073 et inviter l'ensemble du Conseil municipal à faire de même.

*Annexes:* Annexe 1: décision de classement

Annexe 2: Copie de la convention du 11 mars 2010 entre la Ville de Genève et la Fondation Gandur pour l'art

5 mai 2015

## **D. Rapport de minorité de M. Alexandre Wisard.**

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 29 avril 2014. Sous la bienveillante présidence de M<sup>me</sup> Nicole Valiquer-Greccucio, puis de M. Adrien Genecand, et enfin de M. Guy Dossan, elle a été examinée très en profondeur.

Lors de la séance du 14 mai 2014, M. Guy Dossan a été désigné rapporteur. Comme ce conseiller municipal émérite a repris en cours de traitement de l'objet la présidence de la commission des travaux et constructions, son rapport a été réattribué à M. Rémy Burri.

Les conseillères et conseillers municipaux sont priés de se référer à son rapport de majorité pour prendre connaissance des discussions survenues en commission.

### **Synthèse**

En cette fin de législature 2011-2015, le Conseil municipal de la Ville de Genève doit se prononcer sur le plus gros crédit d'investissement jamais proposé par le Conseil administratif depuis plus d'un siècle, d'un montant de 133 millions de francs.

Cette somme particulièrement conséquente représente à elle seule grosso modo une année du budget d'investissement de la Ville, toutes infrastructures confondues (logements, crèches, routes, musées, espaces publics, parcs, installations sportives).

Elle doit permettre de rénover le bâtiment du MAH construit par Camoletti en 1910, doté d'une surface d'exposition initiale de près de 7000 m<sup>2</sup> et de lui adjoindre des surfaces d'exposition supplémentaires intra-muros de seulement 3707 m<sup>2</sup>.

Les surfaces supplémentaires d'expositions, vocation centrale d'un musée, sont essentiellement gagnées intra-muros en remplissant la cour du MAH de plateaux qui en dénaturent la qualité architecturale.

Le gain net en matière de surfaces d'exposition après travaux est donc de 53%.

Il s'agit là de l'élément central du projet contesté par le présent rapport de minorité, plaidoyer adressé à celles et ceux du Conseil municipal qui s'intéresseraient encore un tant soit peu à la beauté des choses et à l'esprit des lieux.

Plus prosaïquement, le ratio coûts rénovation/extension est de 58% (80 millions) contre 42% (59,3 millions).

Il convient donc aujourd’hui, en mai 2015, alors que le dossier fête déjà ses 18 ans, témoignant ainsi une fois de plus qu’un projet qui démarre mal et traîne finit toujours mal, d’analyser son développement sous ses divers angles patrimonial, légal, financier, et surtout politique.

### *Le patrimoine – le rôle central de la cour*

Les bases de l’analyse des qualités patrimoniales du MAH ont été posées lors de l’audition de Patrimoine suisse Genève par la commission des travaux et des constructions le 30 novembre 2011, dans le cadre de la PR-922. Patrimoine suisse Genève proposait d’articuler son propos autour de trois éléments objectifs qui mettaient en avant la qualité du bâtiment et donc la nécessité de la préserver.

Le bâtiment du MAH possède un caractère historique indéniable. Vieux d’un siècle, il fait partie d’un ensemble d’édifices publics construits aux abords des boulevards constitutifs du ring genevois. Sa qualité architecturale doit être également relevée, vu l’importance de l’architecte qui l’a conçu, le Genevois Marc Camoletti à qui l’on doit également la Poste du Mont-Blanc, le 5-7 Corraterie, les immeubles du quai Wilson ou encore l’école des Croquettes. Le MAH est un œuvre marquante pour la Genève de son époque, témoignage d’une typologie typique née avec l’institution des musées en tant que services publics.

Cette typologie caractéristique de son époque s’inscrit dans les modèles muséaux définis par le Français Jean-Nicolas-Louis Durand pour les musées, les écoles ou encore les Palais de justice. En effet, on crée un peu partout en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle des bâtiments publics, et notamment des musées qui permettent de sortir les œuvres des palais, cabinets de curiosités et autres galeries dans lesquels elles étaient confinées.

La cour du MAH, d’une surface de 900 m<sup>2</sup>, joue un rôle essentiel et, contrairement aux apparences, elle n’est pas vide: elle participe à l’identité du bâtiment ainsi qu’à son fonctionnement en lui apportant lumière et air.

Le projet Nouvel/Jucker bourre la cour avec ces cinq plateaux, dont un seul couvre l’intégralité de l’espace central au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment. Cette intervention lourde et difficilement réversible ne respecte pas l’esprit des lieux, tout en réduisant fortement l’apport de lumière.

### *Les lois et règlements, et... la CMNS*

Contestée par un recours de Patrimoine suisse Genève et d’Action patrimoine vivant, l’autorisation de travaux a été confirmée par un jugement du Tribunal administratif de première instance (TAPI) en date du 2 mai 2014.

Pour rendre leur décision, les juges du TAPI s'appuient lourdement sur le préavis de la CMNS du 30 janvier 2013, validé par sa séance plénière du 4 février 2013.

Toutefois, la chose est à nouveau contestée à l'échelle de la justice cantonale – situation non tranchée au moment du dépôt du présent rapport –, et devrait selon les propos de Patrimoine suisse Genève aboutir au Tribunal fédéral.

C'est très prometteur, et surtout dangereux pour la Ville de Genève, maître d'ouvrage, car l'expertise des membres de Patrimoine suisse Genève est largement reconnue au-delà de nos frontières cantonales, voire nationales.

De plus, la justice fédérale est très éloignée de la sphère d'influence des élites genevoises PLR-PS qui portent à bout de bras ce projet...

### *Les finances*

Un premier crédit d'études de 3 600 000 francs a été voté le 26 février 2007, destiné à prendre en charge les études de l'extension et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire (PR-482). Il a permis de poursuivre les études de l'avant-projet établi en 2001 par les architectes associés Jean Nouvel, Jucker MRH et Diserens Von Kaenel.

Le projet est estimé à ce moment-là à 80 millions de francs.

Un second crédit d'étude de 2 425 000 francs, augmenté à 2 925 000 francs, a été voté le 8 mai 2012 afin de développer et finaliser les études de projet (PR-922).

Pour mémoire, un amendement de 500 000 francs supplémentaires (annexe 1) demandant de concentrer l'étude de l'extension du MAH prioritairement sur le site actuel de Charles-Galland, la cour des Casemates et l'Ecole des beaux-arts a été rédigé par les Verts et soutenu par une majorité des groupes politiques, à l'exception surprenante des socialistes.

Ce qui a été fait de ce demi-million de francs supplémentaires accordés au Conseil administratif relève du scandale! Par le vote de l'amendement donnant plus de moyens au Conseil administratif, le Conseil municipal, dans sa grande majorité, a soutenu la poursuite des études d'extension extra-muros, sous l'esplanade de l'Observatoire ou encore dans le bâtiment des Casemates.

Toutefois, le courrier de M. Rémy Pagani daté du 11 juillet 2014 (annexe 2) adressé à M<sup>me</sup> Valiquier Grecuccio, présidente de la CTC, et qui fait suite à maintes demandes d'éclaircissements de la part des commissaires, laisse pantois.

Il est parlant de l'état d'esprit du Conseil administratif dans ce dossier, car il confirme sans se cacher que le demi-million n'a pas été dépensé pour étudier

des alternatives extra-muros pour les extensions du MAH, mais qu'il a servi en fait à couvrir les insuffisances de financement pour les études du tandem Nouvel/Jucker!

En effet, 500 000 francs dépensés par le Conseil administratif pour écrire au Conseil d'Etat un courrier A mou avec un timbre à 1 franc demandant si par hasard et vraiment que cela ne le dérange pas, ce dernier serait éventuellement disposé à libérer le bâtiment des Beaux-arts adjacent au MAH, cela ne relève pas de l'engagement total pour une solution alternative.

Alternative, un terme qui décidément ne convient plus à la majorité du Conseil administratif de la Ville de Genève...

Enfin, il convient de souligner que le projet de rénovation/extension du MAH, dont le coût de réalisation passe en très peu d'années de 80 à 133 millions, avec une inflation toutefois proche de 0%, devrait interpeller les décideurs politiques.

Cela ne semble pas être le cas, si l'on en juge par le vote de la commission des travaux lors de sa séance du 25 février 2015.

En effet, une majorité PLR, socialistes, MCG, PDC avec un élu artiste issu des Verts, soutient cet engagement financier, le plus important depuis un siècle pour la municipalité. Les élus ont perdu le sens de l'argent!

Mais il est vrai que les mécènes ont fait pencher la balance.

*Les mandataires: que du bonheur en perspective!*

Le bureau d'architectes Jean Nouvel est mondialement connu pour ses magnifiques réalisations. Il est tout aussi mondialement connu pour son non-respect fréquent des crédits des réalisations qu'il porte.

Pour ne reprendre qu'un exemple récent qui a défrayé les médias, le coût global de construction de la Philharmonie de Paris, devisée à 130 millions d'euros en 2006 et qui finit à 386 millions d'euros à fin 2012, est très prometteur pour les finances de la Ville de Genève! La situation des surcoûts et du non-respect du projet est d'ailleurs pendante devant la justice française.

Plus près de nous, en Suisse, le KKL de Luzern mérite toute notre attention.

On se réjouit de voir la Ville de Genève, M. Rémy Pagani et ses services, piloter tout cela, avec son expérience de la réfection de l'île Rousseau, et alors que tout récemment le budget de l'abri culturel d'Artamis explose, et que pour la rénovation du Grand Théâtre, cela ne s'annonce pas mieux (relogement temporaire et travaux in situ).

*Les mécènes – quelle aubaine!!*

Genève a bénéficié au fil des décennies de dons de généreux mécènes. Pensons aux nombreux parcs légués à la Ville, afin de contribuer au bien-être de la population. les parcs Bertrand, des Eaux-Vives, de La Grange, ou enfin du bois de la Bâtie étaient il y a peu des propriétés privées.

Ce qui vaut pour les parcs vaut pour les bâtiments remarquables: la place Neuve et ses abords illustre bien ce généreux mécénat très genevois, avec le Grand Théâtre, le Victoria Hall, le Musée Rath, ou encore le Conservatoire de musique.

En ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, l'esprit des mécènes perdure, et il faut s'en féliciter!

La Fondation Hans Wilsdorf, toujours discrète et désintéressée, décide d'accorder le 23 février 2015 un montant de 14 millions pour la création de l'espace de l'horlogerie à l'intérieur du MAH, une contribution inespérée qui n'avait jamais été évoquée au cours des nombreuses séances de la commission.

C'est le lieu ici de réaffirmer toute l'estime que l'on doit accorder à cette belle fondation, qui soutient Genève et les Genevois-es dans ses nombreux projets, voire dans des parcours individuels de vie, et depuis tant d'années.

A ce généreux soutien, il convient d'ajouter celui de la Fondation pour l'agrandissement du MAH porté initialement par son vibrant ancien président du Grand Conseil, M. Renaud Gautier, relayé depuis peu par l'ancienne présidente du Conseil d'Etat, M<sup>me</sup> Martine Brunschwig-Graf.

La Fondation pour l'agrandissement du MAH s'engage au final à déposer 13 millions sur la table pour l'agrandissement du MAH. Ici aussi, le désintérêt prévaut, et la collectivité publique lui dit merci pour cet engagement déterminé.

Enfin, la Fondation Gandur pour l'art garantit, comme annoncé et selon la convention signée avec la Ville de Genève en mars 2010, la différence pour assurer le financement de l'agrandissement du MAH jusqu'à concurrence de 40 millions de francs.

L'engagement de la Fondation Gandur mérite le respect, même si l'opération n'est pas totalement désintéressée. En effet, la convention de 2010 met à disposition des collections d'art, tout en engageant des frais très importants pour la Ville de Genève.

A ce sujet, il convient de signaler que le Conseil administratif a bien tardé avant de dévoiler le contenu de la convention Gandur, et qu'il ne l'a pas réactualisée depuis 2010 malgré l'évolution du contexte politique local et la demande récurrente de la commission des travaux et des constructions.

### *Les politiques*

Le projet de rénovation du MAH a épuisé passablement de magistrat-e-s.

Sont nommés: M<sup>me</sup> Jacqueline Burnand, M. Alain Vaissade (qui a eu l'intelligence de geler le dossier), M. Patrice Mugny (qui a eu la non-intelligence de le relancer alors que l'on ne lui avait rien demandé), et enfin le tandem de MM. Pagani et Kanaan dont on se demande encore et toujours qui est le pilote (si ça marche, on va tout de suite savoir, et si ça plante, cela prendra plus de temps à trouver le coupable, à ce moment probable retraité de la fonction publique municipale).

### **Conclusion**

Genève peine à porter de grands projets!

La rénovation/extension du MAH n'échappe pas à ce constat.

Mais Dieu que le Conseil administratif s'y prend mal avec ce dossier depuis dix-huit ans, en faisant exploser les coûts et en étant incapable de concertation avec les milieux de protection du patrimoine.

La minorité Verte de la commission des travaux et des constructions, du moins ce qu'il en reste après les élections municipales 2015, vous recommande, chers et chères conseillères et conseillers municipaux, de refuser ce crédit.

*Annexes:* – Amendement à la PR-922 MAH

– Complément d'information relatif à l'amendement



## Convention

Entre

**La Fondation Gandur pour l'art**, domiciliée chez PIRKER & PARTNERS, 22 Terreaux du Temple, 1201 Genève et représentée par son Président M. Jean Claude Gandur et sa Vice-Présidente Carolina Campeas Talabardon (ci-après la FGA)

D'une part

Et

**La Ville de Genève**, représentée par M. Patrice Mugny, Conseiller administratif en charge du Département de la culture

D'autre part

## **Préambule**

Les Musées d'art et d'histoire (ci-après « MAH ») sont rattachés au Département de la culture de la Ville de Genève. C'est un service municipal qui compte actuellement plus de 250 collaborateurs. Le bâtiment principal – sis rue Charles Galland – (ci-après « le musée ») a besoin d'une importante rénovation et d'un agrandissement, car les surfaces actuelles ne suffisent plus pour montrer et valoriser les importantes collections de l'institution.

Pour ce faire, la Ville de Genève a lancé un appel d'offre qui a été remporté par les architectes associés Jean Nouvel, Jucker MRH et Diserens Von Kaenel. Le coût de ce projet est estimé à CHF 80 millions, répartis à parts égales entre la restauration proprement dite du bâtiment actuel et l'agrandissement (ci-après « le projet Nouvel »). Un crédit d'étude (PR-482) a été adopté par le Conseil municipal en février 2007. Le coût de l'agrandissement, soit la construction du nouvel espace prévu par Jean NOUVEL dans la cour du musée a été chiffré à CHF 40 millions (quarante millions de francs suisses).

La Fondation Gandur pour l'art (ci-après « FGA ») est une fondation de droit privé, reconnue d'utilité publique, qui a pour but la promotion des arts et de la culture. Elle a été créée par M. Jean Claude Gandur, grand amateur d'art qui lui a attribué par prêts, dons ou legs des collections d'antiquités et d'art moderne (ci-après « les collections de la FGA »). La FGA aimerait mettre en dépôt et exposer au MAH une partie des collections de la FGA.

M. Jean-Claude Gandur est disposé à faire don à la Ville de Genève de la somme de CHF 20 millions pour l'agrandissement du bâtiment Charles Galland. S'il s'avérait que les différentes campagnes de collecte de dons, notamment réalisées par la Fondation pour l'agrandissement du MAH, n'arrivaient pas à compléter la somme pour arriver au susdit montant de CHF 40 millions, M. Jean-Claude Gandur est disposé à garantir le versement de la différence pour arriver à un maximum de CHF 40 millions.

La présente convention a pour but à la fois d'établir les modalités de collaboration à long terme entre la Ville de Genève, respectivement le MAH et la FGA, aux fins indiquées et de préciser les conditions nécessaires à l'exécution de la donation et de la garantie de découverte de M. Jean-Claude Gandur.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le MAH agit pour le compte de la Ville de Genève.

### **Article 1 - Principes de collaboration**

1.1 En règle générale, toutes les décisions ayant trait à la gestion et à la mise en valeur des collections de la FGA déposées au MAH - notamment les expositions- sont prises conjointement par les directions des deux institutions en tenant compte des contraintes réciproques (organisation, planification, opportunités).

1.2. Il est prévu que le-a directeur-trice du MAH en exercice siègera au sein du Conseil de fondation de la FGA.

1.3. La direction de la FGA et la direction du MAH se rencontreront trimestriellement afin de permettre au MAH de tenir la FGA régulièrement informée de la politique générale du MAH en matière d'acquisition, de planification d'expositions, de médiation et de tout autre sujet ayant une incidence sur le partenariat entre la Ville de Genève et la FGA sur lequel elles se concerteront.

### **Article 2 - Mise à disposition des collections de la FGA**

2.1. La FGA choisira et décidera seule (sous réserve des règles de collaboration et autres modalités stipulées dans la présente convention) des objets des collections de la FGA qui seront déposés au MAH et du moment où ils seront apportés au musée ou dans d'autres espaces ou locaux du MAH pour y être entreposés ou exposés.

2.2. Les objets des collections de la FGA ainsi mis en dépôt au MAH (ci-après « les Collections ») le sont sous forme de prêt gratuit. Des conditions de prêt particulières pourront être convenues de cas en cas.

2.3. Il est entendu que la FGA peut à tout moment retirer un ou plusieurs objets des Collections, moyennant un préavis de trois mois pour des objets en dépôt et de six mois pour des objets exposés. Si les œuvres de la FGA devaient faire l'objet d'un prêt pour des expositions temporaires, les délais susmentionnés peuvent être plus courts en fonction des exigences desdites expositions.

2.4. Un inventaire détaillé des Collections sera dressé, signé par les parties, et tenu à jour, sous la responsabilité des deux institutions.

2.5 La FGA décide seule de la reproduction et de la diffusion des objets des Collections. Tout revenu tiré d'une quelconque utilisation des objets des Collections appartient à la FGA.

### **Article 3 - Conservation, restauration et mise en valeur des Collections, en général**

3.1. Les Collections seront conservées, étudiées et diffusées au même titre que les collections du MAH selon les trois missions définies par l'ICOM (International Council of Museums - Conseil international des musées): conservation, recherche et diffusion / communication / médiation.

3.2. Le MAH s'engage à conserver les Collections dans les mêmes conditions que celles qu'il applique à ses propres collections, conformément aux standards définis par l'ICOM, en particulier pour les ivoires.

3.3. La restauration des Collections incombe à la FGA, qui pourra faire appel aux laboratoire et ateliers de restauration du MAH. Ceci se fera en fonction de leur planification. Le coût de la restauration sera à la charge de la FGA.

### **Article 4 - Modalités d'exposition des Collections**

4.1. La Ville de Genève s'engage à permettre l'exposition des Collections et leur mise en valeur aux conditions suivantes :

- 50 % au minimum des objets de la Collection d'antiquité seront exposés de manière permanente.
- Leur choix et leur insertion dans les collections du MAH seront définies par les conservateurs des deux institutions et validés par les directions des deux institutions.
- La Collection de peinture d'art moderne de la FGA sera exposée de manière permanente sur une surface d'au moins 400 m<sup>2</sup>. L'ensemble présenté doit être cohérent et significatif de l'époque et du cœur de la collection en question.
- Les cartels des objets exposés mentionneront clairement leur provenance et appartenance à la FGA. Il en sera fait de même

sur toutes les publications scientifiques ou autres catalogues d'exposition, ou sur tout autre support.

- La Ville de Genève renonce à utiliser les mêmes soclages et encadrements pour ses objets que ceux utilisés par la FGA pour la mise en valeur des Collections.

4.2. Sous réserve des dispositions de l'article 1, la FGA pourra organiser deux expositions par période de quatre ans en utilisant les espaces du MAH ou d'autres salles d'exposition gérées directement par la direction du Département de la culture. Ces expositions devront s'insérer dans la programmation générale et la politique d'exposition du MAH, voire du Département de la culture. La durée de chaque exposition sera décidée d'un commun accord avec le MAH, et aura au moins la même durée que les expositions temporaires organisées par le MAH. Les expositions organisées par la FGA bénéficieront au moins des mêmes conditions que celles organisées par le MAH.

4.3. Selon les cas, le financement sera assuré entièrement par la FGA ou partiellement en fonction de la participation du MAH au projet (apport financier, prestations en nature). Les revenus provenant des expositions seront acquis à la FGA en fonction de la répartition des coûts financiers nécessaires à la réalisation des expositions concernées.

4.4. Le MAH mettra à disposition de la FGA ses collaborateurs pour la mise en place des objets et la surveillance dans les salles où se déroulera l'exposition. Cette prestation gratuite sera chiffrée et devra être enregistrée par la FGA à ce titre.

4.5. Les objets exposés, à côté des objets tirés des Collections, pourront provenir de musées, collections publiques ou privées suisses ou étrangères. Les objets exposés doivent l'être en conformité avec le Code de déontologie de l'ICOM.

4.6. La FGA pourra organiser des visites du MAH (expositions permanentes et temporaires) à l'attention des classes d'écoles primaires et secondaires de l'enseignement obligatoire et post obligatoire du Canton de Genève et autres cantons suisses dans un but pédagogique, culturel et historique. Elle prendra à sa charge les coûts liés à ces visites. Le programme et la planification se feront en accord avec le secteur de la médiation et en respectant la charte de médiateur des musées de la Ville de Genève. Ils devront être validés par les directions des deux institutions.

4.7. Aucun objet des Collections ne pourra être prêté, confié ou mis à disposition de tiers sans l'accord écrit de la FGA. Comme pour les collections du MAH, les objets des Collections ne pourront sortir qu'à la condition que le tiers demandeur ait fourni une attestation d'assurance sur l'objet concerné (assurance « clou à clou »).

#### **Article 5 – Collection de statuettes de Bactriane**

5.1. La collection de statuettes de Bactriane de la FGA est l'une des plus importantes du monde. Le MAH s'engage à l'exposer en un seul bloc.

5.2. La muséographie particulière et nécessaire à la présentation de cette Collection sera définie conjointement par la FGA et le MAH. La présentation devra s'insérer dans le projet d'agrandissement défini par le cabinet d'architectes qui a gagné le concours.

5.3. La FGA prendra à sa charge le financement nécessaire à cette réalisation.

#### **Article 6 – Engagements complémentaires de la Ville de Genève**

6.1. La Ville de Genève s'engage en outre à mettre à disposition de la FGA les locaux et équipements suivants :

- Trois espaces de bureaux (avec ou sans mobilier) dans les locaux du musée pour les conservateurs de la FGA et ses collaborateurs administratifs.
- Le standard téléphonique du MAH, soit trois lignes téléphoniques directes, une ligne téléphonique pour le fax ainsi que les accès internet nécessaires aux collaborateurs présents. Ces lignes seront installées par la Ville de Genève, avec une facturation indépendante (les frais téléphoniques exposés par les collaborateurs-trices de la FGA seront refacturés à la FGA).
- Un espace d'archivage pour ses dossiers administratifs.
- Une salle de conférence prévue dans l'Espace Jean Nouvel dont la superficie sera comprise entre 40 et 60 m<sup>2</sup>. L'emplacement exact dans l'Espace Jean Nouvel reste réservé en fonction du projet muséographique. Il est entendu que si le dernier étage de l'Espace Jean Nouvel était consacré à être un espace social et de réunion, ladite salle de conférence sera située au dernier étage. Une plaque portant le nom de la FGA sera posée en son entrée. La FGA sera libre d'en user selon ses souhaits.

Une convention de mise à disposition entre les deux parties définit les modalités pratiques d'utilisation des locaux et équipements définis dans l'alinéa 1 du présent article.

6.2. La FGA aura possibilité de poser une plaque aux différentes entrées du musée.

6.3. La Ville de Genève s'engage à nommer le nouvel espace d'exposition construit dans la cour du musée par Jean Nouvel « Espace FGA ».

6.4. La Ville de Genève s'engage à mentionner son partenariat avec la FGA sur tous les supports de la communication institutionnelle du MAH (papier à en-tête, publications, site internet, journal du MAH, calendrier, newsletter, e-newsletter).

6.5. Il est entendu que la FGA ne participera pas aux frais de fonctionnement du MAH et inversement.

#### **Article 7 – Entreposage**

La Ville de Genève s'engage à mettre à disposition de la FGA des locaux de réserve adéquats pour tous les objets des Collections qui ne seront pas exposés.

Les collections détenues par la FGA qui ne sont pas exposées pourront être entreposées et gardées dans les réserves du musée, ou tout autre lieu de gardiennage agréé par le MAH : ces lieux devront bénéficier des conditions de sécurité ainsi que des conditions de climatisation et d'humidification propres à la préservation des antiquités et des beaux-arts selon les standards définis par l'ICOM.

#### **Article 8 – Protection, sécurité et assurance**

8.1. Le MAH veillera à éviter toute divulgation d'informations confidentielles, personnelles ou autres, relatives aux Collections et à la FGA.

8.2. Le MAH veillera à la conservation préventive des Collections par le maintien, le cas échéant, la création, d'un environnement protecteur approprié au minimum des normes définies dans le Code de déontologie de l'ICOM.

8.3. Tout dommage qui pourrait être causé aux Collections - entreposées ou exposées - en raison de défauts des systèmes de climatisation, humidification et ventilation ou résultant d'un défaut de leur maintenance sera de la seule responsabilité de la Ville de Genève, sauf les cas d'exclusion de la garantie prévus dans le contrat « Tous risques expositions ».

8.4. La Ville de Genève s'engage à assurer une sécurité adéquate pour protéger les Collections contre le vol et tout dommage pouvant survenir dans les vitrines, expositions, réserves, espaces de travail et au cours de manipulation et transport en conformité au minimum aux normes définies dans le Code de déontologie de l'ITCOM. Les caractéristiques et le fonctionnement du système d'alarme et de sécurité du musée seront portés à la connaissance de la FGA qui s'engage à ne pas les divulguer à des tiers.

8.5. La Ville de Genève s'engage à contracter une police d'assurance appelée « tous risques expositions » assurant de manière appropriée les Collections contre tout risque de dommage y compris la formule « clou à clou ». Cette assurance couvre en particulier tout dommages matériels, qui sont les conséquences directs dus à la force majeure ou imputables à la faute de tiers : dégradations, vol, incendie, explosion (même non suivie d'incendies), dégâts des eaux, les dommages occasionnés par une inondation, foudre, dommage aux avions, catastrophes naturelles, grèves, émeutes et mouvement populaires et toute autre cause non intentionnelle de la part de l'assuré. Soit au minimum à des conditions générales égales ou au moins aussi favorables que celles figurant dans la police d'assurance Blackwall Green, étant entendu que la FGA pourra en tout temps requérir une extension de la couverture, par voie de conditions spéciales, à des risques particuliers généralement admis tels que le risque de confiscation dans un pays étranger, d'emballage défectueux, de mines et de torpilles en cas de transport maritime.

8.6. Le contrat d'assurance « Tous risques expositions » est annexé à la présente convention. Une copie de la police et de tout avenant seront remis promptement à la FGA, au moins à l'occasion de chaque reconduction/renouvellement annuel. De même, la FGA s'engage à transmettre toute extension de la couverture qu'elle pourrait contracter.

#### **Article 9 – Donation et garantie de découverte**

9.1. La FGA ou un tiers identifiable en son nom ou pour son propre compte s'engage à verser à la Ville de Genève une donation de Frs 20'000'000.- par tranches de Frs 5'000'000.-. Cette somme est destinée exclusivement à la réalisation du projet Nouvel et plus particulièrement à l'agrandissement du musée.

9.2. Le paiement de la première tranche est soumis à la condition suspensive que le projet Nouvel soit devenu définitif, soit que les autorisations de construire aient été délivrées et que toutes les voies de recours et d'opposition, qu'elles découlent du droit administratif ou du droit constitutionnel, aient été épuisées.

Il est également entendu que le versement de la première tranche est soumis à la condition du commencement des travaux.

9.3. Si 8 ans (huit ans) après la signature de la présente convention, les travaux n'ont pas commencé, la convention deviendra caduque.

9.4. Le paiement de chacune des tranches est subordonné à la gestion conforme aux règles de l'art de la réalisation du projet Nouvel et interviendra au pro rata de l'avancement des travaux. La ville de Genève fournira à la FGA des informations régulières sur l'avancement du projet Nouvel.

9.5. La FGA n'est pas liée contractuellement à la Ville de Genève ou au MAH en leur qualité de maître d'œuvre ni aux architectes.

9.6. La FGA ou un tiers identifiable en son nom ou pour son propre compte s'engage à garantir à la Ville de Genève le versement de la différence entre le montant des donations récoltées dans le cadre de l'appel aux dons lancés à Genève et la somme de CHF 40 millions nécessaire à la construction du projet Jean Nouvel. Ce montant ne sera pas supérieur à la somme de CHF 20 millions.

#### **Article 10 - Charges**

Les divers engagements pris par la Ville de Genève et le MAH aux termes de la présente convention constituent des charges au sens de l'art. 246 du Code des obligations, dont la FGA peut (notamment) exiger le respect.

En cas de non-respect par la Ville ou le MAH de l'un quelconque de leurs engagements la FGA se réserve le droit de retirer l'ensemble des Collections, étant rappelé que la FGA peut en tout temps retirer des objets des Collections conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 11 – Durée de la convention**

11.1. Les charges posées à la donation figurant dans la présente convention doivent être respectées par la Ville de Genève pour une durée de 99 ans à compter de la signature de la présente convention.

11.2. Passé le délai de 99 ans, la FGA et la Ville de Genève se réuniront pour déterminer si ces charges peuvent être maintenues ou modifiées. Quelle que soit la décision prise, le nouvel espace d'exposition construit dans la cour du musée, par Jean Nouvel devra s'appeler « Espace FGA » afin de rappeler l'engagement civique de M. Jean-Claude Gandur et de la FGA aux générations futures.

11.3. Si le projet Nouvel ne se réalise pas, les donation et garantie de découvert stipulées dans la présente convention deviendront caduques. En pareil cas, les parties s'engagent à discuter d'une éventuelle réaffectation de la donation envisagée.

#### **Article 12 – Modifications à la présente convention**

Toute modification de la convention acceptée doit s'accompagner d'un avenant écrit qui fera partie intégrante de ladite convention.

#### **Article 13 – Droit applicable -Processus en cas de litiges**

13.1. La présente convention est soumise au droit suisse.

13.2. Tous litiges, différends ou prétentions nés de la présente convention, y compris la validité, la nullité ou d'éventuelles violations de la convention ou volonté de résiliation d'une des deux parties seront soumis préalablement à une médiation. Celle-ci sera confiée à un/une médiateur-trice professionnellement qualifié-e.

13.3. Le siège de la médiation sera Genève et le processus se déroulera en français.

13.4. Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à trouver une solution aux litiges, différends, prétentions nés de la présente convention ou volonté de résiliation d'une des deux parties dans un délai de 90 jours à compter de la mise en œuvre de la procédure de médiation, les parties conviennent que les litiges, les différends, les prétentions nés de la présente convention, y compris la validité, la nullité ou d'éventuelles violations de la convention ou volonté de résiliation d'une des deux parties seront tranchés par voie d'arbitrage conformément au Règlement suisse d'arbitrage international des

Chambres de commerce suisses en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est déposée conformément au Règlement.

13.5. Le tribunal arbitral est composé de trois arbitres, à savoir un arbitre désigné par chaque partie et le 3<sup>e</sup> désigné d'un commun accord entre les deux premiers.

13.7. Le siège de l'arbitrage sera Genève et l'arbitrage se déroulera en français.

Fait à Genève le 11 mars 2010

Pour la Ville de Genève :

Pour la Fondation Gandur pour l'Art :

M. Patrice Mugny,  
Conseiller administratif

M. Jean Claude Gandur, Président

Mme Carolina Campeas Talabardon,  
Vice-Présidente

2714-2015

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

## ARRÊTÉ

Statuant sur les demandes de classement du bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire) et de la parcelle n° 4360, plan n° 13, de la commune de Genève, section Cité

15 avril 2015

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la requête de Patrimoine suisse, Genève (ci-après : PSG), du 2 avril 2008, sollicitant le classement du bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire), situé sur la parcelle n° 4360, plan n° 13, de la commune de Genève, section Cité;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette requête dont il résulte, notamment, que le bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire), construit entre 1903 et 1910, à l'issue d'un concours national, par l'architecte genevois Marc Camoletti, diplômé de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, constitue la *"pièce maîtresse d'un ensemble urbain unique compris entre la partie haute de la Vieille-Ville et le plateau des Tranchées"* et est doté de qualités remarquables quant à sa conception, sa typologie, et les matériaux de choix mis en œuvre pour sa construction;

vu les conclusions de cette requête dont il ressort que le Musée d'Art et d'Histoire, qui n'a connu aucune transformation majeure depuis sa construction, présente une cohérence

architecturale rare, voire exceptionnelle, à l'inverse de bon nombre de bâtiments de type semblable et édifiés à la même époque;

vu l'interpellation de la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire de l'immeuble dont est question, du 19 juin 2008;

vu la détermination de la Ville de Genève, du 16 juillet 2008, défavorable au classement du bâtiment n° L325, n'estimant pas souhaitable qu'une mesure de classement visant à pérenniser le bâtiment dans sa configuration actuelle soit adoptée, eu égard au crédit d'étude voté par le Conseil municipal le 26 février 2007 et destiné à l'étude de l'extension et au réaménagement du Musée d'Art et d'Histoire, mais se déclarant toutefois ouverte à une mesure de protection partielle compatible avec les besoins d'extension de ce bâtiment;

vu le préavis de la sous-commission monuments et antiquités (SCMA) de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 19 novembre 2008, favorable à la demande de classement du Musée d'Art et d'Histoire;

vu la décision de la CMNS, lors de sa séance plénière du 25 novembre 2008, de surseoir à l'adoption du préavis favorable émis par la SCMA, le 19 novembre 2008;

vu le préavis de consultation de la CMNS, du 16 décembre 2008, conforme à la décision prise lors de sa séance du 25 novembre 2008, favorable à l'engagement d'une étude d'un projet de transformation et d'agrandissement du Musée d'Art et d'Histoire, pour autant que celle-ci soit menée dans un esprit d'ouverture, de réversibilité et de sauvegarde des éléments anciens, tout en répondant tant aux contraintes techniques et énergétiques, qu'aux attentes scientifiques et culturelles de notre époque;

vu la détermination du département des constructions et des technologies de l'information (désormais département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, ci-après : le département), du 15 avril 2009, confirmant la suspension de la procédure de classement;

vu la requête formulée par PSG le 25 février 2010, visant à la reprise de la procédure de classement du Musée d'Art et d'Histoire;

vu la confirmation auprès de PSG, en date du 27 mai 2010, par le département, de la suspension de la procédure de classement du Musée d'Art et d'Histoire, sa reprise devant toutefois être ordonnée dès le dépôt d'une requête en autorisation de construire;

vu le projet de restauration et d'agrandissement du bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire), situé sur la parcelle n° 4360, plan n° 13, de la commune de Genève, section Cité, selon la requête en autorisation de construire n° DD 104675 déposée par la Ville de Genève le 10 novembre 2011;

vu la requête d'Action Patrimoine Vivant (ci-après : APV), du 10 janvier 2012, sollicitant le classement, notamment, du bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire), en appui de la demande formulée par PSG;

vu les motifs de cette dernière demande, invoqués en rapport immédiat avec le dépôt du projet de restauration et d'agrandissement du Musée d'Art et d'Histoire, projet qui, selon cette association, dénaturerait l'architecture d'origine de ce bâtiment;

vu l'interpellation de la Ville de Genève le 13 mars 2012;

vu la détermination de la SCMA, du 21 mars 2012, cette sous-commission maintenant son préavis favorable au classement du bâtiment n° L325, tout en suggérant que la décision de classement mentionne qu'une telle mesure ne doit pas aller à l'encontre de l'adaptation et de l'évolution des fonctions dudit bâtiment;

vu la détermination de la Ville de Genève, du 18 avril 2012, réitérant son opposition au classement du Musée d'Art et d'Histoire, au motif que l'adoption d'une telle mesure représenterait essentiellement une entrave au projet de restauration et d'agrandissement du musée tel que conçu par la Ville;

vu le préavis émis par la CMNS le 25 avril 2012, confirmant la position favorable de la SCMA formulée le 21 mars 2012;

vu le préavis de la CMNS, du 30 janvier 2013, favorable au projet de restauration et d'agrandissement du Musée d'Art et d'Histoire, enregistré sous le n° DD 104675, sous réserve de l'apport d'un certain nombre de modifications et de pièces complémentaires;

vu la délivrance de l'autorisation de construire DD 104675 le 17 juillet 2013;

considérant qu'à la forme, au vu de la similarité des demandes de PSG et d'APV, il se justifie d'examiner celles-ci dans le cadre d'une seule et même décision, pour ce qui concerne le bâtiment n° L 325 (Musée d'Art et d'histoire) uniquement ;

considérant qu'au fond, en vertu de l'article 4 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), sont protégés les monuments de l'histoire, de l'art ou de l'architecture et les antiquités immobilières situés ou découverts dans le canton qui présentent un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif, ainsi que les terrains contenant ces objets et leurs abords;

que le bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire) figure au nombre des bâtiments situés dans le secteur sud des anciennes fortifications, dont l'aménagement et le caractère architectural font l'objet d'une protection particulière consacrée par l'article 83 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI);

qu'il ressort des pièces du dossier que le bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire), œuvre majeure par ses proportions et son style, constitue l'un des bâtiments les plus importants en ville de Genève;

que de l'avis de la CMNS, ce bâtiment, au vu de ses qualités architecturales, figure au nombre des plus grands monuments historiques de Genève, le seul affichant avec une telle emphase un style « beaux-arts » parisien dont la conception s'inspire notamment du Grand-Palais et du Petit-Palais de Paris, remarquable par la qualité de sa façade principale, la belle disposition de son hall, son escalier monumental et l'équilibre de sa composition d'ensemble;

qu'il en découle que le bâtiment susvisé doit être qualifié de monument au sens de l'article 4 LPMNS précité;

que cette condition, nécessaire au prononcé d'une mesure de classement, n'est toutefois pas suffisante;

que dans ce contexte, il incombe au Conseil d'Etat d'effectuer une pesée de tous les intérêts publics et privés en présence;

que la CMNS a préavisé favorablement la demande de classement du Musée d'Art et d'Histoire;

qu'en ce qui concerne les déterminations et préavis négatifs à la mesure de classement émis par la Ville de Genève, il est constant qu'ils ne sauraient avoir une importance égale à celui de la CMNS, composée d'experts de la protection du patrimoine, et ne sauraient, par conséquent, être décisifs dans un domaine requérant des connaissances techniques spéciales;

qu'en outre, la présente mesure de protection n'est pas de nature à faire obstacle à tout projet de restauration et d'agrandissement de ce monument, notamment celui voulu par la Ville de Genève ;

qu'en effet, les intérêts de la Ville de Genève, en sa qualité de propriétaire du bâtiment concerné, ont été pris en considération et son projet préavisé favorablement par la CMNS;

qu'enfin, l'autorisation de construire n° DD 104675 a été délivrée en date du 17 juillet 2013;

qu'il s'ensuit qu'aucun motif n'habilite le Conseil d'Etat à s'écarter des appréciations faites par les milieux spécialisés de la protection du patrimoine;

que le Conseil d'Etat donnera ainsi suite aux conclusions de la demande de classement du bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire), formulée tant par PSG que par APV ;

qu'en écho au souhait exprimé par la CMNS, et pour répondre à la nécessité d'adapter le bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire) aux contraintes et besoins contemporains, le Conseil d'Etat entend toutefois réserver la possibilité de procéder, sur ce bâtiment, aux transformations nécessaires à la poursuite de l'exploitation de l'établissement et à son bon fonctionnement, pour autant que les travaux envisagés n'altèrent pas de manière substantielle les qualités qui président à sa mise sous protection;

qu'en l'espèce et considérant les exigences requises par l'article 11, alinéa 1, lettre a) LPMNS relatives à la détermination des abords de l'immeuble classé, la mesure de classement s'étendra à l'entier de la parcelle n° 4360 ;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 4, 10 et suivants et son règlement général d'exécution, notamment ses articles 5, 21 et 22,

### ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire), et la parcelle n° 4360, plan n° 13, de la commune de Genève, section Cité, sont déclarés monuments classés.
2. Les transformations nécessaires à la poursuite de l'exploitation du bâtiment n° L325 (Musée d'Art et d'Histoire) et à son bon fonctionnement sont réservées, pour autant que les travaux envisagés n'altèrent pas de manière substantielle les qualités qui président à sa mise sous protection.
3. En particulier, les transformations visées par l'autorisation de construire DD 104675, délivrée le 17 juillet 2013 ne sont pas remises en cause par la présente décision de classement.
4. La parcelle désignée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.
5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 alinéa 3 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué à :

DALE 1 ex.  
FAO 1 ex.  
Intéressés 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

Amendement à la PR-922 Musée d'Art et d'Histoire déposé par Mmes et MM Alexandre Wisard, Mathias Buschbeck,

*Spohler Pascal* *Albert Velasco* *Nicole Valguar*  
*Bertinat Eric* **LEISI LAURENT** ~~*VERMOREL*~~  
Projet de délibération **PIERRE GAUTHIER**  
LE CONSEIL MUNICIPAL, *Ivanov Christo* *Aldien Geneard Olivier*

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ; *Ferrault*

considérant le besoin impérieux de procéder à la rénovation du bâtiment existant, tout en respectant les lois et règlements protégeant le patrimoine, la nécessité de doter le MAH de surfaces d'exposition supplémentaires, et enfin le souci de ne pas décourager les généreux mécènes qui se sont engagés à cofinancer les travaux d'extension et qui sont des partenaires incontournables pour la réussite de ce projet;

Sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'études de 2 925 000 francs, complémentaire à la délibération du 26 février 2007 (PR-482), destiné à la poursuite des études de l'extension, de la rénovation, et réaménagement du Musée d'art et d'histoire, situé rue Charles-Galland 2, sur la parcelle 4360, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, étant précisé que l'étude de l'extension du MAH devra se concentrer prioritairement sur le site actuel de Charles Galland, la cour des Casemates et l'école des Beaux-Arts.

Art.2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 925 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif fera rapport au Conseil municipal au plus tard dans les 12 mois sur la réalisation de cette délibération, en proposant, cas échéant, un projet de délibération complémentaire.

*A. Wisard* *M. Buschbeck* *N. Valguar*  
~~*Vermorel*~~ *P. Gauthier* *Ivanov*  
*Aldien* *Ferrault*

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS  
ET DE L'AMÉNAGEMENT

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

 COPIE

NOTE à

**Madame Nicole Vallquer Grecuccio**  
Présidente de la commission des travaux  
et des constructions

Genève, le 11 juillet 2014

**Restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire**  
**Rue Charles-Galland 2**  
**PR-1073 Proposition du Conseil administratif du 2 avril 2014**

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'objet cité en titre et suite à notre audition par votre commission en date du 14 mai 2014, veuillez trouver ci-après les compléments d'informations relatifs à l'affectation du montant supplémentaire de 500'000 francs, objet de l'amendement de la PR-922 votée le 8 mai 2012.

Il est important de rappeler que cet amendement au crédit d'études a impliqué que l'article premier soit complété en précisant *«.../ que l'étude de l'extension du musée devra se concentrer prioritairement sur le site actuel de la rue Charles-Galland, la cour des Casemates et la Haute Ecole d'art et de design.»*<sup>1</sup>.

Le mémorial des séances du Conseil municipal nous permet de comprendre ce projet d'amendement présenté par M. Alexandre Wisard et signé par le Mouvement citoyens genevois, l'Union démocratique du centre, le Parti libéral-radical, les Indépendants, les Verts, les Socialistes et par un membre d'Ensemble à gauche.

Il est retranscrit aux pages 5900 et 5901 que *«Cet amendement permet ainsi trois choses. Premièrement, il permet de continuer le projet, de le terminer avec les mandataires actuels /.../ Le deuxième aspect important de cet amendement, c'est qu'il permet de garder les mécènes qui se sont engagés à hauteur de 40 à 60 millions de francs pour financer l'extension. Comme il faudra trouver un nouveau site, nous avons proposé celui des Casemates. Pour étudier cette extension aux Casemates, pour étudier quelque chose d'ambitieux, de beau, qui soit dans la même typologie, il faut effectivement allouer un peu plus de sous aux mandataires. Enfin, dernier point /.../ nous demandons que la Ville de Genève, dans l'adaptation, dans la finalisation de son projet, respecte les lois et règlements en vigueur en matière de protection du patrimoine.»*<sup>2</sup>.

Afin de répondre à la demande du Conseil municipal, les architectes, ingénieurs et spécialistes ont été mandatés en date du 3 août 2012 pour effectuer *«les prestations supplémentaires en vue de rendre le projet soumis à autorisation DD 104'675 conforme aux exigences de la Commission des monuments de la nature et des sites»*<sup>3</sup>, étant précisé, concernant le gabarit général, que *«le projet doit être modifié de manière à ce qu'il puisse être autorisé sans octroi d'une quelconque dérogation LC»*<sup>3</sup>.

Les montants ont été fixés de façon forfaitaire et répartis selon le détail suivant, pour un montant totalisant 500'000 francs TTC :

- Architectes : Fr. 430'000.- TTC
- Ingénieurs civils : Fr. 10'000.- TTC
- Ingénieurs CVSE : Fr. 50'000.- TTC
- Ingénieurs sécurité : Fr. 10'000.- TTC

Cet exposé des faits met clairement en exergue que le montant supplémentaire de 500'000 francs n'a pas eu vocation à étudier un nouveau projet sous la promenade de l'Observatoire, ni même à développer sur ce site les surfaces perdues par la suppression des plateaux et la surélévation du musée.

Toutefois, compte-tenu de la récurrence de ce questionnement, je souhaite rappeler que les services de la Ville ont étudié la faisabilité de développer le MAH sur le site de la promenade de l'Observatoire.

Lors de la reprise du dossier en 2010, le Service d'architecture a notamment mené une recherche visant à retracer une chronologie documentée des autorisations<sup>4</sup> de construire sur ces parcelles et à mesurer la crédibilité d'une nouvelle requête sur ce site.

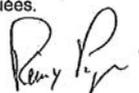
Lors de la publication du numéro 126 (hiver 2013-2014) de la revue *Alerte* éditée par Patrimoine suisse Genève (PSG), ce «scénario alternatif» proposant une extension sous la promenade de l'Observatoire a également fait l'objet d'une analyse fine de la part de mes collaborateurs. En s'appuyant sur une étude historique du site, le service de la Conservation du patrimoine architectural a pu mettre en lumière que le projet présenté par PSG *«est de nature à rentrer en contradiction avec les dispositions légales en vigueur»*<sup>5</sup>. De plus, *«PSG propose d'excaver la quasi-totalité de la surface en pleine terre qui subsiste sur le site de la promenade de l'Observatoire»*<sup>6</sup>, ce qui représenterait selon eux une surface brute de plancher comprise entre 6'000 et 11'000 m<sup>2</sup> sur deux ou trois niveaux. Cette hypothèse est contredite par l'analyse de nos spécialistes qui estiment les possibilités d'extension à 2'800 m<sup>2</sup> au maximum, compte-tenu du potentiel constructif effectif des parcelles du site.

Au vu de ce qui précède, la direction du Département des constructions et de l'aménagement a chargé les mandataires d'étudier, en ce qui concerne la récupération des surfaces perdues par la suppression des plateaux, *«des extensions sous la cour des Casemates et, dans une étape ultérieure, dans le bâtiment des Beaux-Arts»*<sup>3</sup> occupé par HEAD Genève et rénové récemment.

Dans le cadre de leur mission, les mandataires ont réussi à récupérer les surfaces perdues par la suppression des plateaux en proposant, *sur le site actuel de la rue Charles-Galland*, des mezzanines et en implantant le forum sous *la cour des Casemates*. Rappelons que la surface de plancher brute du projet de cette présente proposition PR-1073 est de 7'818 m<sup>2</sup>. Ils ont donc, en cela, développé un projet répondant pleinement à la demande du Conseil municipal.

Le 23 avril 2013, ce projet modifié a été déposé au Département de l'urbanisme et le 23 juillet 2013, ce dernier a accordé l'autorisation sollicitée.

En espérant que ce succinct historique du projet, ainsi que ces compléments d'informations concernant le site de la promenade de l'Observatoire, répondent aux attentes de la Commission des travaux et des constructions, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



Rémy Pagani

<sup>1</sup> Délibération du 8 mai 2012

<sup>2</sup> Mémorial des séances du Conseil municipal (cinquante-huitième séance – mardi 8 mai 2012, à 20h30)

<sup>3</sup> Courriers du 3 août 2012 de la Direction du département des constructions et de l'aménagement aux mandataires

<sup>4</sup> Chronologie 1974-1983 Parking de l'Observatoire et sous-station électrique Services Industriels

<sup>5</sup> Note du 12 février 2014

Annexes : Chronologie 1974-1983 Parking de l'Observatoire et sous-station électrique Services Industriels. *La documentation référencée (N° 1 à 21) n'est pas jointe mais tenue à disposition à la Direction du patrimoine bâti*

Note du 12 février 2014 intitulée «*Faisabilité du projet d'extension du Musée d'art et d'histoire (MAH) sur le site de la promenade de l'Observatoire – «Scénario alternatif» proposé par Patrimoine suisse Genève (PSG) dans le numéro 126 de la revue Alerte, hiver 2013-2014*» et ses annexes